
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mercredi 28 octobre 2015, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M^{mes} Alia Chaker Mangeat*, *Maria Pérez* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 15 octobre 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 octobre et mercredi 28 octobre 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet de délibération du 27 octobre 2015 de M^{me} et M. Natacha Buffet-Desfayes et Eric Bertinat: «Mettons fin à l'irresponsabilité juridique de l'Usine» (PRD-111)¹.*Troisième débat*

Le président. Tous les amendements votés en deuxième débat doivent ou peuvent être redéposés en troisième débat, lors duquel nous partons du texte initial. Nous éviterons de gaspiller du papier; j'espère que les chefs de groupe ont gardé les amendements, car ils ne seront pas redistribués. Je suis très écologique.

Comme je l'ai fait à 17 h, je rappelle au public qu'il est le bienvenu, mais que nous avons des règles dans cet organe démocratique. Nous sommes tous élus par le peuple. J'aimerais que le respect des uns et des autres soit établi dans ce parlement. Je vous remercie d'avance.

Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Mouvement citoyens genevois, du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Parti démocrate-chrétien, qui demande le débat accéléré pour ce projet de délibération.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 28 non (1 abstention).

Le président. Une personne par groupe pourra s'exprimer pendant sept minutes au maximum. Je donne la parole à M. Pierre Gauthier. (*L'intéressé renonce.*) La parole est à M. Tobias Schnebli.

¹Développé, 2300, 2352.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. Nous n'avions pas prévu cette accélération du débat. Il est nécessaire et utile de dénoncer le climat qui règne dans cette salle. Je ne trouve pas correct que l'entrée et la sortie soient gardées par des policiers en civil. (*Commentaires.*) Ce n'est vraiment pas normal que cela se produise sous prétexte qu'une assistance de citoyennes et de citoyens concerné-e-s par cette discussion est là. Ce soir, je préciserai ce que j'ai déjà dit hier, dans la mesure où nous perdrons le vote sur ce projet de délibération.

Vous vous trompez, Messieurs des bancs d'en face: l'Usine et ce qu'elle produit intéressent une partie beaucoup plus importante de la population que ce que vous pouvez imaginer. (*Brouhaha.*) Hier, j'ai donné l'exemple du centre autogéré de la Reitschule, à Berne, également accusé tous les six mois d'illégalité, de comportement incorrect et de gestion interne contraire à la loi. Ses représentants sont plus radicaux que ceux de l'Usine, notamment sur les questions politiques. Ils organisent des manifestations qui tournent bien plus mal que ce qu'on a vu à Genève samedi passé et qui s'est soldé par quelques coups de peinture. Ce ne sont pas les hordes ni la marge décrites hier. Ces gens forment une composante essentielle du débat culturel et démocratique de nos sociétés. A Berne, cela est reconnu, comme je vous l'ai expliqué. C'est ainsi que ça se passe et la Reitschule a gagné cinq votations populaires, car elle représente bien plus de gens que ceux qui descendent dans la rue. Les 1000 personnes du week-end passé et les 3000 personnes qui viendront peut-être la semaine prochaine, si ce conflit ne trouve pas une issue (*exclamations*), ne sont qu'une petite minorité de ceux qui s'activent pour cette cause. Le soutien est bien plus large; c'est là que vous vous trompez. Vous accepterez ce projet de délibération ce soir, mais ce qui importe est que nous avons un appui très important derrière nous. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Notre collègue d'Ensemble à gauche vient de parler de climat, évoquant sans doute les dernières heures de ce débat passionné. Certains termes n'étaient pas vraiment adéquats, mais, enfin, j'ai quand même l'impression que la gauche n'a pas pris la mesure du changement de majorité de ce délibératif. Aujourd'hui, vous ne pouvez plus décider de ce qui est bien et de ce qui est mal, Mesdames et Messieurs. (*Commentaires.*) Vous ne pouvez plus venir avec des arguments aussi faibles que ceux que j'ai entendus pendant ce débat, qui voudraient que certains puissent tout se permettre parce qu'il s'agit des jeunes de l'Usine. Cela ne va pas. Je ne veux même pas savoir si M^{me} Baranova a raison lorsqu'elle nous parle de la difficulté de leur enfance ou de leur environnement psychologique; il y a une loi que nous sommes tous obligés de respecter et nous attendons des jeunes de l'Usine qu'ils la respectent aussi. C'est semble-t-il un minimum.

C'est justement cet irrespect qui a conduit l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical à devoir vous présenter les deux textes dont nous avons

débatu et qui exigent une sanction. Pourquoi une sanction? Parce que j'ai été surpris de ne pas avoir entendu d'excuses, du moins de regrets de la part de nos jeunes, alors qu'ils ont été présents et qu'ils nous ont écoutés tandis que nous nous exprimions en toute liberté. Ce qu'ils ont fait est extrêmement grave et coûteux. Des gens qui travaillent sont pénalisés par ces débordements, que nous n'avons pas appréciés. Nous sommes tout à fait accessibles: généralement, après avoir fini de débattre, nous continuons de discuter entre nous devant l'Hôtel de Ville. Il n'y avait aucun problème; ils auraient pu nous aborder pour discuter afin que nous sentions la mesure qu'ils prenaient des derniers événements. Nous aurions pu savoir si notre proposition était finalement mauvaise sur le fond.

Leur subvention leur est légalement accordée jusqu'à la fin de cette année. Nous ne pénalisons donc pas directement l'ASIN (*rires et exclamations*), pardon, l'Usine dans son fonctionnement ordinaire. Nous voulons simplement qu'elle se mette en ordre comme tout un chacun et qu'elle cesse de beugler bêtement et d'essayer de nous imposer par la force des situations que nous déplorons. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre projet de délibération et j'espère que nous conserverons la majorité afin que, à défaut de donner une leçon, nous montrions quand même que nous ne tolérerons pas tout dans notre République.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). J'aimerais qu'on cesse de faire croire que les bancs de gauche défendent l'Usine tandis que ceux de droite essaient de fermer l'Usine. (*Commentaires.*) Il n'a jamais été question de remettre en cause son existence. Nous n'avons jamais demandé qu'elle arrête ses activités ni affirmé que celles-ci n'étaient pas acceptables. Si vous parvenez à retrouver le moindre propos en ce sens tenu par un représentant de notre groupe dans le débat d'hier, venez me le présenter, je suis tout à fait preneuse!

Les rangs de gauche doivent également cesser de dire qu'ils sont les tenants de certaines valeurs et que, à droite, nous n'en avons pas. Si nous souhaitons que la mise en conformité de l'Usine avec la loi se fasse rapidement, c'est simplement parce que nous ne tolérons pas d'exception. On nous a parlé des exceptions culturelles de l'Usine; nous les comprenons et nous les acceptons. Dans nos propres rangs, nous avons nous-mêmes cité les activités proposées par l'Usine, notamment le cinéma et le théâtre. Vous imaginez peut-être que personne à droite n'a jamais passé la moindre soirée de sa vie à l'Usine ou que nous ne sommes jamais sortis? Ce n'est absolument pas le cas. Je ne veux pas prendre ma situation en exemple mais, puisque la mode est à ceux qui sortent plutôt qu'à ceux qui ne sont jamais sortis, mettons les points sur les i: nous sommes sortis, nous sortons encore et nous savons ce qui se passe à l'Usine. C'est pour cela que ce discours doit cesser. Opposer les valeurs à l'absence de valeurs ou la jeunesse à la vieillesse attise le débat et instille de la haine dans chacune de nos discussions. Nous aimerions que cela prenne fin.

C'est la raison pour laquelle nous engageons clairement les gens de l'Usine à pacifier le débat et à déposer des demandes d'autorisation distinctes, puisqu'elles correspondent à diverses activités. C'est ce que l'on nous a dit: les activités culturelles sont très différentes. Comprenons que les autorisations aussi doivent être différentes! Si celles-ci sont sollicitées, nous pourrions, d'ici à la fin de la semaine, mettre fin à ce débat stérile qui n'a pas lieu d'être, puisque personne n'a souhaité fermer l'Usine. (*Applaudissements.*)

M. Simon Gaberell (Ve). Nous ne reprendrons pas le débat, accéléré par ailleurs, dans la mesure où beaucoup de choses ont été dites depuis maintenant plus de vingt-quatre heures.

Je reviens quand même sur un point soulevé par mon collègue du Parti démocrate-chrétien cet après-midi, qui n'est malheureusement pas là. La comparaison du fonctionnement de l'Usine à celui d'un club de football m'échappe... Un club de football se gère-t-il de la même façon qu'une association faitière qui en regroupe 18 et un centre culturel? Il me semble qu'il y a une nette différence. Revenons à de justes proportions et à des réalités concrètes!

La droite essaie de nous faire croire, du moins le Parti démocrate-chrétien, qu'il s'agit simplement de donner un signal afin d'exprimer un mécontentement. Excusez-moi, cela revient à montrer une très grande naïveté ou malhonnêteté. Ne voyez-vous pas que nous sommes dans un bras de fer lancé par un magistrat libéral-radical contre l'association qui gère l'Usine? C'est fou! Derrière cette question, deux visions de la ville s'affrontent. Celle que M. le magistrat Pierre Maudet veut pousser est hygiéniste, normée et artificialisante. C'est contre ça que l'Usine se bat. Il ne s'agit pas d'une simple question de détail, à savoir que l'Usine s'exécute ou pas. C'est un vrai bras de fer engagé et c'est pour cela que la gauche réagit ainsi. Il faut en prendre note. Je comprends que le Parti démocrate-chrétien suive le magistrat libéral-radical, M. Maudet, étant donné que M. Barazzone aime beaucoup cette vision artificialisante de la ville lui aussi, avec ses magnifiques pots de fleurs qu'il dispose partout, ses bancs en faux gazon qu'on voit en ville. (*Rires.*) Il peut manger avec ses amis devant ses food trucks en regardant passer un avion tirant une banderole à sa gloire. (*Applaudissements.*) C'est fantastique! Ce n'est évidemment pas la vision de la ville que les Verts soutiennent et qu'ils aimeraient voir soutenue par la Ville. Faire fi de cette confrontation d'idées équivaut à ne pas se soucier du sens créé par des associations telles que l'Usine, qui cherchent à mobiliser, à avoir un regard critique et à agir dans l'espace public. La croyance en une ville faite seulement d'événements, de communication et de commercialisation est très dommageable. Le débat qui tient derrière la question dont nous débattons aujourd'hui est pour le moins naïf, pour le pire malhonnête.

Je finirai avec un dernier élément. Monsieur le président, vous transmettez à M. Bertinat, si vous m'écoutez... Monsieur le président? Vous transmettez à M. Bertinat que la majorité a effectivement changé. Oui, effectivement, et voilà le signal qu'elle nous donne! Un mauvais signal pour la jeunesse, la culture dans notre ville et toutes les associations! (*Applaudissements.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). L'Usine, c'est nous qui l'avons créée!

M. Simon Gaberell. Je n'ai pas terminé, Madame, excusez-moi. (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, j'aimerais que nous écoutions notre camarade jusqu'au bout. Continuez, Monsieur.

M. Simon Gaberell. Je terminerai par une pointe de déception quant à mes collègues du Parti démocrate-chrétien, assis à ma gauche, mais qui ne sont pas très à gauche ce soir. (*Brouhaha.*) Olivier Gurtner a évoqué les combats menés par Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten et Jean-Charles Lathion pour le Moa Club. On voit que ce parti retourne sa veste aujourd'hui et qu'il suit les instructions de son magistrat libéral-radical dans un souci très militaire. (*Applaudissements.*)

M. Lionel Ricou (DC). A nouveau, le Parti démocrate-chrétien a été pris à partie. (*Exclamations.*) Le Parti socialiste a dû donner le mot, puisque c'est maintenant le tour des Verts, sous prétexte que nous aurions changé d'avis. Les prises de position ont été relativement posées et modérées pour certaines, complètement aveuglées par l'idéologie et l'obsession de se défendre sans nuance pour d'autres, sans avoir écouté nos arguments au préalable. Je m'étonne que celles-ci prétendent que le Parti démocrate-chrétien aurait été favorable à l'illégalité, et désormais à l'égalité et à l'application de la loi. Nous avons toujours voulu que la loi soit appliquée et nous continuerons dans cette voie.

Premier élément: il a été dit que le Parti démocrate-chrétien soutiendrait le démantèlement de l'Usine et sa suppression. Ce n'est absolument pas le cas. Hier, d'ailleurs, nous aurions pu discuter de la motion M-1197, qui prévoyait d'affecter l'Usine à une autre mission que celle de la culture; or, nous avons refusé l'entrée en matière. (*Commentaires.*) C'est bien la preuve que nous ne sommes pas pour la suppression de l'Usine ni pour le démantèlement de ses activités culturelles. Il me semble important de le dire et de le redire. Ramenons le débat à de justes pro-

portions. Il est demandé que nous appliquions simplement la loi et que les cinq débits de boissons soient chacun soumis à une autorisation.

Je trouve intéressant le communiqué de l'Usine de ce jour, qui suit la proposition du Parti socialiste de renvoyer le projet de délibération en commission et qui reconnaît qu'il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements. Cependant, nous n'accepterons pas le renvoi en commission, parce que nous estimons qu'il appartient au magistrat de mener les négociations, et non à la commission spécialisée. On nous répète à longueur d'année que nous n'avons pas à jouer le rôle de l'exécutif. Le message doit donc s'adresser à M. Sami Kanaan, en charge de ce dossier en l'occurrence. Nous prenons note de l'ouverture de l'association sur cette question et nous espérons que le conseiller administratif saisira la balle au bond pour entrer en négociation et remplir le rôle de médiateur qu'il devrait remplir, plutôt que d'attiser le feu comme il l'a fait jusqu'à hier.

Je regrette qu'il n'ait pas pris la parole, puisque la motivation du troisième débat était de l'entendre sur les éléments nouveaux. Je prends note qu'aucun élément nouveau n'a été invoqué à 20 h 52; par conséquent, les prises de position que nous avons tenues hier restent valides.

M. François Bärtschi (MCG). Aujourd'hui, il est question de quelque chose de fondamental, d'une affaire de principes. Le débat que nous avons n'est pas inutile: il interroge profondément le vivre-ensemble.

D'abord, il y a le respect de la loi. Elle peut paraître rigide et inquiétante, mais elle protège, par exemple les pauvres et les victimes. Finalement, elle met tout le monde sur un pied d'égalité. Cette grande victoire a été obtenue au fil des siècles: avoir des droits et une égalité face aux lois. Ces valeurs importantes doivent être défendues, évidemment avec bienveillance. Une politique purement répressive serait idiote; elle ne servirait à rien et personne ne la propose. Nous devons obtenir une société dans laquelle chacun est respecté plutôt que d'offrir des privilèges, quels que soient ceux-ci, à certaines personnes, faute de se retrouver avec des différences non de personnes, mais de jugement et de traitement. Cela n'est pas acceptable. De la manière la plus rapide, il faut atteindre une situation où chacun peut respecter la loi. Autrement, à quoi une démocrate sert-elle? A quoi sert un système fabuleux où chaque citoyen peut contester une décision par référendum et formuler ses propres propositions à travers des initiatives? La manifestation de samedi a attaqué cet élément de respect.

Qu'on nous demande de la bienveillance pour la manifestation, d'accord. Néanmoins, du moment qu'il y a de la casse, l'institution organisatrice – enfin, on ne sait pas trop qui organise quoi, mais admettons que l'Usine organisait la manifestation en tant qu'instigatrice – doit la condamner et, comme chacun, se mettre

face à ses responsabilités. Il faut à la fois avoir de la souplesse et une nécessaire fermeté afin de protéger les gens, par exemple pour des salaires décents: on ne peut pas accepter une zone de non-droit où les salaires ne seraient pas payés, où certaines taxes, dont la taxe sur la valeur ajoutée, ne seraient pas versées, alors qu'on le demanderait à d'autres. Ce n'est pas possible. Nous ne voulons pas d'une société qui laisse attaquer certains de ses membres. Comme un préopinant l'a relevé hier, on met par ailleurs des moyens gigantesques pour protéger les travailleurs, grâce à des inspecteurs du travail, et on a raison de le faire: le Mouvement citoyens genevois applaudit la chose et cette protection doit exister. Dans le cas présent, j'ai bien compris qu'il y avait un problème de dialogue, mais chacun doit admettre qu'il existe une protection de l'individu et des lieux, dans lesquels se trouvent des individus, des artisans, des commerçants dont on ne connaît même pas l'état de fortune. Ils peuvent être très modestes. Parmi les boutiques attaquées, certaines ne roulent pas sur l'or et on les tague, on les détruit pour s'en prendre à une tierce personne...

Je peux comprendre la colère et la révolte, par contre je ne les tolère pas. Il ne le faut pas. On doit faire preuve de fermeté et de compréhension; c'est le message à donner à tout prix. Or, ces derniers temps, on a perçu un manque de fermeté, d'où le dépôt de ce projet de délibération pour intervenir et remettre les choses en perspective. Comme la résolution R-190 acceptée hier, il exprime cette fermeté: à Genève, on ne peut pas faire n'importe quoi. Si on laisse faire, qui paiera tout cela? Les plus faibles. Le Mouvement citoyens genevois et moi refusons que les plus faibles soient attaqués.

M^{me} Albane Schlechten (S). Ce soir, avec ce sujet trépidant de l'Usine, j'ai envie de dire qu'on assiste à la mort de la politique par une seule phrase, répétée hier et aujourd'hui: la loi, c'est la loi. Non. Ici, nous faisons de la politique. La loi dépend des tribunaux, de la police, d'autres organes... (*Protestations. Le président sonne la cloche.*) Merci de faire un peu de politique, Monsieur le président.

Je ne sais plus qui a parlé d'inégalité de traitement; j'en parlerai à mon tour. Il y a des personnes qui ne se retrouvent plus dans cette ville – je l'ai dit plusieurs fois hier; je ne me répéterai pas – et l'Usine permet d'intégrer ces gens, de leur donner un endroit qui offre une formation «sur le tas», sur le terrain. Ce lieu pratique l'égalité horizontale et l'autogestion, «un membre, une voix». Il est égalitaire dans la répartition de ses salaires et dans l'engagement des membres de la structure. Eh oui, l'Usine est aussi un rempart contre les inégalités!

En outre, l'Usine possède une politique de prix bas, de par cette énorme buvette qui serait illégale, ce qui n'est absolument pas le cas. La culture devient accessible à un grand nombre de personnes. Si vous cassez cette dynamique, Mesdames et Messieurs, comme vous semblez vouloir le faire ce soir en vous alignant sur la politique du Canton, vous enlevez ce bâtiment à ses utilisateurs.

A la limite, vous pouvez penser qu'il ne s'agit que d'une dizaine de personnes; elles sont nombreuses, mais vous ne savez pas très bien de quoi vous parlez, alors vous imaginez peut-être que cela se limite à celles et ceux qui sont à la tribune du public. En fait, vous l'enlevez aussi à toutes les personnes qui fréquentent l'Usine, quelle que soit l'heure de la journée ou de la nuit. Vous l'enlevez à la population et je ne suis pas sûre qu'elle le comprendra.

On peut attribuer des autorisations distinctes à l'Usine. On peut casser le projet de l'Usine, ce qui fait sa force et ce qu'elle apporte de différent dans cette ville; cela ne se verra peut-être pas dans deux mois, six mois ou un an, par contre le projet aura totalement changé d'ici quelques années. Et vous aurez brisé le dernier berceau de culture qu'on appelle autogérée, alternative ou peu importe... (*Exclamations.*) Mais oui! Prenez la mesure de cette responsabilité ce soir!

J'en reviens à la politique. L'Usine et les socialistes se sont beaucoup exprimés sur la LRDBHD. Il est vrai qu'elle nous pose un problème. De nouveau, on applique la politique du Canton. Ce qui doit se passer avec le Canton se passera. Ce que les socialistes et l'Alternative demandent, en revanche, c'est que la Ville se positionne, qu'elle ait une vision plus globale et qu'elle défende des valeurs. (*Brouhaha.*)

Le président. Laissez parler l'intervenante, s'il vous plaît! Cela vaut pour tout le monde.

M^{me} Albane Schlechten. Parfois, nous avons des intérêts divergents ou des consensus, parfois nous sommes dans l'incompréhension totale les uns par rapport aux autres. Toutefois, la LRDBHD, au nom imprononçable, est un mal qui nous rend totalement monomaniaques, en tout cas pour certaines personnes dans cette arène. Si on pouvait la mettre un peu de côté, nous pourrions réfléchir vraiment aux valeurs qu'on défend et à ce que nous sommes en train de faire. Une ouverture a été proposée sous la forme d'un dialogue, par le biais du renvoi du projet de délibération à la commission des arts et de la culture afin d'en discuter sereinement, avec tous les éléments en main et – pourquoi pas? – l'audition de représentants de l'Usine, du magistrat et du Canton, qui pourra apporter sa version des faits.

Ce soir, je n'aimerais pas qu'une majorité – puisque l'Alternative ne le fera pas – décide d'adopter une vision légaliste et hygiéniste, en se basant sur la LRDBHD, une loi cantonale, pour prendre une décision municipale. Sommes-nous un parlement politique ou ne sommes-nous que les animaux domestiqués de la politique du Canton? Ce soir, j'ai envie d'être plus sauvage que ça et d'apporter des valeurs et du dialogue. Renvoyons le projet de délibération à la commission des arts et de la culture! (*Applaudissements nourris.*)

Le président. Ici, nous n'avons pas très bien entendu en raison du bruit. Vous demandez le renvoi à la commission des arts et de la culture? (*Signe d'assentiment.*) Parfait.

M. Pascal Holenweg (S). Ça fait deux jours que nous le disons!

Le président. On ne vous a rien demandé, Monsieur Holenweg. La parole est à M. Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Puisque j'ai l'honneur de conclure ce débat passionnel, j'aimerais apporter un certain nombre d'éléments factuels et quelques arguments pour essayer de donner une issue constructive à ce débat.

Je rappelle tout d'abord que nous sommes face à un conflit administratif entre l'Usine, association subventionnée, et le Canton, soit un département qui applique la loi. Avec les différents textes déposés hier, Mesdames et Messieurs, vous avez politisé ce conflit avant tout administratif; c'est votre droit.

Hier, j'ai affirmé qu'il n'y avait plus de dialogue. Je reconnais que c'était faux; je ne pouvais évidemment pas vous dire ce que je ne savais pas. J'ai passé une bonne partie de ma journée à me renseigner sur l'état actuel du dossier. J'ai appris, ce que j'ignorais hier, qu'une séance a eu lieu lundi entre les représentants de l'Usine et ceux du Département de la sécurité et de l'économie, afin de trouver une nouvelle proposition qui permettrait – je parle au conditionnel – de satisfaire l'une et l'autre parties dans le cadre de la loi, mais en tenant compte des arguments de l'Usine. Je n'ai pas vu cette proposition par écrit, néanmoins, sous réserve d'un examen approfondi, et cela n'engage que moi, je pense qu'elle est raisonnable. Je vous dis ce que j'en sais; je ne me prononcerai pas au nom de l'Usine. Celle-ci doit encore prendre position. En raison de son fonctionnement très démocratique, sa décision doit être prise en assemblée générale et toutes les composantes de l'Usine doivent pouvoir s'exprimer. Nous pouvons respecter cela.

J'insiste sur un point avant que vous ne votiez une délibération exécutoire, élément sur lequel je reviendrai. La Ville n'a pas été associée à ce dossier depuis la fameuse séance d'avril dont je parle souvent, qui avait abouti à un accord en apparence, puis qui a dégénéré en raison de malentendus. On me demande maintenant d'être médiateur. Je veux bien, cependant un médiateur doit par définition être accepté par toutes les parties. L'Usine m'a sollicité, ou du moins elle m'a tenu au courant de la situation ces derniers mois. Le Canton n'a fait aucune

démarche pour m'inviter à la séance d'avril ni par la suite. Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de parler avec le magistrat concerné, M. Maudet, qui dit que sa porte est toujours ouverte. Je m'engage donc ce soir, si les conditions sont réunies pour y parvenir, à rencontrer M. Maudet et l'Usine afin de régler ce problème qui devient contre-productif pour tout le monde. Le projet culturel de l'Usine, social et économique, est beaucoup trop important pour qu'on continue à se bagarrer autour d'autorisations qui sont avant tout d'ordre administratif. Je ne sais pas si la proposition de lundi est excellente – je ne peux pas juger –, mais elle me semble une bonne base de travail.

J'ai cru comprendre que tous les groupes souhaitent *in fine* une solution positive. Je veux bien m'engager à des démarches, cependant je rappelle un point. M. Ricou, je crois, engageait le magistrat responsable du dossier à agir. Si on parle de magistrat responsable dans cette histoire, il faut attribuer à César ce qui appartient à César. Notre magistrat cantonal applique la LRDBHD comme il pense devoir l'appliquer, soit, et il y a un conflit. Au niveau de la Ville, le magistrat responsable de l'application de la LRDBHD, ancienne et nouvelle, ce n'est pas votre serviteur; c'est mon voisin, qui n'est pas là, M. Guillaume Barazzone. (*Applaudissements.*) Je suis responsable des subventions et je défends l'activité culturelle. Alors, sans aucune polémique, je suis prêt à être médiateur, mais il ne faut pas m'envoyer régler des dossiers qui ne sont pas de mon ressort. En revanche, en tant que magistrat de la politique culturelle, je suis responsable des subventions et je prends la question très au sérieux.

Un projet de délibération vous est soumis en troisième débat. Je relève que M^{me} Buffet-Desfayes a dit souhaiter mettre fin à ce débat stérile. La délibération a été amendée pour cibler les subventions 2016, afin de donner du temps, pour vous citer à peu près – passons sur le fait que le budget 2016 n'existe pas encore –, mais les articles 2 et 3 sont exécutoires tout de suite. C'est de l'huile sur le feu et c'est une sanction. Il me paraît difficile de demander une médiation alors qu'on sanctionne... (*Commentaires.*)

Ce soir, Mesdames et Messieurs, je vous demande une chose: surseoir à votre troisième débat jusqu'à la prochaine séance plénière, qui a lieu dans deux semaines, le 10 novembre. Vous pouvez faire ça. Vous avez voulu donner un signal; je crois que vous l'avez donné. Vous avez dit et redit votre colère, votre insatisfaction ainsi que votre souhait de voir la loi respectée. En deuxième débat, vous avez montré que vous disposiez d'une majorité pour accepter cet objet. Vous pouvez raisonnablement attendre deux semaines pour le vote final de ce texte qui, si j'ai bien compris, est un moyen d'exposer à l'Usine qu'elle doit faire un geste et que nous devons trouver une solution. A ces conditions, je peux aller dans le sens de M. Ricou, qui proposait que j'intervienne dans cette discussion dans ce but. Cela ne changera rien sur le fond. Formellement, la sanction est exécutoire; je ne suis pas juriste, mais la délibération que je lis est exécutoire sous réserve d'un recours

ou d'un examen juridique. Alors qu'il existe des perspectives d'accord, le Conseil municipal de la Ville de Genève dans sa majorité attiserait un feu qui pouvait s'éteindre... Je trouverais cela dommage. Je ne vous demande ni de renoncer ni de renvoyer l'objet en commission; je vous demande d'y surseoir deux semaines. Cela n'enlève rien à votre possibilité de l'accepter plus tard si vous estimez que les conditions ne sont pas réunies. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je réagis et je m'en excuse par avance auprès de mon collègue Sami Kanaan qui a répondu pour le Conseil administratif. Son intervention sur le projet de délibération est frappée au coin du bon sens, car nous sommes tous au clair sur les changements de majorité. Je m'exprime principalement pour répondre à deux personnes, MM. Bertinat et Bärtschi.

Le projet de délibération sera contraignant pour le Conseil administratif. Monsieur Bertinat, si votre volonté est vraiment celle d'un apaisement, d'une discussion et d'une médiation, vous avez la possibilité de saisir la proposition que M. Kanaan vient de vous offrir, à savoir surseoir au troisième débat. Vous pouvez également modifier le texte pour en faire un projet de motion. Cela ne vous empêche pas d'y revenir si aucune issue n'est trouvée. Cela laisserait un espace de dialogue et de négociation pour le Conseil administratif, M. Kanaan en l'occurrence.

Pendant deux jours, nous avons entendu la volonté des uns et des autres de marquer le terrain, de faire entendre sa voix et d'exprimer ce qui lui avait plu ou déplu, au-delà du débat, que je ne commenterai pas, quant au rôle, au fonctionnement et aux valeurs de l'Usine, ainsi qu'à celles et ceux qui la soutiennent ou qui ne la soutiennent pas. Ce n'est pas l'enjeu du texte. Une délibération serait contraignante pour le Conseil administratif et elle n'irait pas dans l'intérêt que vous défendiez, à savoir créer un espace de médiation. Vous pouvez laisser quinze jours au conseiller administratif Kanaan pour travailler sereinement.

Enfin, mes derniers mots sont pour vous, Monsieur Bärtschi, vous qui êtes intervenu sur la loi, le sens de la loi et les égalités ou inégalités dans la société. Vous le savez comme moi, et peut-être mieux que moi, puisque vous êtes à la fois conseiller municipal et député au Grand Conseil, les lois sont le fait d'hommes et de femmes, appliquées par des hommes et des femmes pour des hommes et des femmes. Elles ne sont pas parfaites. Elles sont le reflet des 100 personnes qui siègent au Grand Conseil et, dans leur application, elles illustrent aussi la volonté des juges qui l'interprètent. Vous savez que nous sommes dans une société inégalitaire et que la loi ne nous protège pas tous de la même façon. Elle ne donne pas à tous et toutes les mêmes opportunités. Vous et moi, nous pourrions débattre des lois fiscales – nous le ferons ultérieurement –, dont vous savez qu'elles ne

traitent pas tous les contribuables pareillement. Vous savez également que nous n'avons pas les mêmes statuts ni les mêmes droits selon l'orientation sexuelle. La loi est donc bien imparfaite pour avoir été faite par des hommes et des femmes. Elle change avec le temps. En aucun cas nous ne pouvons prétendre ici ou ailleurs que la loi atteint son objectif, qui serait de protéger le plus faible contre le plus fort. (*Remarques.*) Sur les enjeux de la fiscalité, nous finirions quand même par nous mettre d'accord sur le fait que nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne. La loi discrimine, avantage ou désavantage certains.

En ce qui concerne le projet de délibération, la proposition de M. Kanaan répond vraiment au souci d'apaisement que vous avez énoncé, Mesdames et Messieurs. Ce soir, si vous le voulez, vous pouvez modifier l'ordre des choses. Vous pouvez accorder quelques jours de respiration, soit en reportant le troisième débat à une séance ultérieure, soit en modifiant le projet de délibération pour le transformer en projet de motion. Là, vous aurez atteint votre objectif: vous aurez marqué le terrain en donnant votre discours politique et vous aurez laissé la possibilité à l'exécutif d'assumer sa responsabilité et de trouver une issue négociée au conflit. (*Applaudissements.*)

Le président. Le magistrat a donc une proposition, mais cela ne nous empêche pas de voter les amendements.

Une voix. Vote nominal!

Le président. Le vote à l'appel nominal a été demandé.

Nous votons le seul amendement redéposé, celui du Parti libéral-radical, qui vise à préciser, à l'article premier, que c'est «l'ensemble des subventions 2016 de l'Usine» qui seraient suspendues.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 40 oui contre 36 non.

Ont voté oui (40):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR),

M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (DC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (36):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (3):

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des arts et de la culture est refusé par 40 non contre 36 oui.

Ont voté non (40):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (DC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (36):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (3):

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Conseil administratif, qui demande à surseoir au vote final du projet de délibération jusqu'à la prochaine séance plénière, fixée au 10 novembre 2015.

Mise aux voix, cette motion d'ordre est refusée par 40 non contre 36 oui.

Ont voté non (40):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (DC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (36):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Yannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (3):

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Une voix. Amendement! (Brouhaha.)

Le président. Je suis désolé, mais cet amendement arrive trop tard, Monsieur Kanaan. (*Protestations.*) Vous aviez tout le temps de le déposer avant. Si vous n'êtes pas content, vous protesterez auprès du Service de surveillance des communes. Nous passons au vote du projet de délibération lui-même.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 40 oui contre 36 non.

Ont voté oui (40):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (DC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (36):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (3):

M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'ensemble des subventions 2016 de l'Usine sont suspendues jusqu'à ce que cette dernière se mette en conformité avec la loi.

Proposition: aménagement d'itinéraires scolaires et reconstruction d'un réseau d'assainissement public dans le quartier de Saint-Jean

Art. 2. – Les dégâts engendrés par la manifestation de l'Usine qui ne seraient pas couverts par les assurances seront pris en charge par la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article 2 sera couverte par des économies équivalentes dans les diverses subventions attribuées à l'Usine.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

4. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 478 000 francs et net de 2 817 000 francs, recettes déduites, soit:

- un crédit de 1 974 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron, Geisendorf et Charmilles;
- un crédit brut de 1 504 000 francs dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 600 000 francs et la récupération de la TVA de 61 000 francs, soit un montant net de 843 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public de la rue du Beulet, des avenues De-Warens et De-Gallatin (PR-1149)¹.

Préconsultation

Le président. Le débat accéléré a été décidé: une personne s'exprimera par groupe, pendant sept minutes au maximum. (*Remarque.*) Il n'y a pas de renvoi direct parce que l'ouverture de la discussion a été acceptée précédemment.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (54 oui).

M. Christo Ivanov (UDC). Quand avons-nous voté le débat accéléré, Monsieur le président?

¹ Proposition, 2263.

Proposition: aménagement d'itinéraires scolaires et reconstruction d'un réseau d'assainissement public dans le quartier de Saint-Jean

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe.

M. Christo Ivanov. D'accord, très bien. La proposition comporte deux délibérations pour un montant brut de 3 478 000 francs, destiné aux travaux d'aménagement aux abords de six écoles et au raccordement du réseau public en procédant au remplacement des anciens collecteurs en béton par des collecteurs en polychlorure de vinyle ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre. Ces travaux se situent dans une zone délimitée par le pont des Délices, la rue des Charmilles, l'avenue d'Aire et les falaises de Saint-Jean. Sur mandat du Service des écoles et institutions pour l'enfance, un certain nombre de points noirs ont été identifiés en termes de sécurité des écoliers et des usagers. Une zone 30 km/h devrait être créée, voire étendue. Enfin, la problématique des places de parking devra être étudiée avec précision, en respectant la loi quant à la compensation des places de parking supprimées en surface.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, je demande que la proposition PR-1149 soit renvoyée à la commission des travaux et des constructions.

Le président. Merci, Monsieur. Monsieur Bertinat, vous ne pourrez malheureusement pas prendre la parole, puisque nous sommes en débat accéléré et que votre collègue de parti vient de la prendre à l'instant. A vous, Monsieur Carasso.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. La transition n'est pas tout à fait évidente. Vous transmettez à notre collègue Ivanov que je le remercie d'avoir planté le décor. Au stade de la préconsultation, il semblait intéressant au groupe socialiste de partager une remarque avec vous, Monsieur le président et chers collègues. Dans ce quartier que je connais bien, puisque c'est le mien, il y a des enjeux d'aménagement autour des six écoles et plusieurs projets de zones 30 km/h sont enlisés dans de sombres recours qui paralysent les aménagements et la sécurité, notamment pour les enfants.

Fondamentalement, je suis très heureux de voir que le département s'active à hauteur de 3,5 millions de francs dans ce quartier. Cependant, il y a deux éléments que nous souhaiterions voir discutés en commission et explicités par le département de M. Rémy Pagani. Ces 3,5 millions de francs sont destinés à un vaste quartier de la ville de Genève, où il y a de grands besoins, certes. Cela dit, à la lecture des délibérations et de la proposition, on ne sait rigoureusement rien, ni sur quels tronçons on interviendra, ni de quels aménagement il s'agira. Cette ville se targue d'essayer d'être modèle en matière de consultation, de développement durable et d'Agenda 21; je trouve choquant qu'il soit fait référence à des consul-

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

tations, alors que je ne connais pas une seule association de parents d'élèves, ni une seule association de quartier ou d'habitants, ni de maison de quartier, qui ait été consultée au sujet de ces 3,5 millions de francs et de ce qui sera fait, pas même le Forum 1203, qui réunit tous ces acteurs sous son chapeau.

Même si l'entrée en matière a été évidente, même si le renvoi en commission le sera certainement tout autant, nous espérons que l'ensemble de ce Conseil municipal posera ces questions et qu'il mettra en évidence ces lacunes, afin qu'un rapport circonstancié permette au plénum de savoir comment sera dépensée cette enveloppe de 3,5 millions de francs, ce qui n'est pas rien pour des aménagements dans ce quartier.

Le président. M. Pagani n'est pas des nôtres et nous ne savons pas ce qui se passe, puisqu'il ne s'est pas excusé. Est-ce qu'un membre du Conseil administratif veut répondre à sa place? (*Signe de dénégation.*) Alors nous votons la demande de renvoi à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (69 oui).

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 sur demande du Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde) (PR-1133 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 septembre 2015 et a été traitée, sous la présidence de M^{me} Virginie Studemann, le 22 septembre 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour l'excellence de ses notes.

¹ Proposition, 851.

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

Séance du 22 septembre 2015

Audition de MM. Doessegger, Sonderegger et Fer

Il s'agit d'une initiative cantonale avec peu d'enjeu pour la Ville; le projet de loi vise à une mise en conformité et de futures extensions, nous apprend M. Doessegger.

Le périmètre est situé entre la route de Vessy et celle du Bout-du-Monde, près de l'Établissement médico-social (EMS) du Val-Fleuri pour son projet d'extension. Il est passablement construit suite au développement de l'EMS, poursuit M. Sonderegger. C'est une cinquième zone d'origine avec un voisinage de troisième zone, déclassée par le Grand Conseil en 2007.

Le projet offrira 45 logements (IEPA) pour personnes âgées.

Les planifications communale et cantonale prévoient des espaces de verdure importants.

Sur les 24 services consultés pour ce projet, cinq ont émis des réserves qui ont été prises en compte. L'ordonnance sur la protection contre le bruit a mis en évidence que des mesures sur les bâtiments existants sont envisageables; elle prévoit un degré de sensibilité 2. La seconde remarque portait sur la «perméabilité» piétonne entre le plateau de Champel et le stade du Bout-du-monde et le département portera une attention particulière à cet aspect.

Il est question de 33 000 m² de surface.

Questions-réponses

Il y aura une personne par logement (IEPA).

Il est nécessaire de définir un degré de sensibilité au bruit dans ce cadre de modification, d'où la remarque du Conseil administratif. Les relevés montrent que les normes actuelles sont dépassées, mais des mesures d'assainissements sur les bâtiments devraient être suffisantes. La requête en autorisation de construction devra préciser cet aspect.

La Ville est tenue d'assainir son infrastructure routière pour tous les bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'OPB, et le fait au travers de revêtements phonoabsorbants et des limitations de vitesse; ce n'est pas à l'Etat de le faire.

Selon M. Doessegger, une servitude sera nécessaire pour que les piétons puissent rallier le plateau de Champel et les infrastructures sportives, ce qui ne pose aucun problème à l'EMS.

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

La limite est de 50 dB la nuit dans ce périmètre et le dépassement est de 9 dB, ce qui n'est pas négligeable selon M. Fer. Des mesures de réaménagement du carrefour seront nécessaires, mais il est déjà prévu afin d'accueillir la future ligne de bus qui l'empruntera. Il pense néanmoins qu'il y aura toujours des dépassements futurs et que la Ville devra requérir des allègements.

Le Conseil administratif nous recommande d'accepter ce projet, selon M. Doessegger.

Il est envisageable de réduire la vitesse à 30 km/h sur certains tronçons et c'est le Canton qui admettra ou non cette mesure, mais le carrefour prendra des formes qui abaisseront les nuisances sonores.

Prises de positions et votes

Selon le groupe Ensemble à gauche, une servitude de passage est en effet nécessaire; il est judicieux aussi de faire référence à la protection contre le bruit.

Le Parti socialiste partage cette opinion, ainsi que les Verts et le Mouvement citoyens genevois.

L'Union démocratique du centre déclare avoir un doute, puisqu'il s'agit de personnes âgées qui ont besoin d'un encadrement médical. Il ne sait pas si le site est adéquat au vu de sa configuration. Mais il acceptera ce projet.

Le Parti libéral-radical ne s'opposera pas à l'extension de l'EMS, mais à une éventuelle fermeture de route, tout le monde ayant besoin d'être transporté, spécialement les résidents d'un EMS.

Le Parti démocrate-chrétien soutient ce projet de délibération. Il imagine que les questions de trafic viendront par la suite.

La présidente met au vote la proposition PR-1133, qui est acceptée par 12 oui (3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).
(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)

- Annexes:* – projet de loi
– présentation Powerpoint: modification des limites de zones «Vessy-Bout-du-Monde»

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29669-251, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 14 septembre 2011 et modifié le 23 janvier 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le présent projet de loi.

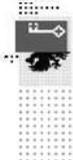
Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29669-251 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

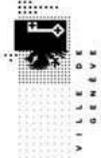


Modification des limites de zones « Vessy-Bout-du-Monde »

MZ 29669-202 PR- 1133

SE • Genève • Champel

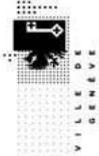




MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»
Cheminements piétonniers



MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»
Cheminements piétonniers



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

2439

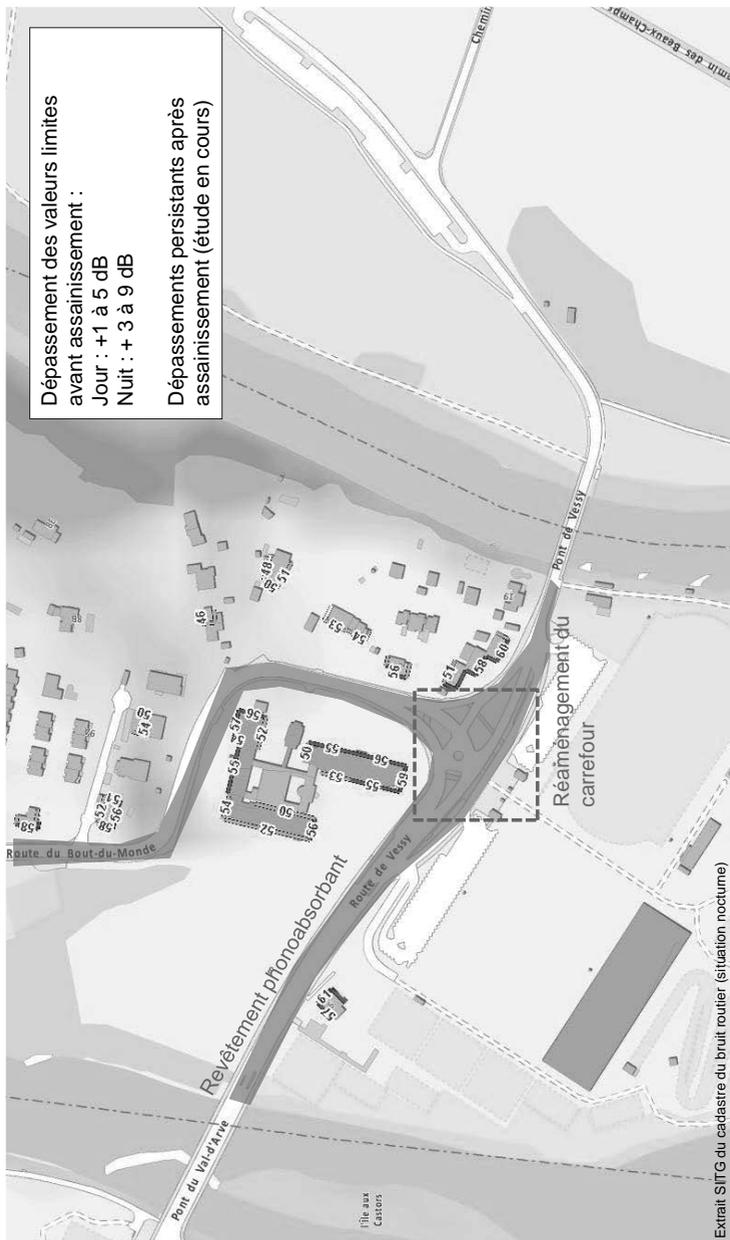
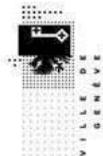


DCA / service d'urbanisme

Ville de Genève / Commission de l'aménagement / 22 septembre 2015

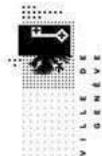
MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»

Assainissement du bruit routier – réaménagement du carrefour



MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»

Délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde).

Art. 2 – De charger le Conseil administratif de veiller à l'inscription d'une servitude de passage à pied en limite ouest du projet.

Art. 3 – De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue de prendre les mesures de gestion du trafic visant à diminuer le bruit routier, en coordination avec le projet de la Ville de Genève en cours.

Proposition: zone de développement 3 entre la route de Vessy
et la route du Bout-du-Monde

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche soutient ce projet de modification des limites de zones entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde, proposée par le Canton et qui permettra notamment d'agrandir l'établissement médico-social avec la construction de 45 logements dans un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), ainsi que de prévoir une servitude de passage autorisant un cheminement piéton protégé pouvant relier les installations sportives et le plateau de Champel. En outre, l'article 3 de cette délibération prend en compte la nécessité de réfléchir à la protection contre le bruit routier, dans le respect de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Chers collègues, nous vous recommandons d'accepter cette proposition, comme la commission de l'aménagement et de l'environnement l'a fait.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (58 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde).

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de veiller à l'inscription d'une servitude de passage à pied en limite ouest du projet.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif d’intervenir auprès du Conseil d’Etat en vue de prendre les mesures de gestion du trafic visant à diminuer le bruit routier, en coordination avec le projet de la Ville de Genève en cours.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 sur demande du département des constructions et de l’aménagement en vue de l’approbation du projet de plan localisé de quartier «la Forêt», situé entre l’avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex (PR-1131 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de l’aménagement et de l’environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission l’a traitée le 22 septembre 2015 sous la présidence de M^{me} Virginie Studemann. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Rappel du contexte

Le plan directeur communal, adopté en octobre 2009, préconise le développement de certains secteurs stratégiques. Le présent projet de plan localisé de quartier (PLQ) est compris dans un des secteurs, où la Ville est particulièrement active en termes de planification, d’acquisition et de valorisation de terrains. Une réflexion d’ensemble a permis d’associer conservation du patrimoine et développement urbain. Ce PLQ découle d’une étude portant sur un périmètre plus vaste comprenant le secteur connexe dit des «Fontaines-Saintes» qui, pour des raisons de disponibilité foncière, fera l’objet d’un plan d’affectation distinct.

Le projet de PLQ a été élaboré en étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale et les propriétaires fonciers. Il présente une maîtrise foncière qui garantit une réalisation à court terme.

¹ Proposition, 835.

Séance du 22 septembre 2015

Audition de M^{me} Ariane Poussière, architecte-urbaniste, Direction du développement urbain – rive droite, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service de l'urbanisme

M. Doessegger présente l'historique de cette proposition en rappelant que le PLQ «Forêt» provient d'une initiative municipale. Le périmètre prévoit un indice de 1 à 1,8 selon le plan directeur cantonal. L'image directrice retenue est celle de 1993, une image qui avait remporté tous les suffrages. Un premier PLQ avait été adopté par le Conseil d'Etat en 1994. Les objectifs sont les suivants: préserver le dégagement visuel devant les villas, pérenniser le caractère «naturel» de l'avenue de la Forêt, différencier les espaces extérieurs avec côté Forêt un espace forestier et côté sud un square «urbain», assurer les perméabilités piétonnes et visuelles transversales, rendre public l'accès au site, interdire tout trafic motorisé dans le périmètre et implanter un équipement public. L'équipement public envisagé jadis n'est plus d'actualité aujourd'hui puisqu'une école a déjà été créée à proximité (Chandieu).

Une demande de renseignements a été déposée dans l'idée de dégager le parc forestier et la maison du XVIII^e siècle, qui est particulièrement impressionnante. La Ville, le Canton, M. Degaudenzi et une copropriété ont développé une image directrice nouvelle qui a eu l'aval de la Commission de l'urbanisme le 21 septembre 2012. Il faut souligner que les bâtiments des anciennes campagnes présentent un réel intérêt patrimonial et que la végétation est particulièrement belle.

L'initiative municipale, la proposition PR-1043 votée le 22 janvier 2014, avait présenté un PLQ valant pour partie plan de site. Cette association avait été contestée au niveau juridique. Un scénario plus simple a ensuite été retenu avec des arrêtés de classement patrimonial, solution acceptée par le Canton. Certaines parcelles font ainsi l'objet de mesures de classement, d'autres de mises à l'inventaire. Le PLQ actuel ne prend donc plus en compte ces périmètres qui sont réglés par ailleurs et deviendront un parc public. Les bâtiments envisagés doivent permettre de dégager ce parc. Ce seront environ 350 logements qui pourront ainsi être construits, de plus, à des prix plus abordables que lors des promotions privées.

L'enquête publique a fait l'objet d'une seule observation, provenant du Syndicat des Franchises, qui demande de coordonner les aménagements extérieurs. Le département est prêt à entrer en matière pour cette adaptation mineure.

Le Conseil administratif préconise d'accepter ce projet.

Questions des commissaires

Le PLQ prévoit de réaliser, en plus des logements, des activités et des équipements. Lesquels sont déjà retenus en ce stade?

M. Doessegger répond qu'un poste de police est prévu, ainsi qu'un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Une crèche est actuellement en discussion.

Quel est l'élément nouveau de ce PLQ?

Les propriétaires ne voulaient pas du R+5 tel que prévu dans le premier PLQ, raison du développement de cette nouvelle image. M. Doessegger rappelle que l'avenue de la Forêt est un lieu magique, mais aujourd'hui dans un état catastrophique. Il faudra que la Ville de Genève reprenne ce tronçon.

Est-ce qu'il existe une vision globale du développement de cette région, qui prend en compte la circulation et l'approvisionnement?

M. Doessegger montre la carte des différents PLQ développés dans ce secteur et précise que si Fontaine-Sainte était incluse, le PLQ serait beaucoup plus difficile à réaliser.

Est-ce qu'il y aura un «centre du village»?

Les magasins d'alimentation ne sont pas intéressés à s'installer en raison de la proximité de Balexert. Il faudra en effet réfléchir pour faire vivre une place avec des activités plus restreintes. Le prix au mètre carré proposé pour les activités est en l'occurrence un aspect très important.

Est-ce que cette région ne risque pas de devenir une cité-dortoir?

M. Doessegger rappelle que le périmètre prévoit des équipements et un parc public. Il ne croit pas qu'un artisan puisse fonctionner dans ce secteur, il s'agira plutôt d'activités tertiaires. Il ajoute que ces aspects sont difficilement maîtrisables.

Quelle est la marge de manœuvre quant au nombre de places de stationnement, alors qu'il y a déjà un surcroît de places dans ce secteur?

A ce stade, seule la surface brute de plancher est connue, mais le nombre exact de logements n'est pas encore défini. Il y en aura entre 350 et 420. Les chiffres en matière de places de parc ont été dictés par le Canton. Il est toutefois possible d'imaginer que la maîtrise d'ouvrage construira moins de places de parc pour réduire le plan financier.

Est-ce juste que trois parcelles de Fontaine-Sainte sont en mains de la Ville?

M. Doessegger acquiesce.

Est-ce que les prix sont fixés à l'avance ou est-ce que le propriétaire a une marge? Qu'en est-il des locaux d'activité?

M. Doessegger répond que l'Office du logement contrôle les prix pendant dix ans. Il y a tout de même une marge de manœuvre.

Est-ce que des contestations pourraient survenir en raison d'abattage d'arbres?

Il y a de très nombreux arbres fruitiers, dont les plus jeunes ne supporteront pas le chantier. Un plan d'abattage est ainsi proposé sur la base d'un principe de compensation.

Quelle est la distance requise à la forêt?

La loi prévoit une distance de 30 m, mais des dérogations sont possibles. Le Canton a défini une distance de 15 m, afin d'éviter d'abîmer les racines des arbres.

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que c'est un très beau projet situé dans un décor féérique que son groupe votera. Il ne craint pas un développement vers une cité dortoir puisque les enfants traversent ce périmètre toute la journée. De plus, un bistrot pourrait y être créé.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des modifications ultérieures peuvent intervenir au niveau des gabarits. Son groupe est en faveur de ce projet.

Le Parti libéral-radical est également en faveur de ce projet qui est la suite logique des PLQ précédents et permettra de construire de nouveaux logements. Il y a déjà des bistrots dans ce quartier, dont certains ont de la peine à tourner faute de clientèle suffisante. Un dépanneur est aussi à proximité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre acceptera également ce projet. Il se réjouit de la manière positive de présenter la végétation dans ce secteur. Il regrette toutefois que les PLQ soient votés les uns après les autres, alors qu'ils sont imbriqués, comme aussi le fait que ce projet ne prévoit pas de centre d'où se dégagerait une vie. Il espère qu'une identité de quartier puisse se développer avec le temps.

Un commissaire des Verts déclare que son groupe est en faveur de ce projet. Ce sera le parc qui permettra de stimuler la vie dans ce quartier.

Une commissaire socialiste n'a pas l'impression que ce sera une cité-dortoir, le parc permettant d'encourager la vie. Elle rappelle que la Ville pourra proposer des projets par la suite au besoin.

Le groupe Ensemble à gauche soutient ce projet qui a l'avantage de pouvoir être réalisé rapidement vu les aspects fonciers. Ce PLQ ne permettra pas seulement la construction de logements à loyers abordables mais prévoit également des équipements publics et des espaces pour des activités.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1131 qui est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 EàG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

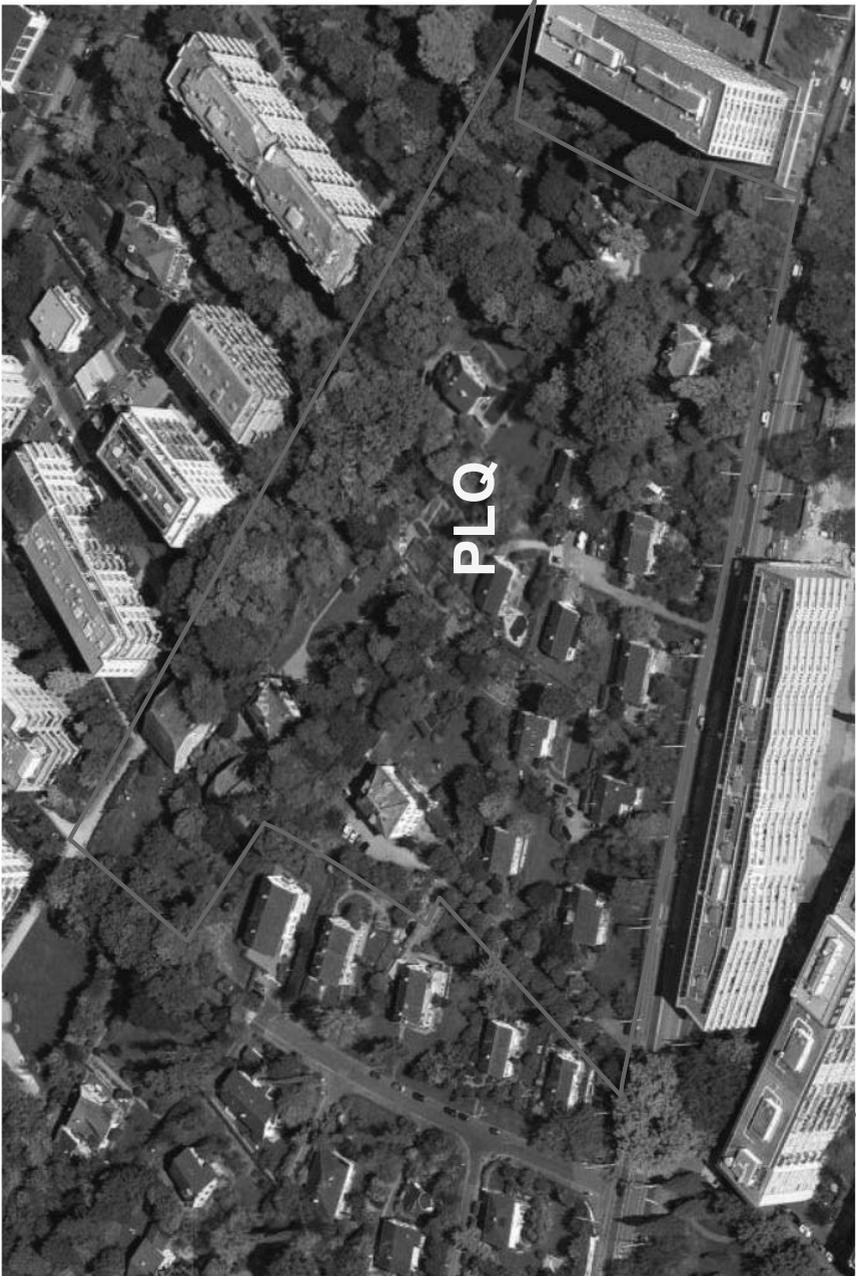
Annexes:

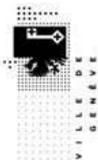
- présentation lors de l'audition du 22 septembre 2015: plan localisé de quartier 29 832 «La Forêt»
- lettre d'observation du Syndicat des Franchises
- lettre de réponse de la Ville

Plan localisé de quartier 29'832 «Forêt»

PR-1131

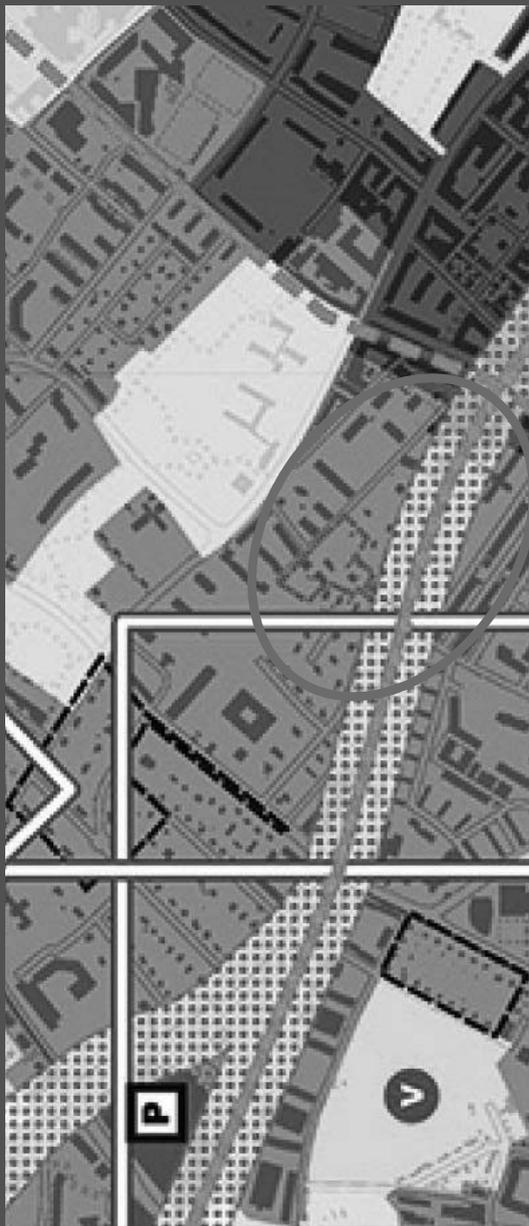
VILLE DE
GENÈVE





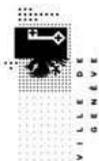
Plan directeur cantonal 2030

PLANIFICATION DIRECTRICE



	Axe structurant
	Axe fort TC (tram, ...)

	Densification différenciée de la couronne urbaine
	Site construit à protéger
	Parc et aire de délaissement



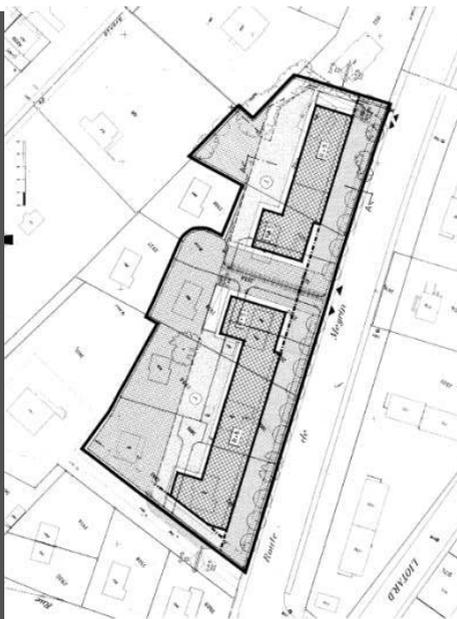
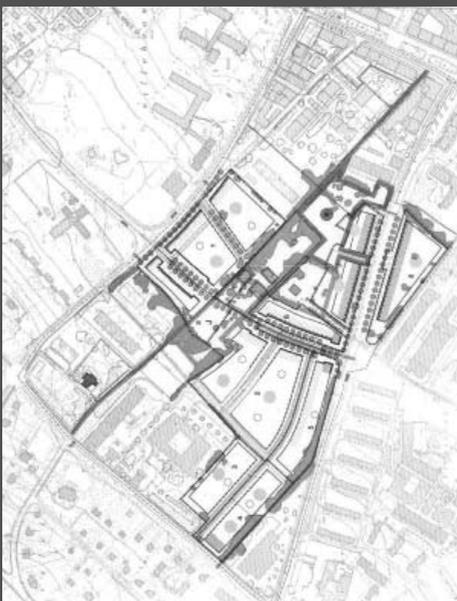
PLANIFICATION DIRECTRICE

Plan directeur cantonal 2030

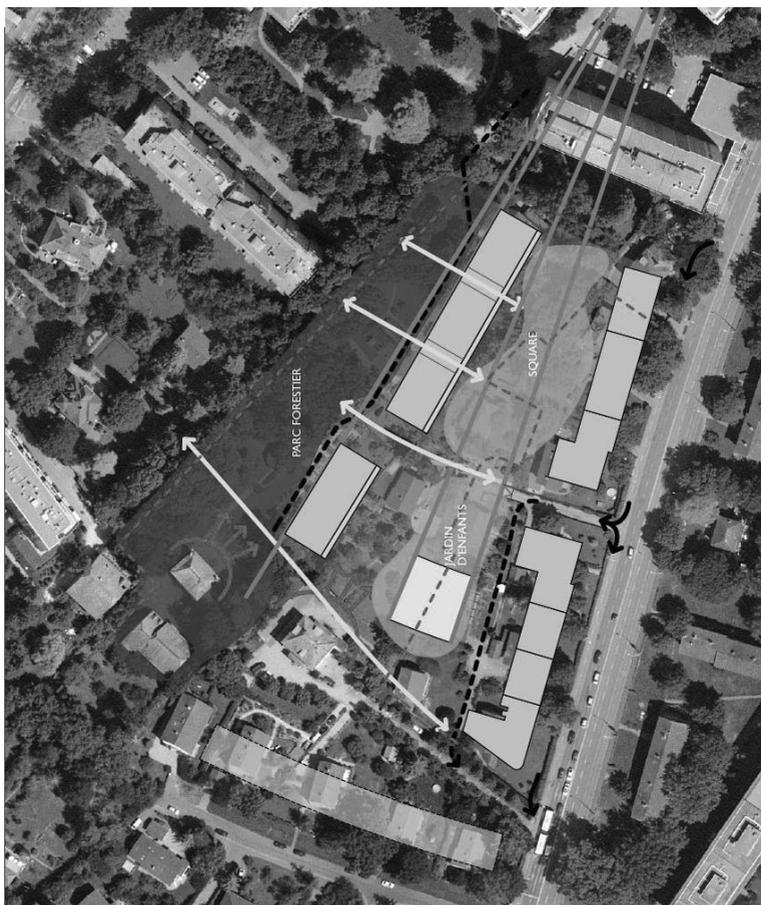


-  Densité intermédiaire à forte : ID minimal = 1,8 à 2,5
-  Densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8
-  Densité modérée :
Noyaux suburbains : ID minimal = 0,8 à 1
Villages ruraux : ID minimaux différenciés

HISTORIQUE



- Image directrice de 1993
- PLQ 28'405 - adopté par le Conseil d'Etat le 03 octobre 1994



HISTORIQUE

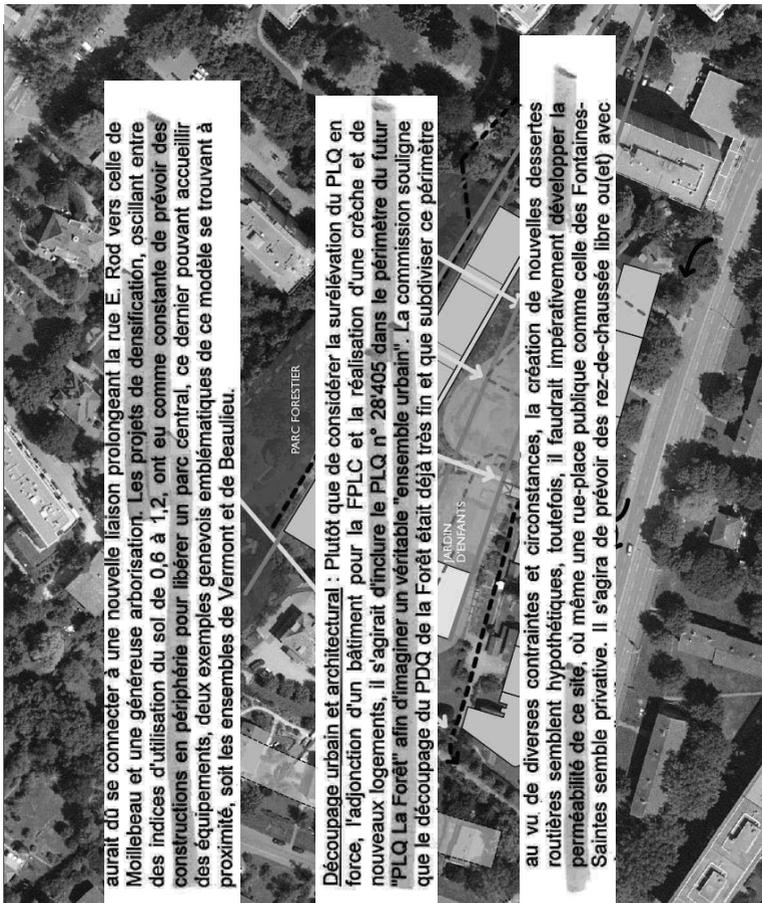
Objectifs

- **Préserver le dégageant visuel** devant les villas
- **Pérenniser le caractère «naturel» de l'avenue de la Forêt** (revêtement perméable, arborisation)
- **Différencier les espaces extérieurs** côté Forêt (espace forestier) et côté Sud (square urbain)
- **Assurer les perméabilités** piétonnes et visuelles transversales
- **Rendre public l'accès au site**
- **Interdire tout trafic motorisé** dans le périmètre
- **Implanter un équipement public** (crèche, EMS)

HISTORIQUE

Objectifs

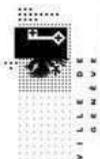
- **Préserver le dégageant visuel** devant les villas
- **Pérenniser le caractère «naturel» de l'avenue de la Forêt** (revêtement perméable, arborisation)
- **Différencier les espaces extérieurs** côté Forêt (espace forestier) et côté Sud (square urbain)
- **Assurer les perméabilités** piétonnes et visuelles transversales
- **Rendre public l'accès au site**
- **Interdire tout trafic motorisé** dans le périmètre
- **Implanter un équipement public** (crèche, EMS)



aurait dû se connecter à une nouvelle liaison prolongeant la rue E. Rod vers celle de Moillebeau et une généreuse arborisation. Les projets de densification, oscillant entre des indices d'utilisation du sol de 0,6 à 1,2, ont eu comme constante de prévoir des constructions en périphérie pour libérer un parc central, ce dernier pouvant accueillir des équipements, deux exemples genevois emblématiques de ce modèle se trouvant à proximité, soit les ensembles de Vermont et de Beaulieu.

Découpage urbain et architectural : Plutôt que de considérer la surélévation du PLQ en force, l'adjonction d'un bâtiment pour la FPLC et la réalisation d'une crèche et de nouveaux logements, il s'agirait d'inclure le PLQ n° 28'405 dans le périmètre du futur "PLQ La Forêt" afin d'imaginer un véritable "ensemble urbain". La commission souligne que le découpage du PDQ de la Forêt était déjà très fin et que subdiviser ce périmètre

au vu de diverses contraintes et circonstances, la création de nouvelles dessertes routières semblent hypothétiques, toutefois, il faudrait impérativement développer la perméabilité de ce site, où même une rue-place publique comme celle des Fontaines-Saintes semble pertinente. Il s'agira de prévoir des rez-de-chaussée libre ou(et) avec

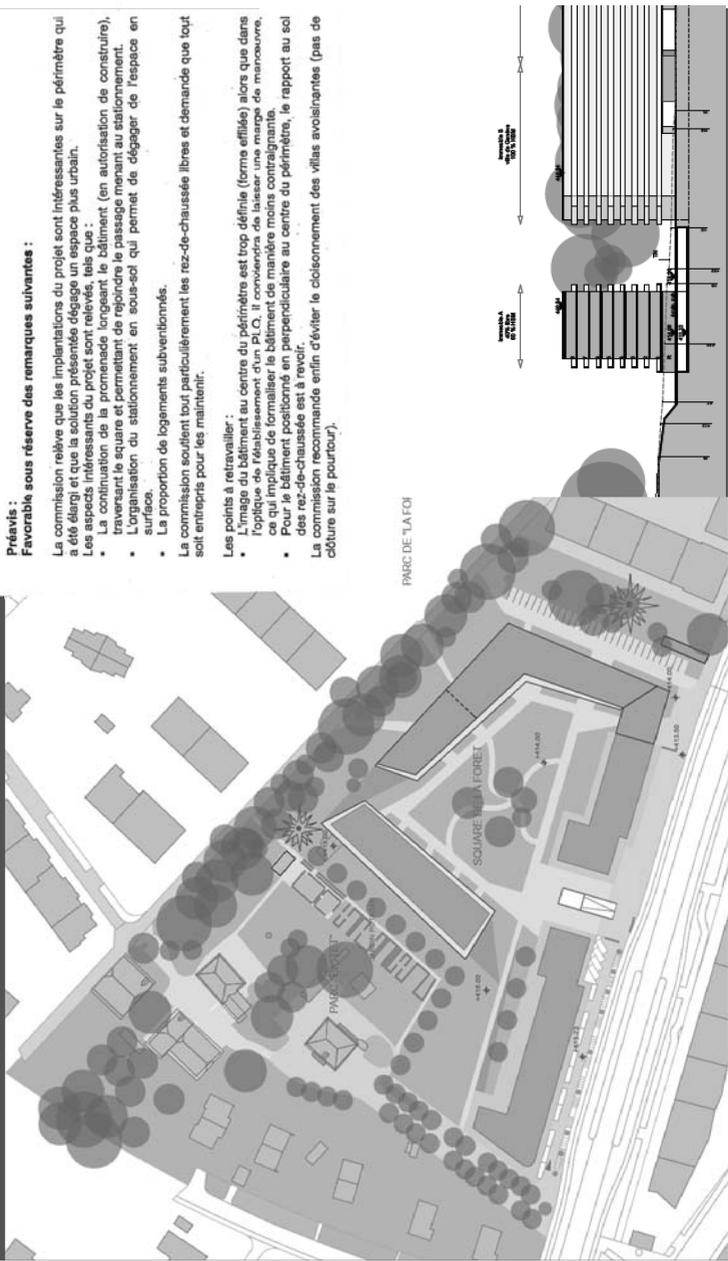


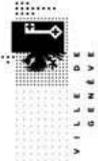
HISTORIQUE • DR 18'382 délivrée le 21 septembre 2012

DOSSIER : DR N° 18'382 - Av. de la Forêt 9, 11, 17 et route de Meyrin 14, 16 au Petit-Saconnex pour la construction d'immeubles d'habitation et équipement publics - parking souterrain - places de parking - crèche et aire de jeux."

Préavis :
 Favorable sous réserve des remarques suivantes :

- La commission relève que les implantations du projet sont intéressantes sur le périmètre qui a été délimité et que la solution présentée dégage un espace plus urbain.
 - des points d'interêts du projet sont :
 - la place d'habitation, le bâtiment (en autorisation de construire), traversant le square et permettant de rejoindre le passage menant au stationnement.
 - L'organisation du stationnement en sous-sol qui permet de dégager de l'espace en surface.
 - La proportion de logements subventionnés.
 - La commission soutient tout particulièrement les rez-de-chaussée libres et demande que tout soit entrepris pour les maintenir.
- Les points à retravailler :**
- L'image du bâtiment au centre du périmètre est trop définie (forme effilée) alors que dans l'optique de rétablissement d'un P.L.O. il conviendrait de laisser une marge de manœuvre, ce qui implique de formaliser le bâtiment de manière moins contraignante.
 - Pour le bâtiment positionné en perpendiculaire au centre du périmètre, le rapport au sol des rez-de-chaussée est à revoir.
 - La commission recommande enfin d'éviter le cloisonnement des villas avoisinantes (pas de clôture sur le pourtour).





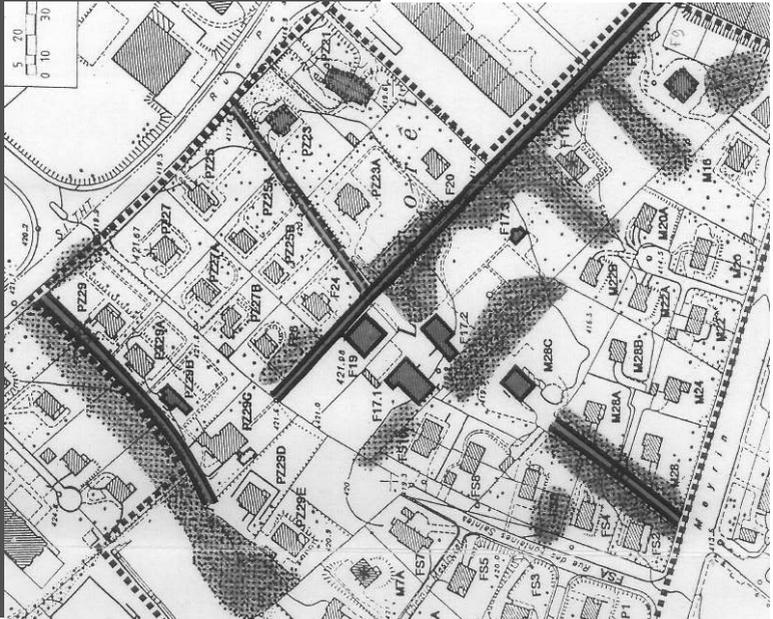
HISTORIQUE

Recensement architectural

22.11.1989

- Bâtiments exceptionnels ainsi que leurs abords
- Éléments caractéristiques du paysage
- Voies d'accès (avenue de la Forêt + allée de platanes)

> Mise en œuvre de mesures LPMNS



SITE BÂTI

Monuments et bâtiments exceptionnels et leurs abords (LPMNS art. 1 et 4)

Ensembles bâtis ou bâtiment rattaché des localités (aspect caractéristique) (LPMNS art. 1 à 35)

Monuments et bâtiments (infrastructure) (Protection éventuelle en fonction des projets d'aménagement)

Bâtiments à documenter en cas de démolition

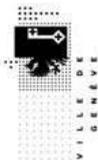
SITE PAYSAGE

Éléments caractéristiques du paysage (LPMNS art. 26 et 30)
 haies vives, cours d'eau, étangs, boissons, ruisselleux, anciens lits; engles de vues

Possibilités d'accès à un site et à un point de vue; cheminement ouvert au public (LPMNS art. 26 et 30)

SITE NATUREL

Milieux naturels et leur biotope
 Réserves naturelles (LPMNS art. 38)



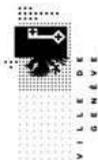
PLQ 29'832 - Forêt

Enquête Publique
du 5 juin au 5 juillet 2015

1 observation émanant du Syndicat des Franchises, constructeur du bâtiment E.

Elle demande de coordonner le dessin des aménagements extérieurs du PLQ avec celui du projet de construction en cours dans le périmètre du plan.

Le Département des constructions et de l'aménagement serait prêt à entrer en matière pour cette adaptation mineure.



PR-1131 du 29 juillet 2015

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

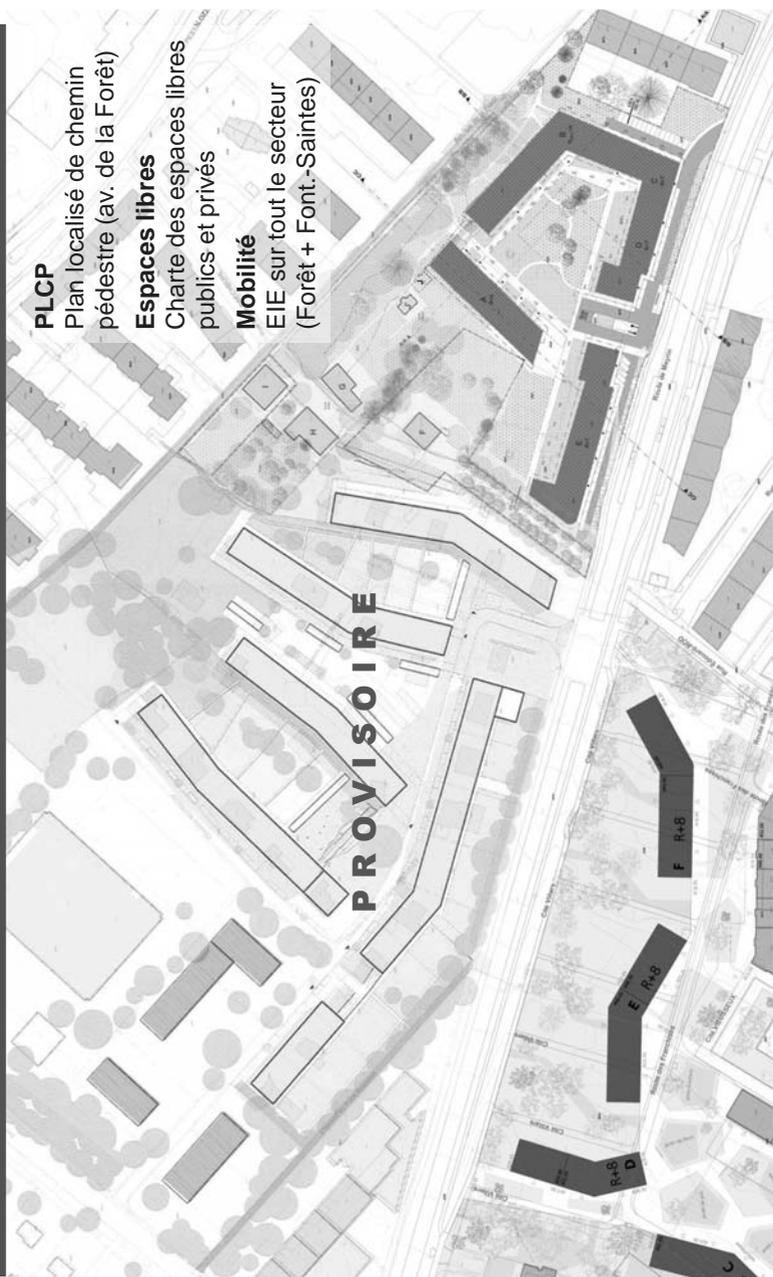
vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique – Approuve le projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction de bâtiments comprenant logements, activités et équipements et la préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex.



PLQ 29'832 - Forêt



PLCP

Plan localisé de chemin
pédestre (av. de la Forêt)

Espaces libres

Charte des espaces libres
publics et privés

Mobilité

EIE sur tout le secteur
(Forêt + Font.-Saintes)

PROVISOIRE

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: plan localisé de quartier «la Forêt»

Syndicat des Franchises
p.a. FPLC - Fondation pour la promotion
du logement bon marché et de l'habitat coopératif
Rue des Maraîchers 36
1205 Genève

DALE - reçu le

- 3 JUL. 2015

Aigle n° 509 055-2015

Département de l'Aménagement, du
logement et de l'énergie
Office de l'Urbanisme
M. Thierry MERLE
Case postale 224
1211 Genève 8

Genève, le 3 juillet 2015

PLQ La Forêt N° 29832-212
Enquête publique N° 1843

Monsieur,

Nous faisons suite à vos correspondances datées du 2 juin dernier concernant le projet de plan localisé de quartier N° 29'832-212 adressées à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), à VALORIMMO SA et à ATON Développement SA.

Ces trois entités sont propriétaires des parcelles 2217, 2527, 2533, 5498, 5499, 5500, 5501, 5502, 5503, et 5505. Elles sont regroupées au sein du Syndicat des Franchises qui réalise actuellement le bâtiment E dudit plan localisé de quartier selon l'autorisation de construire DD 104'084.

Afin que le plan localisé de quartier soit conforme au bâtiment en cours de construction, le Syndicat des Franchises vous transmet ci-joint le plan des aménagements extérieurs de l'autorisation DD104'084/2-2 superposés avec le projet de plan localisé de quartier et il vous adresse les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique :

- 1) L'accès SIS prévu à l'arrière du bâtiment E n'est pas nécessaire. Les accès SIS pour ce bâtiment se situent côté route de Meyrin car tous les appartements sont traversant (cf préavis de la Police du Feu du 24 juillet 2013). De plus, cet accès SIS ne peut pas se situer sur la parcelle 5505 car la dalle du parking souterrain n'a pas été conçue à cet effet.
- 2) Trois platanes ont fait l'objet d'une autorisation d'abattage dans le cadre de notre chantier ceci afin de répondre aux exigences d'accès de la Police du Feu et également dans le cadre du projet d'agrandissement du quai TPG (cf courrier de la Ville de Genève du 28 avril 2015).
- 3) Les aménagements extérieurs autorisés (DD 104'084) et en cours de réalisation n'ont pas été repris dans le projet de plan localisé de quartier, ceci en particulier au niveau de l'espace situé entre l'immeuble E et la route de Meyrin (parkings, arbres à replanter ...).
- 4) De nombreuses servitudes ont été constituées avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève, ceci en particulier sur la parcelle 5502. Ces servitudes ne sont pas toutes mentionnées dans le projet de plan localisé de quartier.
- 5) Le rez de chaussée du bâtiment E est affecté à un Poste de Police. Il semble plus adéquat de parler d'affectation administrative et non d'affectation commerciale.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: plan localisé de quartier «la Forêt»

2471

Le Syndicat des Franchises vous remercie de bien vouloir intégrer ces différentes observations dans le projet de plan localisé de quartier N°29'832-212. M. Cédric ZURN (022 718 32 32 - czurn@atonsa.ch) se tient par ailleurs à votre disposition en cas de questions.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le Syndicat des Franchises :

FPLC



M. Jan Doret, Président



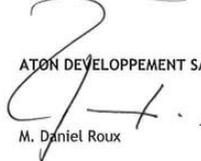
M. Damien Clerc

VALORIMMO SA



M. Thierry Rosset

ATON DEVELOPEMENT SA



M. Daniel Roux

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: plan localisé de quartier «la Forêt»



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

REQUERANT FPLC, ATON DEVELOPPEMENT SA et VALORIMMO SA p.a. FPLC 11, avenue Sainte-Clotilde 1205 Genève	MANDATAIRE MM. RICHARDET & SAINI, Architectes 2 Bis, rue Baylon 1227 Carouge	DOSSIER N° DD 104084/1 PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE FPLC, ATON DEVELOPPEMENT SA VALORIMMO SA DEPARTEMENT DE L'URBANISME 28 JUL 2015 SECRETARIAT DE LA DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE COMMUNE Genève-Petit-Saconnex
PARCELLE divers	FEUILLE 29	
ADRESSE DE L'OBJET 24-24A-24B-24C-24D, route de Meyrin	DESCRIPTION DE L'OBJET Construction de 5 immeubles - parking souterrain et aménagement extérieurs -	

PREAVIS POLICE DU FEU pour ACI

Réf. Plans : 7/05/07/13
 Questionnaire de sécurité du : Néant
 Concept de sécurité incendie du : Néant
 Copie préavis à : Néant

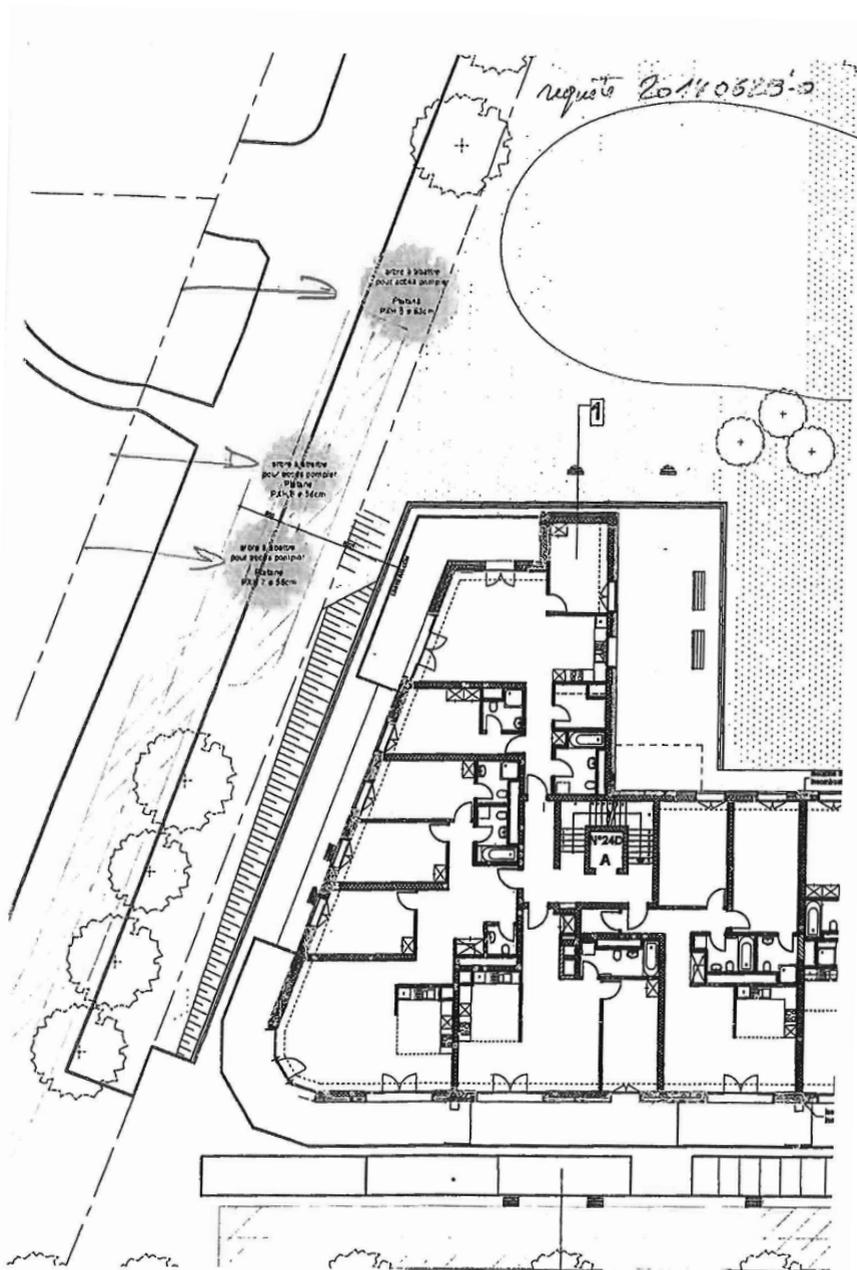
Permis d'occuper ou
 d'utiliser
 oui non
 partiel

FAVORABLE sous conditions : 1 à 3

1. Préavis :
 - o Les libellés du dernier préavis ACI DD 104084 du 10 mai 2011 demeurent entièrement valables.
 - o Le présent préavis ne traite pas le garage à voiture de la "Fondation FRKB".
2. F 4 05.01 Directive n° 7 - Hydrantes et Accès pompier :
 - o Les accès pour les services de secours doivent permettre l'accessibilité en tout temps au bâtiment (accès par la façade aux diverses zones de cellules coupe-feu).
 - o La position et hauteur des arbres ne doit en aucun cas entraver l'accès du SIS en façade.
3. DPI 15-03f Distance de sécurité - Compartiment coupe-feu :
 - o Toutes les portes des locaux situés en sous-sol doivent être EI 30C (exemple : local SIG, dépôt activité, disponible etc.).
 - o Le local vélo doit être grillagé vis-à-vis du garage à voiture (pas de sortie de secours donnant directement dans un couloir d'évacuation).

Le 24 juillet 2013

POLICE DU FEU
 Valérie Frotier
 Inspectrice



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: plan localisé de quartier «la Forêt»



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
 ET DE L'AMÉNAGEMENT
 DIRECTION



VILLE DE
 GENÈVE

Par courrier et courriel
 Monsieur Jérôme SCHÖNI
 Notaire
 57, rue du Rhône
 Case postale 3222
 1211 GENEVE 3

Genève, le 28 avril 2015

Objet

Route de Meyrin 24 – 24A à D– Parcelle 5505 de Genève Petit-Saconnex, dépendance des parcelles 5498, 5499, 5500 et 5501 propriétés du Syndicat des Franchises – Cession gratuite au domaine public communal.

Unité opérations foncières

Monique Glauser
 Gérante
 Tél. +41 22 418 20 54
 Fax +41 22 418 20 61
 monique.glauser@ville-ge.ch

Maître,

Nous faisons suite à l'acte de division/cession/constitution de servitudes entre Aton Développement SA, Valorimmo SA, Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, FPLC et la Ville de Genève, signé par les représentants du CA en date du 16 avril 2014 et vous remercions de nous faire parvenir une copie certifiée conforme de cet acte (sous forme papier et électronique : fichier pdf).

La Ville de Genève a été saisie, par les TPG, d'une demande d'allongement du quai du tram qui implique une cession supplémentaire au domaine public communal. Ceci permettra l'ajout d'une ligne de bus ou trolleybus dans le futur. Nous vous remettons en annexe un plan sur lequel figure l'emplacement de cette cession et avons demandé au géomètre d'établir le dossier de mutation y relatif.

Nous avons donc pris contact avec les représentants du Syndicat des Franchises, et avons obtenu leur accord, sous réserve :

1. qu'aucun frais ne soit à la charge du Syndicat,
2. que l'acte de cession soit signé par le Syndicat avant les actes de vente aux futurs utilisateurs de l'immeuble.

Par la présente, nous vous chargeons donc d'établir un acte authentique portant cession de hors-ligne au domaine public de la Ville de Genève en réalisation du tableau de mutation en cours d'établissement par M. U. Hurni, ingénieur-géomètre qui nous lit en copie et qui vous transmettra directement ce document très prochainement.

Votre acte sera dressé en vertu de la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2003 approuvée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 août 2003 dont copies ci-jointes.

... / ...

Les conditions rattachées à cette opération sont les suivantes :

- 1) Cession gratuite au domaine public (voies publiques de la Ville de Genève) du hors-ligne de la parcelle N° 5505 de Genève, section Petit-Saconnex, dépendance sise route de Meyrin 24, 24A à 24d ;
- 2) Le hors-ligne cédé doit être déchargé de toute servitude, mention, annotation et libre de toute hypothèque ;
- 3) Le terrain cédé sera aménagé en chaussée et / ou en trottoir par les soins et aux frais de la Ville de Genève.
- 4) Les cédants conserveront la jouissance gratuite dudit terrain et ils en assumeront la responsabilité et l'entretien jusqu'au moment où la Ville de Genève en prendra possession pour exécuter les travaux indiqués ci-dessus.
- 5) Les cédants seront exonérés, à l'exclusion de toute autre redevance, participation ou contribution, des redevances pour saillies sur les terrains cédés dans la mesure où lesdites saillies auront fait l'objet de l'autorisation délivrée par le Département de l'Urbanisme.
- 6) Les frais d'acte et plan seront supportés par la Ville de Genève ;

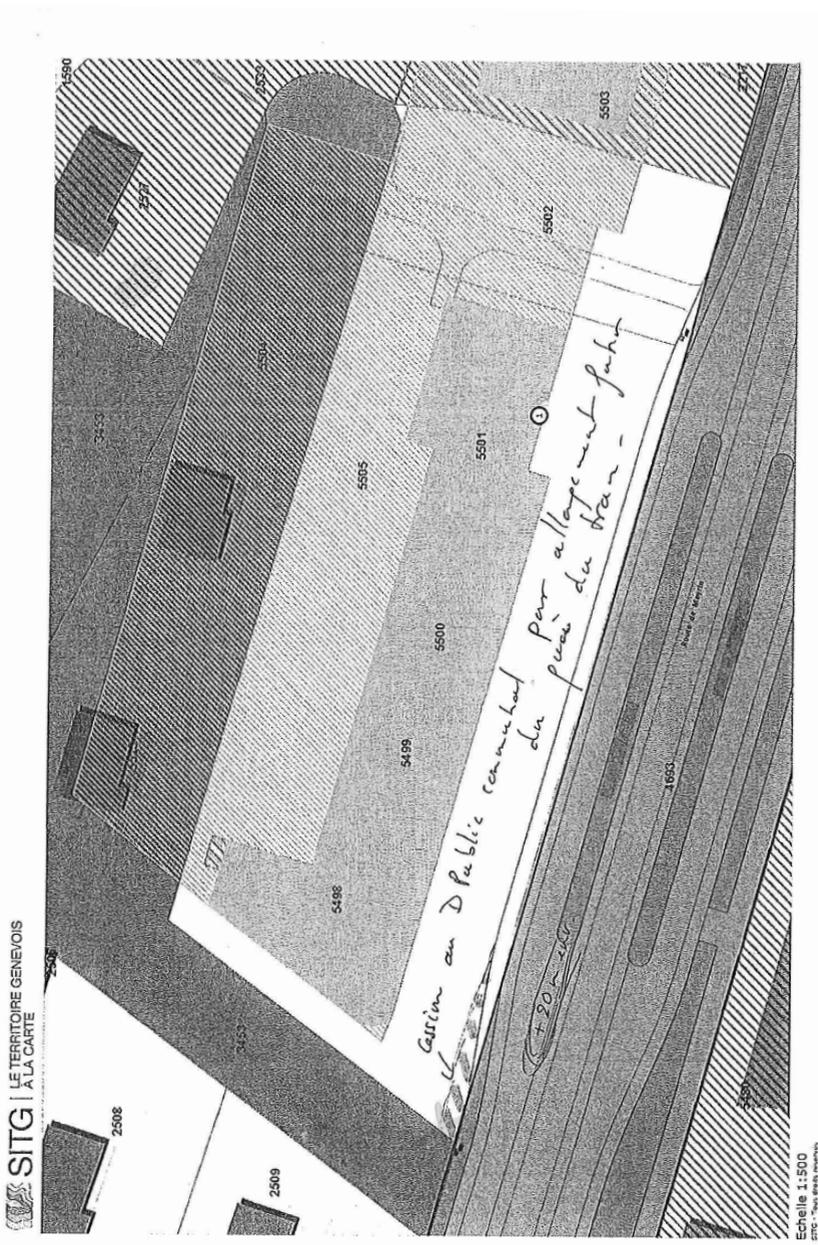
Nous vous saurions gré de bien vouloir nous remettre, à votre plus proche convenance, un projet d'acte en relecture. Nous souhaitons que cet acte soit réalisé au plus vite et signé avant l'été.

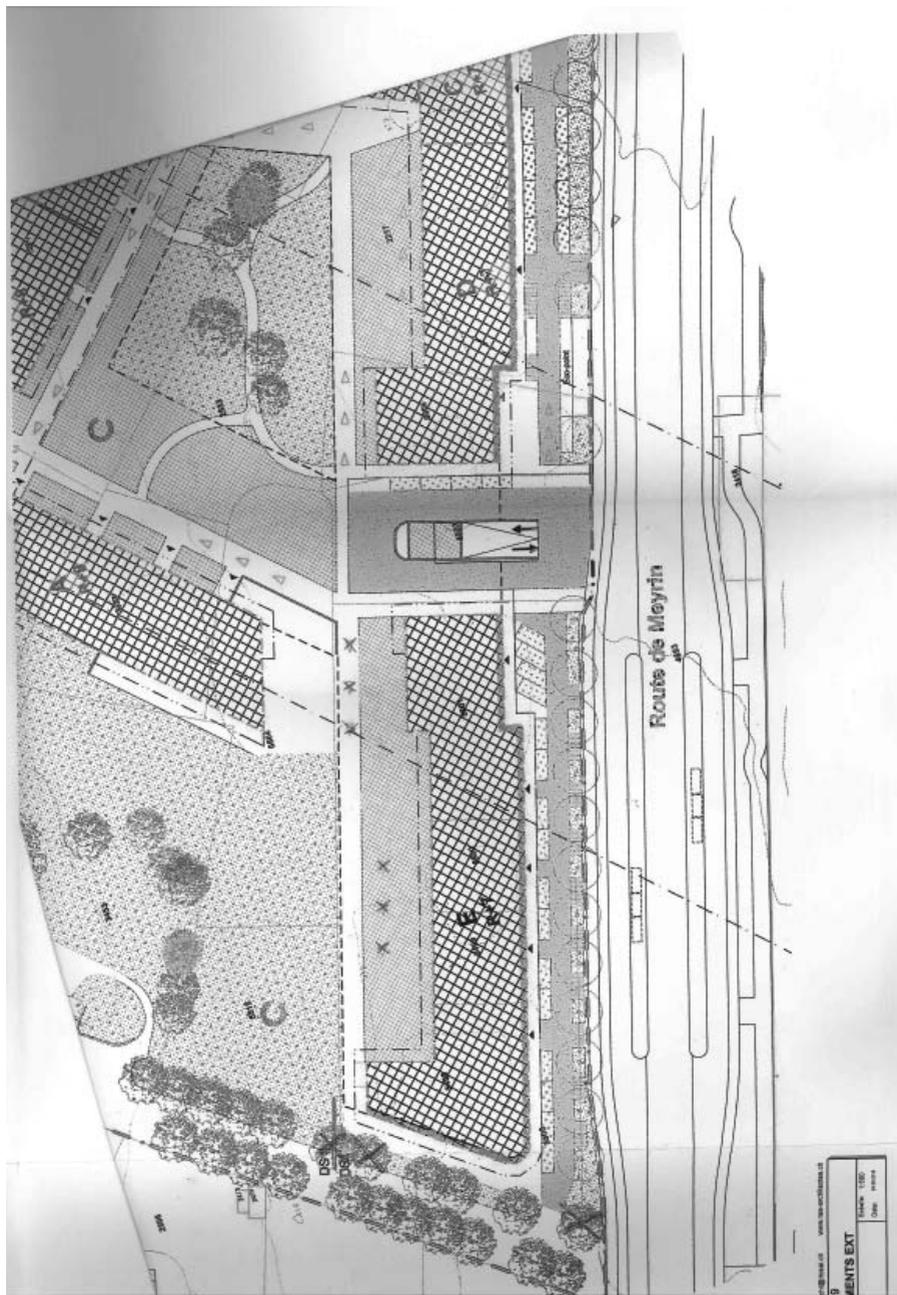
Dans l'attente de vos nouvelles et restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous présentons, Maître, nos salutations distinguées.


Monique Glauser

Annexes mentionnées

Copie par courriel au géomètre : M. U. Hurni, au Syndicat des Franchises : M. C. Zurn, Mme C Vetsch et M. J. Boada.





SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: plan localisé de quartier «la Forêt»

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
 ET DE L'AMÉNAGEMENT
 SERVICE D'URBANISME



VILLE DE
 GENÈVE

Syndicat des Franchises
 p.a. FPLC – Fondation pour la promotion du
 logement bon marché et de l'habitat coopératif
 Rue des Maraîchers 36
 1205 Genève

Genève, le 17 août 2015
 BVM/mr

Objet Plan localisé de quartier (PLQ) N° 29832-212 « Forêt »
 Enquête publique N° 1843

Affaire traitée par
 Gilles Doessegger
 Tel : +41 22 418 60 39

Messieurs,

Votre courrier du 3 juillet 2015 relatif au dossier cité en titre, adressé à l'Office d'urbanisme, nous a été transmis pour réponse, s'agissant d'un projet établi à l'initiative de la Ville de Genève.

Nous avons pris note de vos observations, qui sont versées au dossier, celui-ci étant transmis à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la Ville de Genève afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Vos observations appellent de notre part les réponses suivantes :

En premier lieu, nous tenons à préciser que, d'une façon générale, les aménagements extérieurs du PLQ figurent à titre indicatif, cela est d'ailleurs indiqué en légende dudit plan. La Ville est néanmoins prête à adapter le dessin des aménagements extérieurs du PLQ selon la dernière version de votre demande définitive, notamment en ce qui concerne l'accès SIS à l'arrière du bâtiment E, afin de faire coïncider le plan avec la réalité des aménagements en cours de réalisation.

Pour ce qui concerne les servitudes, nous vous signalons qu'un PLQ relève du droit administratif alors que les servitudes relèvent en général du droit privé et ne sont donc pas indiquées dans les plans d'affectation. Ceci vaut en particulier pour les servitudes déjà inscrites au registre foncier. Font exception les servitudes nécessaires à la réalisation du plan figurant à l'article 3, alinéa 3 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), comme en particulier les servitudes de passage. Votre demande ne sera donc pas prise en considération.

Enfin, nous n'avons pas d'objection à ce que la légende soit modifiée en précisant que le rez-de-chaussée est destiné à des activités plutôt qu'à des activités commerciales, ce libellé laissant davantage de souplesse à l'affectation des rez-de-chaussée.

Nous espérons que ces lignes sauront répondre à vos préoccupations et nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Cheffe du service d'urbanisme

Bojana Vasiljević Menoud

RUE DU STAND 25
 CH-1204 GENEVE
 T +41(0)22 418 60 50
 F +41(0)22 418 60 51

www.ville-ge.ch
 www.geneva-city.ch

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Ce projet de plan localisé de quartier (PLQ) se situe dans un périmètre pour lequel autant le Canton que la Ville prévoient un important développement. Dans ce secteur, la Ville est aussi active en termes de planification, d'acquisition et de valorisation des terrains. Elle a une disponibilité foncière qui permettra une réalisation rapide.

Il faut rappeler que le Conseil municipal avait déjà accepté une résolution par le biais de la proposition PR-1043 en janvier 2014. Il s'agissait d'une initiative communale. Ce PLQ ouvre la voie à la construction d'environ 350 nouveaux logements, ainsi qu'à la réalisation d'équipements publics, d'un IEPA et d'une crèche. L'école envisagée dans le temps n'est plus nécessaire, étant donné la construction de l'école de Chandieu. Quelques bâtiments de valeur exceptionnelle ainsi que leurs abords seront maintenus. Par rapport à l'initiative communale, qui proposait un plan de site pour une partie du périmètre, il y a eu un changement: une autre solution a pu être trouvée pour assurer la protection des bâtiments, par des mesures de classement et de mise à l'inventaire. Le PLQ ne prend donc pas en compte le périmètre tel que l'initiative communale l'avait fait, au vu des mesures qui règlent le maintien des bâtiments. Grâce à ce PLQ, la vocation de l'avenue de la Forêt à la mobilité douce sera conservée. Comme M. Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, nous l'a aussi dit lors de son audition, il s'agit d'un lieu un peu magique. L'avenue de la Forêt sera rétablie tout à fait naturellement, une végétation rare et exceptionnelle en ville.

La commission s'est posé plusieurs questions. Ne serait-il pas possible d'avoir une vision plus globale, cette région étant amenée à se développer de manière plus importante, notamment quant à la circulation? La réponse a été qu'il serait difficile d'intégrer tous les périmètres, et notamment celui de la rue des Fontaines-Saintes, tout proche, du fait que les conditions foncières sont très différentes, ce qui retarderait considérablement la construction.

Une autre question abordée par la commission avait été celle du développement d'une vie de quartier dans ce nouveau secteur. Celui-ci pouvait-il disposer d'une identité? d'une vie de village? Comment éviter qu'il ne devienne une cité-dortoir? Nous avons constaté que des espaces d'activité sont prévus, mais ils ne permettent pas l'installation de commerces au vu de la proximité du centre commercial de Balaxert. Ce seront donc le parc et les enfants, qui le traversent régulièrement, qui amèneront de la vie. Le cas échéant, nous avons aussi songé que des projets pourraient être développés.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a accepté cette proposition à l'unanimité et nous vous recommandons, chers collègues, de faire de même en séance plénière.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je remercie la commission de l'aménagement et de l'environnement de s'être penchée sur ce PLQ avec diligence et je constate son unanimité. Cependant, s'il y a des débats enflammés dans ce parlement, ce projet et bien d'autres devraient susciter des discussions, notamment de satisfaction car, en fait, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a imposé un PLQ comme dans d'autres communes; c'est une initiative communale. Je suis responsable de ces initiatives, qui nous permettent d'aider à la construction de 350 appartements, et demain de 1500 logements, plus haut dans le quartier. Nous espérons en construire entre 4000 et 4500 d'ici à 2020.

M^{me} Brigitte Studer l'a dit: ce quartier se développera. Il est déjà en train de le faire, puisqu'un immeuble a déjà été construit au bas de la route de Meyrin. Nous agissons non seulement en tant que propriétaire de terrains, mais aussi comme autorité aménagiste, avec le Service d'urbanisme dont j'ai la responsabilité, et enfin en collaboration avec les promoteurs. Là, la collaboration est grande: nous avons renoncé à préempter certains terrains à la condition que le promoteur propose quelques immeubles clés en main à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), ce à quoi il a évidemment consenti.

Mesdames et Messieurs, je me réjouis avec vous que ces 350 nouveaux logements sortent de terre d'ici quelques années. Nous ne parlons pas de dix ans, mais de trois à cinq ans au maximum, puisque le processus a débuté au bas de la route de Meyrin et qu'il se poursuivra. Au chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, plus haut, près du collège Rousseau, il est aussi question de démarrer très rapidement les travaux de trois immeubles, dont un appartient à la FVGLS. Je me félicite de ces potentialités et de cette dynamique que vous avez soutenue.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (61 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction de bâtiments comprenant logements, activités et équipements et la préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29 956-202 «Rosemont» situé à l'avenue Rosemont, au sud du chemin Frank-Thomas, feuilles cadastrales 24 et 26, section Genève Eaux-Vives (PR-1134 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 22 septembre 2015 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger.

La rapporteuse tient à remercier vivement M. Christophe Vuilleumier pour ses excellentes notes de séances.

Séance du 22 septembre 2015

Audition de M. Doesseger, adjoint de direction du Service de l'urbanisme, M. Probst, architecte, M^{me} Vasiljevic-Menoud, cheffe de service

Ce projet de délibération a pour but la modification de zone du quartier des Eaux-Vives en pleine mutation.

¹ Proposition, 858.

Une enquête publique et technique a donné lieu à des adaptations du plan d'aménagement.

M. Doessegger et M. Probst rappellent le contexte du projet. Un changement de planification cantonale est intervenu grâce à des négociations avec les propriétaires actuellement sur les lieux. Un renouvellement urbain est inscrit dans les versions de planification de 2015 et 2030. Le projet d'organisation de la zone de 2009 prévoyait déjà la mixité avec un aménagement en installations et des transports publics.

Le secteur est en pleine mutation, compte tenu des affectations de la gare des Eaux-Vives. Le projet de Rosemont et celui de Godefroy donnent un potentiel de 1000 logements.

M. Probst rappelle que, actuellement, le périmètre présente des bâtiments bas affectés à de l'artisanat et à de l'industrie. Il précise que les parcelles sont très étroites et perpendiculaires à la pente. L'avenue de Rosemont est encore classifiée en domaine privé (15 propriétaires différents), un aspect qui sera modifié au travers du plan localisé de quartier (PLQ) qui prévoira des cessions gratuites au domaine public.

Plusieurs secteurs sont constructibles avec une typologie permettant d'assurer la mixité. Il faut également prévoir des éléments structurants, notamment une place urbaine en relation avec les activités de part et d'autre des bâtiments. A court terme, 350 logements peuvent être construits et beaucoup plus d'emplois créés. M. Probst ajoute qu'un parc finira le cheminement provenant des Tulipiers. Il précise que les vues ou les alignements d'arbres provenant des anciens domaines historiques seront conservés, voire renforcés. Il confirme la volonté du département du maintien du cèdre existant.

Le site sera mixte avec 70% minimum de logement et 30% maximum d'activité. Les logements viendraient se poser sur des socles destinés à des activités, socles formant par ailleurs des terrasses. L'indice d'utilisation du sol est de 2,2 au plus, au centre l'indice sera de 2,4.

Le terrain n'ayant pas une morphologie régulière, il est nécessaire de prévoir des césures pour amener de la lumière aux différents socles pour combler les problèmes du sol en pente. L'aménagement de socles devra contribuer à l'animation du quartier.

Il ajoute que l'avenue sera élargie. Il explique encore que le plan permet d'avoir une certaine souplesse pour chaque bloc. Il ajoute que tant que les surfaces sont respectées, le projet peut évoluer. Il déclare également qu'une charte des espaces publics a été développée afin de conserver une ligne directrice dans le temps.

M. Doessegger informe de la création d'une place et de jeux grâce aux directives des servitudes à usage public, ce qui est important au vu du nombre de loge-

ments. Il ajoute que la nouvelle loi sur les zones de développement a été respectée par une consultation des artisans. A plusieurs reprises ils ont été réunis afin de connaître leurs attentes et leur attitude face à un futur développement. Il signale que différents projets sont déjà envisagés sur plusieurs parcelles.

Une enquête publique a révélé des problèmes et des adaptations ont dû être réalisées. Il mentionne ensuite que huit remarques ont été formulées lors de l'enquête publique, certains contestant les proportions, et le ratio entre les emplois et les logements. Il mentionne que des personnes craignaient que les servitudes restreignent leurs droits à bâtir, ce qui n'est pas le cas. Il termine en mentionnant que certaines questions portaient sur les gabarits. Un des bâtiments appartient à la CAP qui a fait l'une des remarques, puisque ces logements seront considérés comme des HBM.

Un commissaire s'inquiète sur les problèmes de coût de loyer pour les artisans. Il constate que les espaces se restreignent de plus en plus. Il demande alors si le ratio retenu correspond au maintien des emplois sur place. Il se demande par ailleurs quel type d'emplois est prévu pour le site.

M. Doessegger répond qu'il y a peu d'artisanat pur. Il précise qu'il y a notamment un électricien, un serrurier, une carrosserie et un garage. Il mentionne que ces artisans veulent continuer leur activité. Ces artisans sont propriétaires et ces biens immobiliers constituent le capital de leur deuxième pilier. Il ajoute que le fait de créer un quartier urbain dense devrait motiver ces personnes à accepter cette transformation.

Un commissaire demande le nombre d'emplois actuellement et combien en seront créés dans le futur.

M. Doessegger répond qu'il y a moins de 60 logements pour le moment. Il rappelle encore que les surfaces par emploi sont très variables en fonction des activités. L'espace permettra de créer plus d'emplois qu'il y en a pour le moment.

M^{me} Vasiljevic-Menoud insiste sur les problèmes de la morphologie du terrain. Un travail conséquent de nivellement sera effectué afin de permettre des espaces de hauteur suffisante. Les emplacements prévus permettront de manœuvrer des véhicules utilitaires. Elle remarque également que les stationnements envisagés ne prennent pas en compte les véhicules d'entreprise. Les prix sont contrôlés puisqu'il s'agit d'une zone de développement.

Une commissaire soulève le problème des commerçants de Champel et de leurs inquiétudes de l'arrivée de 1000 habitants, et elle mentionne qu'il est nécessaire de prévoir un lieu d'approvisionnement. Qu'est-ce qui est prévu à cet égard?

M. Probst rappelle qu'une galerie commerciale est prévue sous l'espace public et il mentionne qu'un commerce d'alimentation doit y être créé, permettant d'approvisionner l'ensemble du quartier.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'améliorer l'indice d'utilisation du sol au vu du décret fédéral sur les terres agricoles genevoises. Elle se demande ensuite quelle sera la nature des deux tiers de logements. Elle ajoute que le bâtiment D2 semble complètement réservé à des activités et aimerait en connaître la raison.

M. Doessegger répond qu'une densité de 2,2 revient à celle de la Jonction. Il rappelle que les immeubles de la Jonction n'ont pas de parking souterrain, et il remarque qu'il est très difficile, compte tenu des dispositions légales existantes, d'aller au-delà de 2,2 - 2,4. Il mentionne encore que le projet est dans le cadre du plan directeur cantonal.

Il déclare ensuite que les deux tiers des logements seront libres. Il remarque que le promoteur fera ce qu'il souhaite, PPE ou libre.

Il signale encore que le bâtiment D2 fait l'objet d'une négociation entre le Conseil administratif et une société d'investissement luxembourgeoise qui a acheté le terrain à 3000 francs le mètre carré. Il remarque qu'à ce prix il est difficile de maintenir un plan financier prévoyant de l'artisanat. La modification de zone est le résultat en grande partie de ce bâtiment. Il rappelle encore qu'une entreprise étrangère n'a pas le droit de faire du logement. Il précise que la négociation porte sur le report des droits à bâtir en faveur de la CAP.

Un commissaire observe que les artisans pourront donc reprendre des locaux pour continuer leurs activités. Il demande ensuite si la circulation en direction de la route de Chêne sera maintenue.

M. Doessegger répond positivement.

Une commissaire demande quels sont les types de projets envisagés.

M. Doessegger répond qu'ils sont de plusieurs types, conformes au PLQ.

Une commissaire demande si les utilisateurs de ces espaces sont également les propriétaires. Elle demande également si les observations qui ont été envoyées provenaient de personnes intégrées dans la concertation.

M. Doessegger répond que sept observations ont été adressées par des personnes du périmètre. La plupart des utilisateurs sont également les propriétaires. Il précise que les projets qui vont être développés ont été proposés par des utilisateurs.

M^{me} Vasiljevic-Menoud informe qu'une copropriété extérieure au périmètre a adressé une observation. Une seule personne du groupe consulté n'est pas venue et elle a adressé une observation. Elle ajoute que les personnes ont été écoutées et elle remarque qu'il a été possible de constater qu'elles adhéraient progressivement au processus. Elle précise qu'elle n'aurait pas imaginé en 2012 que le projet aille si vite.

Un commissaire demande le nombre de places de stationnement.

M. Doessegger précise le ratio fixé dans le règlement cantonal: une place pour 200 m² de logement. Ce ratio est calculé en fonction de la proximité de la gare CEVA.

Une autre question est posée par le même commissaire au sujet d'une précision sémantique sur la perméabilité douce.

M. Doessegger répond qu'un équilibre de mobilité douce sera établi, entre les piétons et les vélos, pour faciliter l'accès aux élèves de l'école des Allières.

Un commissaire rappelle qu'Hispano Suiza a perdu des centaines de mètres carrés de surface. Il rappelle que dans la précédente législature la Ville de Genève tenait un registre sur la perte des surfaces dédiées à l'artisanat et le distribuait aux commissaires. Il constate une diminution continue dans le temps des surfaces dédiées aux artisans.

M. Doessegger précise que ces fiches sont celles du monitoring.

M^{me} Vasiljevic-Menoud précise que la Ville de Genève n'a pas diminué les surfaces artisanales par rapport à ce que le plan directeur communal précise. Chaque projet est une histoire en soi.

M. Doessegger précise que les locaux n'ont pas été attribués. Les propriétaires artisans actuels développeront leur propre projet. Cette zone de développement devrait permettre de maîtriser le terrain au travers du droit de préemption.

Un commissaire demande comment est déterminé le nombre d'étages dans un tel projet.

M. Probst répond qu'il y a un indice d'utilisation du sol et les surfaces de plancher sont donc calculées en fonction de cet indice. Il faut également vérifier que les hauteurs soient compatibles avec des tiers. L'idée est que chaque propriétaire puisse réaliser ses droits à bâtir.

Un commissaire déclare que l'architecture des «sucres empilés» est navrante et elle demande comment la Ville de Genève peut amener les promoteurs à proposer des architectures plus intéressantes.

M. Probst répond que plusieurs implantations sont possibles.

M. Doessegger précise que le PLQ s'inscrit dans la mouvance actuelle, et il a été nécessaire d'anticiper les positions des interlocuteurs. Mais il remarque que le PLQ ne définit pas l'architecture.

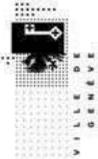
Un commissaire demande si les propriétaires pourraient empiler leurs droits à bâtir et concevoir une tour de 24 étages.

M^{me} Vasiljevic-Menoud répond par la négative et mentionne qu'il y a des contraintes à respecter.

Vote

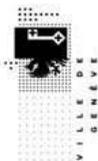
Ce projet est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 12 oui (1 EàG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe: présentation du plan localisé de quartier «Rosemont»

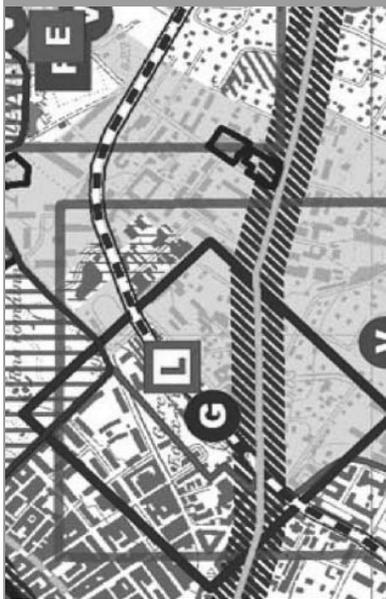


SITUATION DU PÉRIMÈTRE
Quartier des Eaux-Vives:





PLANIFICATIONS DIRECTRICES Plan directeur cantonal (PDCant):

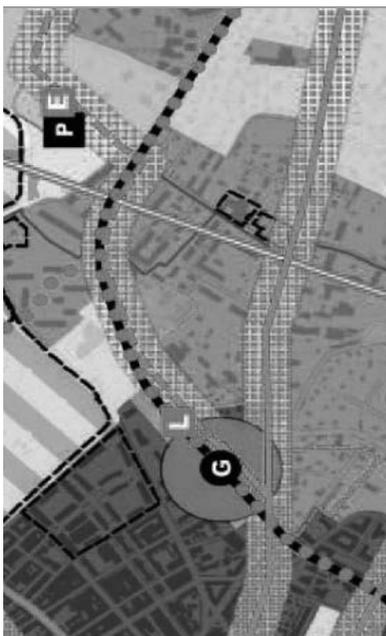


Zones à vocation industrielle et artisanale

2.09

Plan directeur cantonal 2015

La zone de Rosemont est maintenue en zone industrielle et artisanale

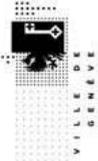


Renouvellement urbain mixte

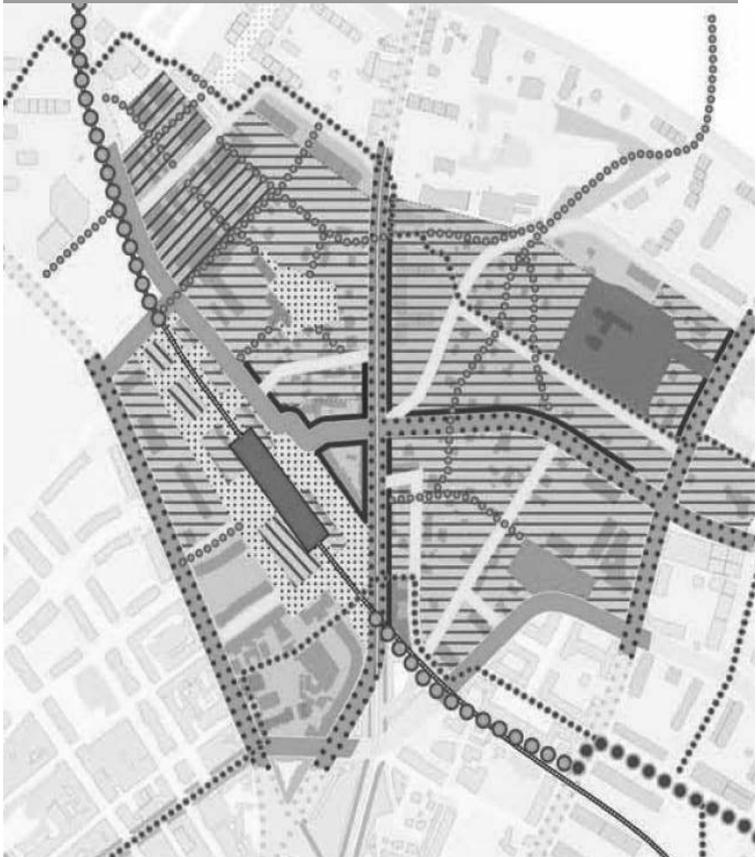
A01

Plan directeur cantonal 2030

La zone de Rosemont est destinée à évoluer vers un quartier mixte.



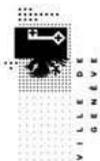
PLANIFICATIONS DIRECTRICES
Plan directeur communal (PDCom):



Secteur Rosemont

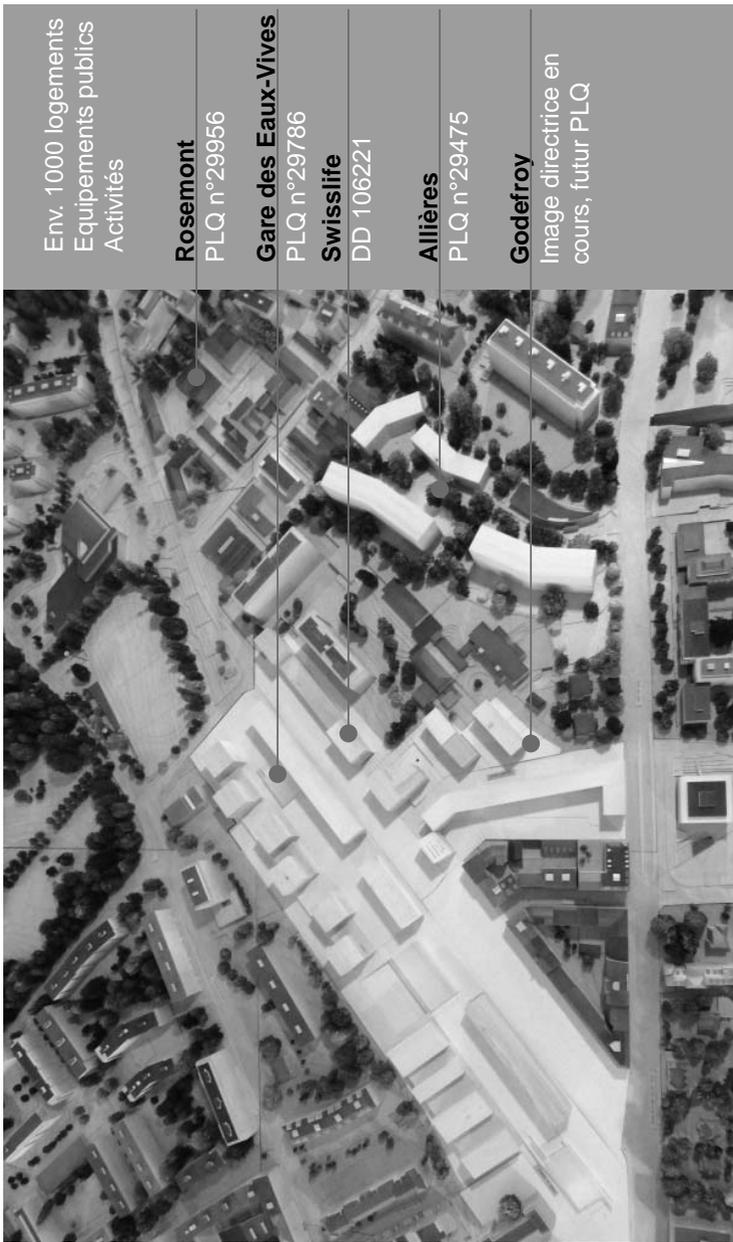
Introduire la mixité du secteur par le biais d'un plan d'aménagement (PLQ / MZ) fixant:

- les affectations,
- les types de logements
- et les cessions au domaine public



**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
 «ROSEMONT» n° 29956**

un secteur en mutation:



Env. 1000 logements
 Equipements publics
 Activités

Rosemont

PLQ n°29956

Gare des Eaux-Vives

PLQ n°29786

Swisslife

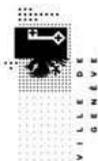
DD 106221

Allières

PLQ n°29475

Godefroy

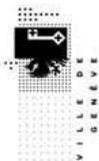
Image directrice en
 cours, futur PLQ



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
«ROSEMONT» n° 29956 objectifs du plan:



- Assurer le développement cohérent du secteur;
- Renforcer la centralité de la Gare des Eaux-Vives;
- Créer un quartier mixte et urbain;
- Maintenir l'activité artisanale;
- Fixer les cessions au DP nécessaires au fonctionnement du futur quartier;
- Garantir une vision d'ensemble des aspects de mobilité et dimensionner l'offre de stationnement



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

“ROSEMONT” n° 29956 situation existante / foncier:



Situation existante:

Mixité des affectations :

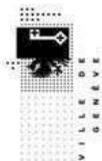
- Artisanat
- Bureaux
- Commerces
- Activités artistiques
- Logements

Propriétés en mains privées;

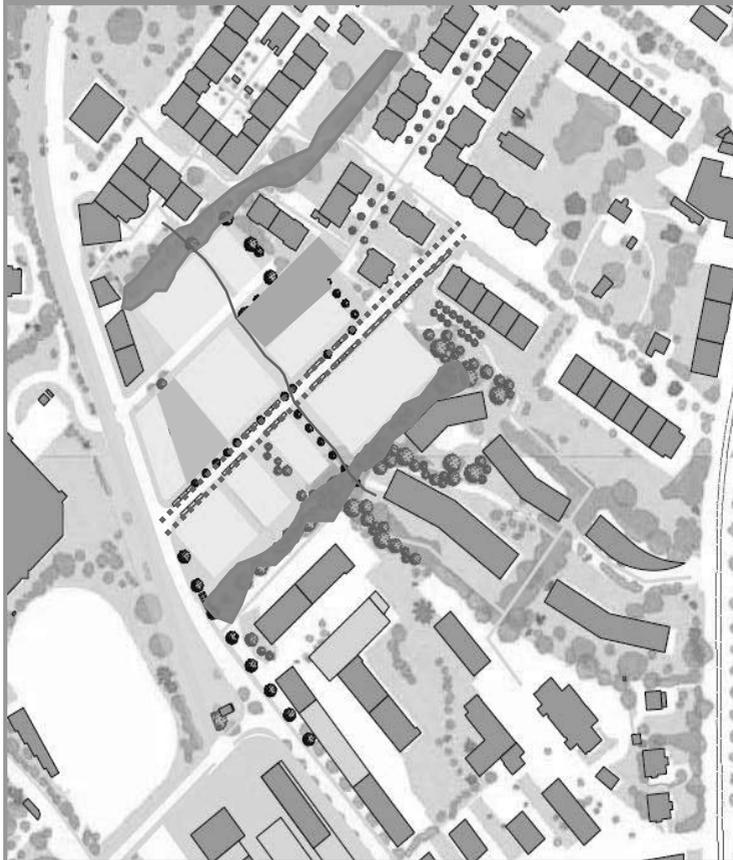
Avenue Rosemont composée
 essentiellement de parcelles privées.

Végétation interrompue à la lisière du
 périmètre;

Aucun bâtiment digne de protection.



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
«ROSEMONT» n° 29956-202 espaces publics / parcours:

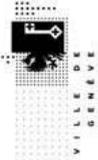


avenue Rosemont
axe structurant et identitaire;

place et parc;
espaces collectifs;

perméabilités piétonnes
connexion avec les
cheminement existants;

maillage des cordons boisés
renforcement et valorisation
de la végétation existante.



**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
 «ROSEMONT» n° 29956-202 aménagement du site:**



Densifier le site
 (IUS visé= 2.2);

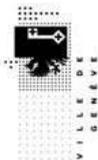
Mixité sociale
 1/3 de logement LUP;

Mixité des affectations
 1 emploi / 1 logement
 30% activité /
 70% logement;

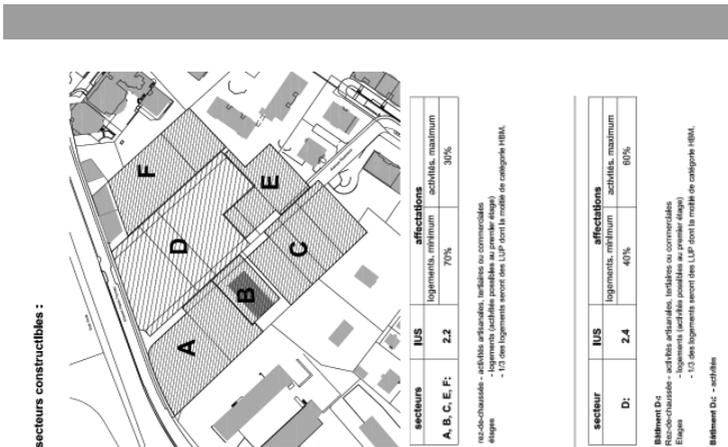
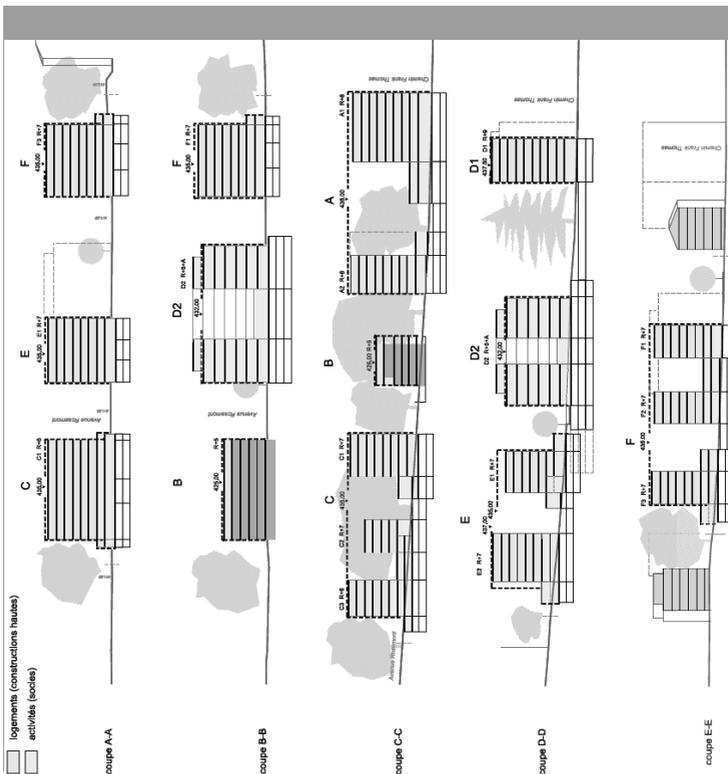
Typologie souple

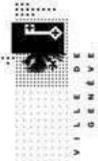
Structurer le quartier
 avenue Rosemont;

Perméabilité du site
 mobilité douce.

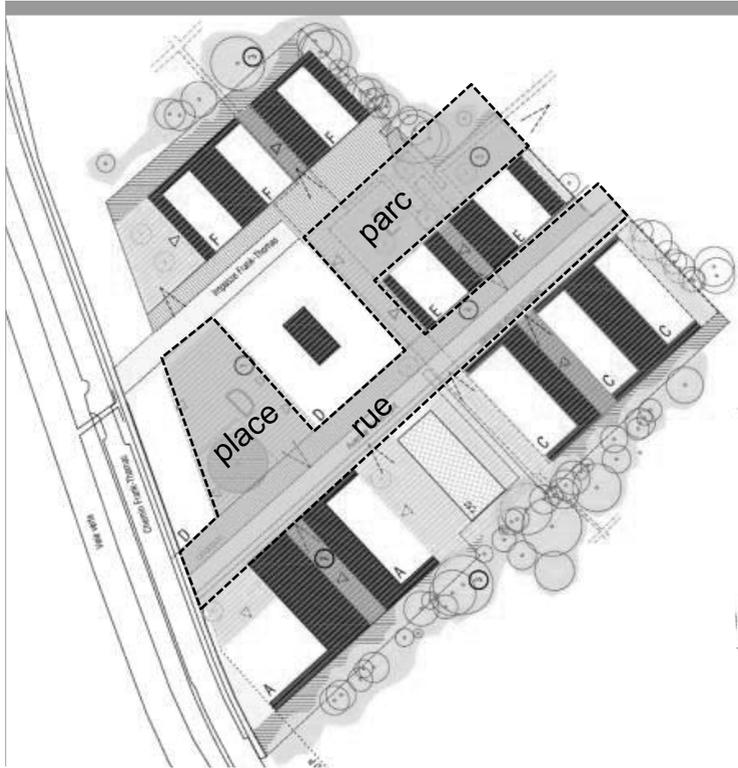


PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER «ROSEMONT» n° 29956- 202 coupes / secteurs constructibles / IUS:





PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
“ROSEMONT” n° 29956- 202 coupes / secteurs constructibles / IUS:



secteurs constructibles :



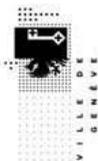
secteurs	IUS	affectations
A, B, C, E, F:	2,2	logements, minimum activités, maximum
		70% / 30%

ret-de-charrière - activités artisanales, services ou commerciales
 - logements (activités possibles au premier étage)
 étages
 - 1/3 des logements seront des LUP dont la moitié de catégorie H&M.

secteur	IUS	affectations
D:	2,4	logements, minimum activités, maximum
		40% / 60%

Bâtiment Dc
 Ret-de-charrière - activités artisanales, services ou commerciales
 - logements (activités possibles au premier étage)
 Étages
 - 1/3 des logements seront des LUP dont la moitié de catégorie H&M.

Bâtiment Dc - activités



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
“ROSEMONT” n° 29956- 202 charte des espaces libres:

Principes d'aménagement

La place urbaine

Le parc

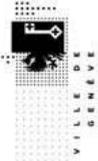
Les sodes

L'espace de la rue

La végétation

Mobilier et matériaux

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: plan localisé de quartier «Rosemont»



PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
“ROSEMONT” n° 29956-202 d’initiative municipale:

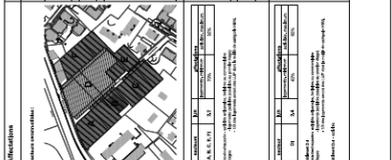
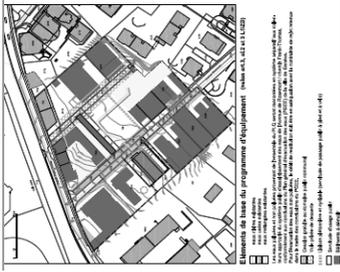


Tableau de répartition des surfaces à bâtir

catégorie	surface (m²)				
A	1000	1000	1000	1000	1000
B	1000	1000	1000	1000	1000
C	1000	1000	1000	1000	1000
E	1000	1000	1000	1000	1000
F	1000	1000	1000	1000	1000
D	1000	1000	1000	1000	1000

LEGENDE

Administration (Initiative de la Ville)

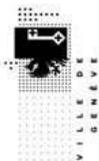
WILDEGENÈVE

GENÈVE, EUROSAVINGS

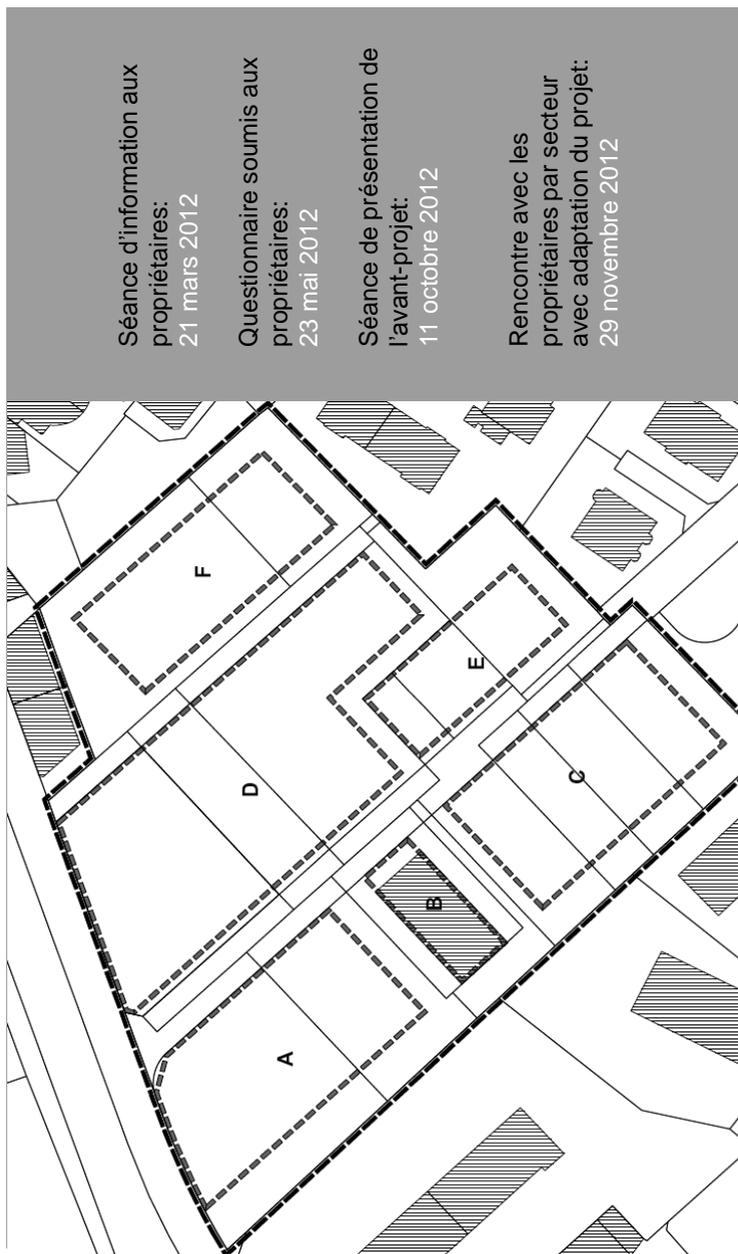
Plan localisé de quartier Rosemont

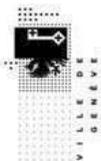
Enquête publique

29956



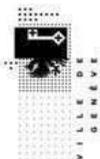
PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER Processus de concertation:



**ENQUETE TECHNIQUE****Plan localisé de quartier N° 29956-202****1er semestre 2015**

L'enquête technique a donné lieu à des adaptations du plan avec notamment des ajustements sur la question :

- du gabarit et emprise du bâtiment D1 (CAP Prévoyance)
- du maintien du cèdre existant
- de la position des accès de parking
- du stationnement (RPSFP: secteur II)
- du bruit (OPB: degré de sensibilité DS III)



ENQUETE PUBLIQUE

Plan localisé de quartier N° 29956-202

12 juin au 13 juillet 2015

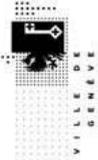
Observations

L'enquête publique du projet de PLQ à fait l'objet de courriers (8) faisant état d'observations.

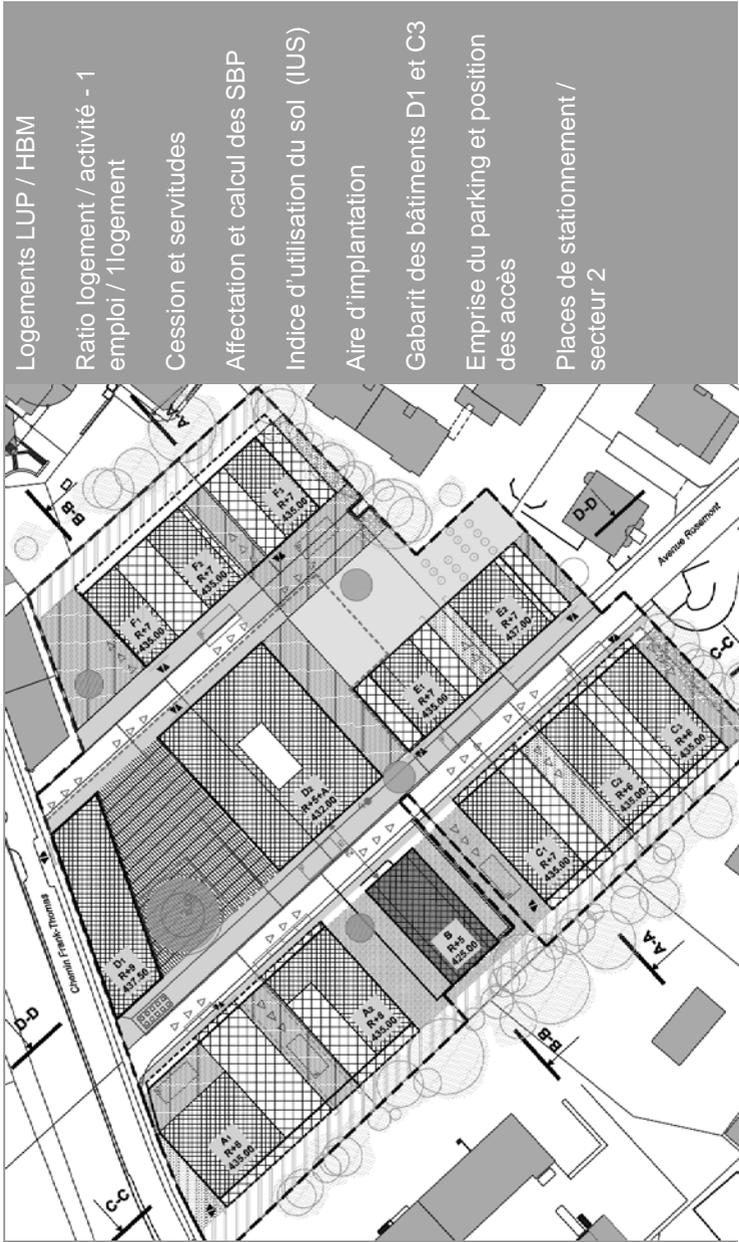
Ces observations sont issues de propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du périmètre du plan, à l'exception d'un cas provenant d'une copropriété par étage située dans le voisinage direct.

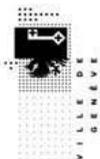
Les thèmes suivants sont abordés :

Logements LUP / HBM	Affectation et calcul des SBP
Ratio logement / activité - 1 emploi / 1logement	Indice d'utilisation du sol (IUS)
Cession au DP	Emprise du parking et position des accès
Servitude d'usage	Places de stationnement / Secteur 2
Aire d'implantation	Gabarit des bâtiments D1 et C3



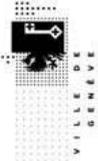
**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
 «ROSEMONT» n° 29956-202 aménagement du site:**





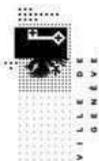
**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
"ROSEMONT" n° 29956-202 photo de maquette:**





**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER
"ROSEMONT" n° 29956-202 photo de maquette:**





PROJET DE DELIBERATION Plan localisé de quartier N° 29956-202

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k et r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,
sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve le projet de plan localisé de quartier n° 29956-202 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long de l'avenue Rosemont au sud du chemin Frank-Thomas, feuille et 24 et 26 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives.

Le président. Cet objet a été remonté à l'ordre du jour à la demande du magistrat, car il y a une contrainte légale. (*Brouhaha.*) Monsieur Ricou? Un peu de silence. C'est gentil, merci. Définitivement, aujourd'hui, le Parti démocrate-chrétien fait ses caucus en séance plénière... La parole est à la rapporteuse, M^{me} Maria Casares.

M^{me} Maria Casares, rapporteuse (S). Merci, Monsieur le président, de prononcer mon nom avec sympathie. En tant que rapporteuse, je voulais faire remarquer la célérité avec laquelle cette proposition a été traitée, puisque nous n'avons eu besoin que d'une seule séance. Le rapport a dû être rédigé rapidement, travail auquel je me suis attelée.

Ce PLQ vise à adopter les changements intervenus ces derniers temps dans le quartier des Eaux-Vives, qui est en pleine mutation. Il concerne le quartier de Rosemont, au sud du chemin Frank-Thomas. (*Brouhaha.*) Je vois que ça intéresse beaucoup de monde, y compris le président...

Le président. Madame Casares, je vous signale que le magistrat et moi, nous discutons, alors s'il vous plaît...

M^{me} Maria Casares. La zone est actuellement dévolue à des propriétaires privés, dont la plupart ont des activités artisanales. Selon ce qu'on nous a dit en commission, elle présente un potentiel de 1000 logements à long terme et ce sont 350 logements qui seront construits vraisemblablement dans les années à venir, avec des aménagements assez importants. Une galerie commerciale est également projetée, avec de l'alimentation. Beaucoup d'emplois sont prévus.

Plusieurs commissaires, en souci quant aux artisans, ont émis le souhait, explicitement ou implicitement, que la Ville de Genève fasse un geste envers eux, voire qu'elle adopte – je ne sais pas par quelle voie – une... comment dire? une recommandation, dirons-nous, comme M. Gauthier me le souffle, de façon à favoriser la présence des artisans dans le périmètre de la Ville de Genève et que nous ne perdions pas ce type d'activité commerciale.

Pour terminer, je rappelle que cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur le président!

Le président. Mais c'est un vrai plaisir, Madame Casares. La parole est à M^{me} Danièle Magnin.

Premier débat

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Merci, Monsieur le président. Je n'aurai qu'un seul mot. Dans ce projet, j'ai trouvé admirable que chacun des propriétaires concernés ait pu trouver son compte et que l'accord autour de ce PLQ soit général. C'est en considérant cela que cette proposition a été approuvée à l'unanimité en commission. Nous l'accepterons donc avec plaisir.

M. Eric Bertinat (UDC). Nous sommes évidemment d'accord avec cette proposition. Il y a eu unanimité en commission, cependant je tiens à relever un point peu clair, sur lequel ce délibératif aura l'occasion de revenir. Les plans directeurs communaux sont établis selon les directives du département, puis élaborés en lien avec le département et la Commission d'urbanisme. Au niveau cantonal, les zones artisanales et industrielles comptaient 804 ha en 2000 et 821 ha en 2008. A terme, avec le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), 120 ha seront déclassés. Le Canton prévoit à terme 752 ha de zones artisanales et industrielles. A ce jour, la Ville de Genève compte, ou comptait, quatre zones industrielles et artisanales, trois désormais, puisque la zone de Rosemont sera déclassée. Je m'excuse de mon propos technique, toutefois le problème est réel.

Pour la Ville de Genève, le plan directeur communal 2020 fixe comme objectif – dans le cadre de sa priorité N° 4, «Une ville plurielle», indicateur 4.1 – le maintien en ville des emplois économiquement fragiles mais socialement utiles. Il entend pour ce faire appliquer de façon stricte son plan d'utilisation du sol – le fameux PUS – concernant les arcades et les locaux artisanaux. Le PUS rend obligatoire la compensation de la moitié au moins des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d'une opération urbanistique. Pour 2020, l'objectif est ainsi de conserver 368 000 m² de surface pour les locaux industriels ou artisanaux. Or, depuis 2009, un monitoring indique que nous avons perdu 1000 m² de surface. Ce chiffre doit être expliqué, car des croisements laissent augurer d'une perte allant de 1000 à 3000 m². Nous aimerions donc savoir exactement quelle surface a été perdue depuis 2002, année à partir de laquelle le monitoring n'est pas explicite. Il faut que nous puissions évoquer le sujet d'une manière ou d'une autre. Certes, ce n'est pas fondamental dans le cas qui nous intéresse, néanmoins je rends ce délibératif attentif au fait que Rosemont se situe dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives de la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. Il n'y aura donc pas de nouvelle surface à Rosemont, tandis que les zones existantes vont disparaître. Cela veut dire que les zones artisanales de la Ville de Genève sont en train de se réduire comme peau de chagrin, alors qu'on prépare une augmentation de la population. C'est un déséquilibre.

Plus que des réponses chiffrées, sur lesquelles nous aurons certainement l'occasion de revenir, nous voulons des informations sur cette question même de la disparition de la zone industrielle et artisanale. Notre artisanat local a vraiment des

problèmes pour trouver des ateliers et des surfaces où travailler; les loyers sont hors de prix. La zone industrielle nous offre un outil. Je me fais beaucoup de souci, un souci que Rosemont illustre de manière flagrante. Je comprends la démarche que vous nous proposez, Monsieur Pagani, mais le résultat est que la zone artisanale est en train de diminuer, alors que la population augmente. Il y a inadéquation.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le projet qui vous est soumis, Mesdames et Messieurs, n'est pas un déclassement. Celui-ci a déjà eu lieu et vous avez approuvé le reclassement de cette zone industrielle en une zone mixte. Aujourd'hui, il s'agit d'accepter – enfin! – un PLQ, qui permettra la consolidation de logements existants et qui appartiennent à CAP Prévoyance, la caisse de pension du personnel de la Ville. Nous mettrons des surfaces artisanales à disposition, Monsieur Bertinat, car il en restera, et surtout des bureaux ou assimilés, pour le dire comme ça, qui prendront de la place. Nous sommes à 200 ou 300 mètres de la future gare des Eaux-Vives et ce secteur se développera.

La problématique des zones industrielles est effectivement catastrophique pour notre ville. Voyez ce qu'il reste de Sécheron! On en voit le dernier terrain au sud, lorsqu'on passe en tram. Il est en train d'être vidé; il y avait une halle. Une fois les autorisations de démolir obtenues, on ne se rend plus compte que c'était de la zone industrielle – passez, muscade! – et on y met des bureaux. Je me bats contre ce phénomène, car la zone industrielle de Sécheron est encore une zone industrielle. On a toléré un certain nombre de passe-droits ou de dérogations, pour ne pas le dire autrement, en laissant entrer dans ces zones industrielles ce qui accompagne les pratiques artisanales, soit des bureaux, mais on voit bien que, à terme, les zones industrielles se réduisent comme peau de chagrin. Je ne parle pas du PAV, où la zone de développement 3 a remplacé la zone industrielle. Il ne nous reste en fait que la zone industrielle des Charmilles, où il y a des petites industries.

J'en rajoute une couche, Monsieur Bertinat: je défends les zones industrielles dans notre commune pour une question de diversité économique, en revanche je m'intéresse aussi au prix du mètre carré. Il est évident que peu de petites ou de nouvelles entreprises peuvent s'installer dans une zone industrielle à 500 francs le mètre carré l'an. Il faut offrir des surfaces entre 200 et 235 francs le mètre carré l'an, afin de permettre à ces industries de ne pas se voir plomber par des loyers exorbitants, qui constituent une masse d'argent figée et qui ne créent pas vraiment de richesse. Je suis donc d'accord avec vous. Je me bats en ce sens au nom du Conseil administratif et de la Ville au sein de la Fondation pour les terrains industriels de Genève.

Le Canton a trouvé un subterfuge, à savoir densifier la zone industrielle, cependant il ne fonctionnera pas à mon avis: on sait bien que les artisans et les commerçants veulent des surfaces disponibles au rez-de-chaussée. Ils ne veulent

pas monter leur semi-remorque au troisième étage! C'est impossible et cher; cela augmente le prix du mètre carré. Cette densification n'est qu'un leurre pour ne pas mettre des surfaces à plat à leur disposition afin de permettre une diversité économique, dont nous avons tant besoin.

Il arrivera bien un moment où surviendra un coup de Trafalgar. Cela commence déjà au niveau des bureaux, qui restent vides. Je suis allé à Rotterdam il n'y a pas une semaine pour étudier ce phénomène: là-bas, il est interdit de construire tout nouveau bureau, car 50% d'entre eux sont vides! La municipalité est donc en train de les transformer en logements de manière pérenne et pas, comme ça, à la va-vite, afin de les retransformer en bureaux. Elle s'est aperçue que la diversité économique et la diversité sociale sont fondamentales pour une ville.

Le président. Nous sommes saisis d'une recommandation, déposée à l'instant par MM. Gauthier et Schnebli. Je la découvre en même temps que vous, Mesdames et Messieurs. Voici sa teneur: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de faire tout son possible pour préserver l'accès/le maintien des petites entreprises artisanales ou industrielles par une politique de prix des loyers maintenus à des niveaux modestes.» (*Plusieurs voix affirment n'avoir pas compris. Le président relit la recommandation.*) Nous ne la distribuerons pas; je pense que tout le monde a compris de quoi il s'agit. Je donne la parole à M. Grégoire Carasso.

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, vous nous lisez cette recommandation une première fois par-dessus la jambe, puis une seconde fois avec un brin d'effort – je suis prêt à le reconnaître –, mais laissez au moins les auteurs de la recommandation nous la présenter si vous êtes dans cette veine d'économie de papier, ce dont je vous félicite. Cela nous permettra de comprendre la motivation de cette démarche par rapport aux travaux de la commission.

Le président. Je n'y vois aucun inconvénient et je vous remercie d'apprécier les efforts écologiques que je fais depuis que je suis à ce poste. La parole est à M^{me} Maria Casares.

M^{me} Maria Casares (S). Mon chef de groupe vient d'explicitier ma pensée, Monsieur le président. Je voulais entendre très rapidement les auteurs de cette recommandation au Conseil administratif, afin de savoir s'ils la font de manière générale ou plus spécifiquement pour cette proposition, auquel cas je suis un peu déçue qu'elle n'ait pas été déposée en commission, où tout le monde était unanime.

M. Pierre Gauthier (EàG). Le texte de la recommandation est suffisamment explicite pour que nous n'ayons pas besoin de l'expliquer plus avant. Il est évident que tant le discours de M. Pagani que celui de M. Bertinat et de la rapporteuse nous ont donné les raisons de notre préoccupation. Je vous remercie de l'accepter et, pour ce qui me concerne, le sujet est clos.

Le président. Il l'est pour nous aussi. Merci, Monsieur Gauthier.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation d'Ensemble à gauche est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de faire tout son possible pour préserver l'accès/le maintien des petites entreprises artisanales ou industrielles par une politique de prix des loyers maintenus à des niveaux modestes.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (68 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de quartier N° 29 956-202 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long de l'ave-

nue Rosemont au sud du chemin Frank-Thomas, feuilles 24 et 26 du cadastre de la Ville de Genève, section des Eaux-Vives.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. A la demande du magistrat M. Pagani, le rapport sur la proposition PR-1110 avait été inscrit à l'ordre du jour. Il vient également de déposer une motion d'ordonnancement: il aimerait que le rapport sur la proposition PR-1114 soit traité ce soir encore. Apparemment, il y a urgence. Monsieur Pagani, la parole est à vous.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Oui, Monsieur le président. Je remercie d'abord la commission des travaux et des constructions d'avoir traité avec diligence la proposition PR-1114, qui concerne le quai des Bergues. Vous savez, Mesdames et Messieurs, qu'il est interdit de passer sur le trottoir du quai, car il est dangereux. J'ai aussi reçu un appel d'un commerçant cet après-midi. Je donne son nom parce qu'il se préoccupe de cette situation, qui ne peut durer; il s'appelle Alain Jaques. Il s'inquiétait de savoir si toutes les conditions étaient réunies pour que nous commencions les travaux en septembre 2016. J'ai fait un rétro-calendrier et nous nous sommes aperçus que, si nous ne votions pas cette proposition ce soir, ou lors de la prochaine session, nous n'y parviendrions pas. Je vous demande un petit effort sur vous-mêmes, d'autant plus que la commission a donné son feu vert à ce projet, de façon que nous le traitions ce soir ou la prochaine fois.

L'ordre du jour fait que des objets qui me concernent se retrouvent en trente-deuxième position et, comme les priorités passent avant, ils ne sont pas traités. Si vous pouvez donc mettre au vote les propositions PR-1110 – je dois signer un acte demain pour la parcelle de la rue Godefroy – et PR-1114, cela me serait très utile, Monsieur le président.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 59 oui contre 8 non (2 abstentions).

Le président. Nous essaierons de traiter le rapport sur la proposition PR-1114 ce soir encore. Si ce n'est pas le cas, Monsieur le magistrat, étant donné que vous êtes d'accord que nous traitons la proposition lors de la prochaine session, nous vous promettons de le faire à cette occasion.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 262 m², sise avenue Godefroy 12, propriété de feu M. Roger Stauffer, ainsi que les immeubles dépendants N^{os} 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue (PR-1110 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 20 janvier 2015, elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger le 25 août 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes.

Séance du 25 août 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

Une commissaire remarque que l'inscription au Registre foncier ne correspond pas à la proposition. M^{me} Fauconnet Falotti lui répond que l'hoirie n'était pas complètement terminée au moment du décès de M. Roger Stauffer. Elle mentionne qu'il y a des dettes auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGe), sous forme de deux cédules hypothécaires de 40 000 francs.

La BCGe a donc contacté la Ville de Genève en premier lieu, sachant que nous cherchions à construire dans ce secteur.

Le magistrat nous déclare que ce secteur est l'objet de beaucoup de convoitises; le précédent achat de maison proposé à notre Conseil avait été refusé, mais il a été acheté par un promoteur bien plus cher que proposé à la Ville.

Cet achat nous permettra de construire trois logements supplémentaires, puisqu'il se rajoute aux parcelles déjà achetées dans ce secteur. Un plan de localisation de quartier (PLQ) nous sera présenté très prochainement. Trois immeubles

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 3721.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

sont envisagés; la densité sera de 1,7 et créera 120 logements dans le quartier. Un voisin a engagé des discussions afin de vendre sa parcelle également.

La maison date du début du XX^e siècle et elle est en très mauvaise état, comme le montrent les photos; elle sera donc immédiatement détruite par sécurité – une remise à niveau minimum nous coûterait au minimum 250 000 francs supplémentaires. La parcelle est de 262 m². Son ancien propriétaire souhaitait la vendre à la Ville pour plus d'un million.

La BCGe souhaite une vente rapide afin de récupérer son argent. Si notre Conseil ne se prononce pas en octobre, elle sera mise aux enchères publiques.

La Ville est en discussion avec les voisins, car plusieurs propriétaires sont décédés; le moment est donc opportun pour cette acquisition.

La Ville pourrait par la suite remettre cette parcelle à une coopérative.

Il faudra environ deux ans pour adopter le nouveau PLQ et une année supplémentaire pour déposer les plans. Les secteurs voisins se développent de manière impressionnante.

Le calcul des droits à bâtir ne permet pas au promoteur de développer son projet. Le PLQ prévoit que les droits à bâtir de la parcelle Stauffer seront cumulés sur la troisième parcelle. Si la propriétaire de la parcelle N° 814 souhaite vendre, elle sera orientée vers le promoteur.

Le nouveau plafond du mètre carré a été fixé par le canton à 1000 francs afin de motiver les propriétaires à vendre leur bien, la Ville n'a donc pas demandé de nouvelle expertise sur le bien.

Le promoteur devra entrer en négociation avec la Ville lorsque le PLQ sera adopté.

Le magistrat précise que si nous refusons cet achat, afin d'éventuellement aller à la vente aux enchères, il devra nous demander une enveloppe, qui sera publique, et que les investisseurs arriveront avec une offre légèrement supérieure; le quartier perdra environ six ans pour se développer.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1110 qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe:

Acquisition avenue Godefroy 12



Acquisition 'Avenue Godefroy 12'

PR N°110

www.ville-geneve.ch

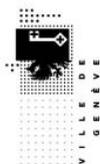


**Proposition d'acquisition
d'un immeuble de gré à gré**

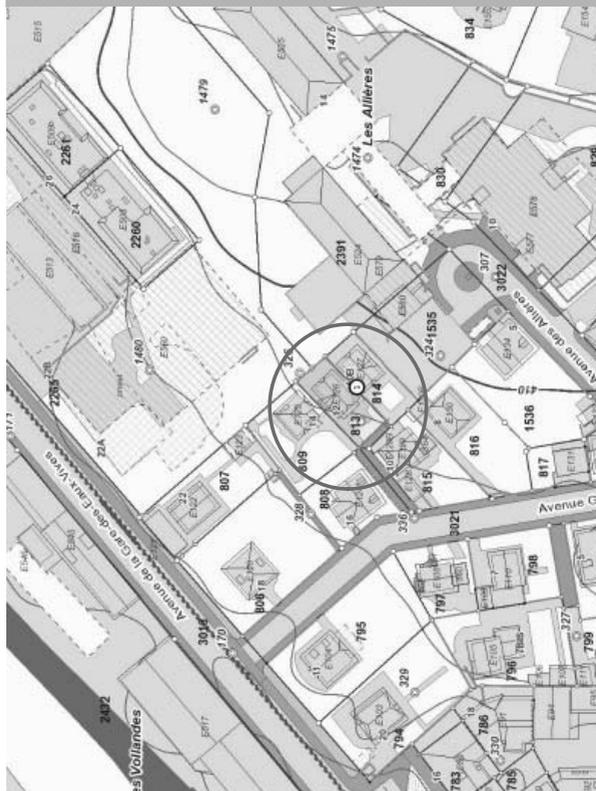
**Parcelle N° 813 de la
commune de Genève,
section Eaux-Vives**

COMMISSION DES FINANCES

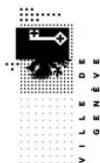
le 25 août 2015



CONTEXTE LOCAL



- Située dans le quartier des Allières, à proximité de la Gare des Eaux-Vives
- La parcelle fait en outre partie d'une des dernières poches de terrains non encore développés, sise en zone 5 de développement 3
- Bien desservi par les TC et à proximité d'un nouveau pôle urbain comprenant des commerces et des équipements importants



PROPRIETES DE LA VILLE DE GENEVE DANS LE SECTEUR

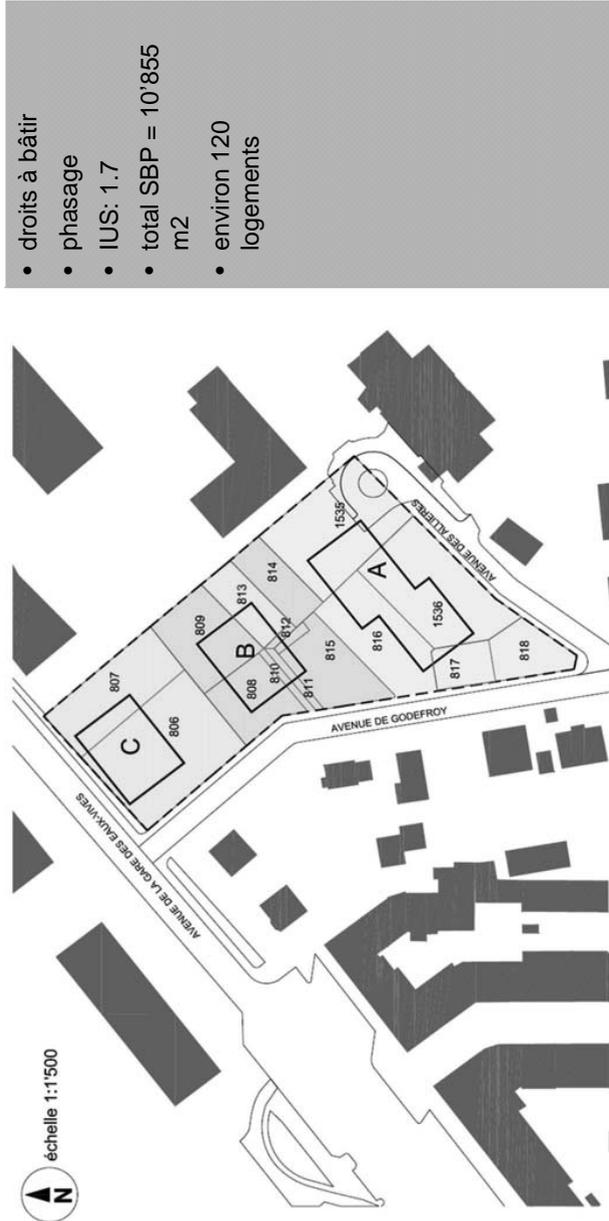


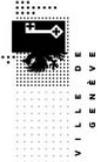
La Ville de Genève a acquis, par l'exercice du droit de préemption, les parcelles sises :

- avenue Godefroy 18 en 2003 et
- avenue Godefroy 8 en 2006

Des négociations avaient également eu lieu pour l'acquisition de la villa avenue Godefroy 10, mais la transaction n'a pas eu lieu.

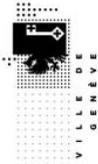
PROJET DE REPARTITION DES DROITS A BÂTIR DANS LE SECTEUR DU FUTUR PLQ



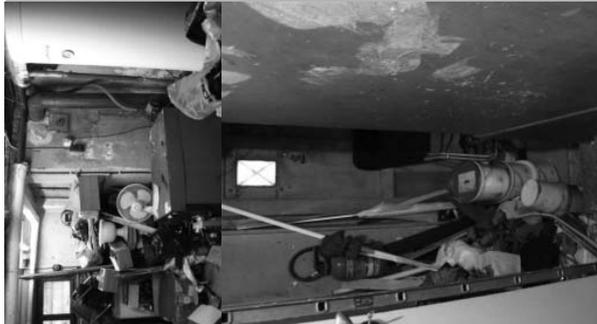


PROJET DE PLQ

- PLQ en cours d'élaboration sur la base de la DR 18'447 délivrée le 1^{er} juillet 2014
- L'indice d'utilisation du sol projeté est de 1,7
- Réalisation future d'un potentiel d'environ 3 logements
- Il doit être noté que dans ce secteur les parcelles sont de petites tailles et pour pouvoir réaliser un immeuble il faut en acquérir plusieurs.
- Le secteur de Godefroy/Gare des Eaux-Vives a été identifié comme un secteur stratégique depuis le début des années 2000. Plusieurs acquisitions ont donc déjà eu lieu et il est nécessaire de continuer à acquérir pour valoriser les objets dont nous sommes déjà propriétaires.

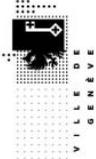


DESCRIPTION DE L'OBJET

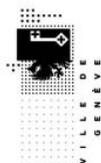


**Parcelle 813
Immeubles dépendants 810, 811
et 812**

- Propriété de feu
Monsieur Roger Stauffer
- Parcelle d'une surface de
262 m2, disposant de diverses
servitudes croisées en droit et
en charge d'affectation et au
droit de bâtir limitant la hauteur
des constructions
- Villa individuelle datant de
1902-1909, d'une surface au sol
de 69 m2
- En mauvais état, la villa est
actuellement libre de tout
occupant

**DEMARCHES**

- Madame I. Rodriguez, nommée administratrice d'office par le pouvoir judiciaire, a pris contact avec la Ville de Genève début 2014.
- Un expert mandaté en novembre 2007 afin d'estimer la valeur du bien en tenant compte d'une zone de construction 5 développement 3, avait estimé le bien à CHF 705'000.-, mais la transaction n'a pas eu lieu du vivant du propriétaire.
- 2^{ème} visite des lieux en septembre 2014, dans le cadre de la succession de Feu M. Stauffer.
- La propriété est vide de tout occupant mais il existe un fort risque de squat.
- La BCGE, est porteuse de deux cédules hypothécaires pour un total de CHF 40'000.-. Elle mettra l'objet en vente aux enchères au plus tard en janvier 2016, si votre Conseil n'a pas validé l'acquisition du bien avant novembre 2015.



COUT DE L'OPERATION

• Prix d'acquisition	700'000
• Frais de démolition	100'000
• Frais d'enregistrement et émoluments du RF	25'000
• Frais de notaire et divers	5'000
	<hr/>
• Coût total de l'opération	830'000
• Demande de crédit «PR 1110 »	830'000
• Exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments	25'000



CONCLUSION ET PERSPECTIVES

- Une transaction rapide doit être effectuée afin d'éviter une mise aux enchères par la BCGE (traitement en plénière en octobre au plus tard pour permettre l'écoulement du délai référendaire et le paiement avant la fin de l'année).
- Maison destinée à la démolition vu son mauvais état en attendant un développement dans le secteur.
- Cet achat vient compléter les acquisitions déjà menées dans le secteur par la Ville de Genève. Un PLQ est en cours d'élaboration et une PR pour une initiative municipale sera transmise par le CA au CM. Il permettra de développer des logements sur les biens ainsi acquis.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Puisque certains prennent la parole pour des unanimités, je le ferai aussi.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, car elle est extrêmement simple. Il s'agit tout simplement de racheter une parcelle que la Banque Cantonale de Genève (BCGe) nous a proposée en priorité, sachant que la Ville y était intéressée en raison des plans localisés de quartier. La commission a suivi le magistrat et a approuvé la proposition très rapidement. La séance qui lui a été consacrée s'est déroulée le 25 août et le rapport a été rendu le 7 septembre 2015, à la demande de M. Pagani, que j'ai bien évidemment respectée, afin que le Conseil municipal puisse traiter l'objet avec diligence, puisque la BCGe souhaite récupérer son argent au plus vite.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Un mot pour dire que ce terrain stratégique nous permettra d'agir comme propriétaire afin de construire un bâtiment de 15 logements. Je remercie M^{me} Richard pour sa diligence – à l'image de la commission – et pour son rapport, qui est excellent, comme d'habitude. (*Exclamations.*)

Le président. Le bureau et moi-même tenons à saluer l'esprit de camaraderie qui règne dans cette enceinte ce soir... (*Rires.*)

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre le Conseil administratif et M^{me} Rodriguez, administratrice d'office, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, pour l'acqui-

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

tion de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N^{os} 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N^{os} 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 janvier 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 11 500 000 francs, soit:

- **un crédit de 6 300 000 francs destiné aux études et aux travaux de déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et de reconstruction de son mur de quai;**
- **un crédit de 5 200 000 francs destiné aux études et aux travaux d'aménagement du quai des Bergues (PR-1114 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et constructions le 17 février 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan, les 1^{er}, 22 avril et 6 mai 2015, ainsi que les 2 et 9 septembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Muñoz et M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie vivement.

Séance du 1^{er} avril 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (DCA/GCI), M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA/SAM), M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction du GCI, et M^{me} Isabelle Goettelmann, ingénieure au GCI

En préambule, M. Pagani nous explique que cette forme de proposition est inhabituelle car, suite à une inspection de l'encorbellement du quai des Bergues, la Ville a immédiatement fermé le trottoir du quai. Il suffirait qu'une dizaine de personnes sautent sur cette partie pour que le quai s'effondre.

L'encorbellement a été construit en 1970 sous maîtrise cantonale. Après discussions avec M. Luc Barthassat, la Ville propose de ne pas reconstruire l'encorbellement, mais d'utiliser cette économie pour faire un réaménagement du quai.

L'inspection a révélé un problème d'étanchéité qui vient d'un défaut de conception, l'absence de joint de dilatation et un taux réduit d'armatures. A certains endroits, les installations électriques ont été mises à nu sous l'effet de la corrosion du béton. La réfection en l'état est exclue, en raison du manque

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 4425.

d'armatures de 20% des normes actuelles; nous sommes obligés de passer par une démolition.

Il est beaucoup moins cher de reconstruire le mur d'avant 1970 et compatible avec le schéma de circulation discuté avec le Canton, les commerçants et Manor. Les 5 millions économisés nous serviront à l'aménagement de la surface, alors que si nous reconstruisions l'encorbellement, cela nous coûterait 11 millions, plus 5 millions d'aménagements.

Deux séances d'informations ont été réalisées avec les habitants et les commerçants. L'opticien était sceptique quant aux schéma de circulation lors de la première séance. la seconde, en revanche, a suscité un véritable engouement de leur part.

Questions-réponses

Les défauts de fabrication ne sont «garantis» que deux ans, voire dix ans s'ils sont intentionnels. Le quai des Bergues présente un vieillissement inhabituel et présente des défaut de conception, d'où la décision de fermer le trottoir, mais les normes de 1970 ont été respectées. A la connaissance de la Ville, c'est le seul endroit présentant cette particularité d'usure.

Le schéma de circulation modifiée a été entrepris pour la rénovation des ponts de l'île, suite aux travaux du TCOB, avec les responsables de Manor qui craignaient pour l'accès à leur parking souterrain dont l'entrée est à la place Grenus, et en collaboration avec le Canton.

Quarante pour cent du trafic du quartier de Saint-Gervais passe par le quai, le travail a été long, mais un compromis permet à la Ville de réaménager le quai avec une zone piétonne et une zone de rencontre. Le but n'est pas de péjorer les commerçants, mais de fluidifier le trafic en empêchant le transit. De plus, l'hôtel s'est engagé à faire des efforts de communication entre autres avec ses clients, et de réduire la circulation et les «parkings» des limousines sur le quai.

Les vélos sont autorisés à circuler sur les zones piétonnes.

Selon M. Pagani, une voiture qui arrive à Manor produit un chiffre d'affaires de 200 francs, alors qu'il se monte à 20 francs pour un piéton. L'enjeu de ces modifications est de multiplier le nombre de piétons et le commerce devrait s'en tirer mieux qu'avant.

Certaines opérations sont plus onéreuses parce qu'il s'agit de travaux au bord et sur un fleuve: il y a les moyens de «levage» les micropieux accrochés à des contrepoids, les finitions d'étanchéité. Les coûts des ouvrages d'art ne s'arrêtent pas aux investissements des travaux d'entretien, il s'agit de montants importants sur une période de cent ans.

La première phase des travaux va durer quatre à six mois, l'ensemble dix-huit mois.

Les honoraires respectent bien les pourcentages prescrits dans les normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

Il aurait été plus clair de présenter un projet de délibération pour l'option démolition/reconstruction à l'identique et un autre pour la démolition/reconstitution du mur de quai/réaménagement mais M. Pagani estime de sa responsabilité de ne pas présenter un projet à 15 millions, d'où la proposition actuelle. Si notre Conseil la refuse, il reviendra avec un projet à 15 millions.

Après Lissignol, Coutance, Cornavin, Grenus, Vallin, Corps-Saints, Simon-Goullart, le square Chantepoulet, il est maintenant question de fermer le quai des Bergues et d'en faire un «no car's land». Le chiffre d'affaire de nombreux commerçants va encore baisser suite à ces mesures selon un commissaire et notre Conseil doit s'attendre à recevoir sous peu une pétition contre ces travaux. Il n'a pas vu M. Pagani venir discuter avec les commerçants.

S'agissant des commerçants, M. Pagani prend un grand plaisir à discuter avec ceux qui viennent aux séances d'information. De plus, selon lui, il se portent mieux dans les zones piétonnes.

Une étude de conformité patrimoniale des barrières va avoir lieu, et il s'agit de revenir aux anciennes barrières pour un budget de 600 000 francs, soit 1800 francs le mètre linéaire, ce que regrette un commissaire qui aurait souhaité que l'on récupère les actuelles.

Une commissaire s'inquiète spécialement de la zone piétonne devant l'hôtel des Bergues qui est un véritable parking de luxe à ciel ouvert et où les livraisons sont toujours autorisées. M. Pagani reconnaît que cet endroit est un problème; il a pris contact avec la direction qui s'est engagée à faire des efforts et à sensibiliser sa clientèle.

Il est vrai que certains aménagements sont détournés au profit des automobiles s'ils ne sont pas investis par les habitants. L'objectif fondamental de la Ville est de réduire le trafic de transit. Les tentatives de créer des zones piétonnes se heurtant à de très fortes oppositions, les zones de rencontre sont un bon compromis.

Les études des schémas de circulation ont montré qu'on peut estimer une vraie diminution du trafic de transit aux Bergues.

L'augmentation exponentielle des dégradations est alarmante, une inspection avait été menée en 2008; on constatait un vieillissement prématuré de l'ouvrage, mais sans nécessité, à l'époque, de recommander une restriction de passage.

L'Office du patrimoine et des sites est plutôt favorable à un projet qui vise à retrouver une image d'origine. Les interventions des années 1970 ont plutôt tendu à dénaturer le site.

L'accès aux commerces sera garanti pendant les travaux et la Ville s'engage à prévenir commerçants et habitants suffisamment à l'avance. Les travaux seront réalisés par tronçons, dalle par dalle.

La Ville n'a pas à exiger d'HSBC de refaire le trottoir dans les immeubles, car des travaux importants vont être réalisés avec cette proposition, et que cela reviendrait à faire, casser et refaire, néanmoins il leur a été signifié par la Ville que le travail était lamentable.

Le projet répond aux objectifs fixés par le Conseil municipal, soit économisés sur la reconstruction de l'encorbellement et économise 5 millions que la Ville va utiliser pour l'aménagement de surface.

Quatorze places sur les 24 actuelles seront supprimées et compensées dans un rayon de 500 m par des places vacantes à Cornavin ou Manor, ou encore au Mandarin Oriental... Les commerçants ont donné leur accord.

Selon M. Pagani, la direction de l'hôtel et les commerçants souhaitent une solution, pas la configuration actuelle de demi-fermeture du quai. La place Simon-Goulart et le square Chantepoulet sont des exemples à suivre.

La gravité de l'état de l'encorbellement des porte-à-faux a été constatée en 2008; la situation n'était pas aussi grave qu'aujourd'hui. Le constat portait sur le vieillissement rapide de la structure, mais il n'était pas nécessaire de fermer le trottoir en porte-à-faux. Un suivi a été mis en place, puis, en 2013-2014, on a observé que la ligne rouge avait été franchie. Il a fallu mener plusieurs campagnes d'inspection, car les dégradations n'étaient pas forcément visibles. A un moment donné, il a fallu taper dans le béton pour les observer. Pourtant, deux consoles ont été refaites après le chantier du TCOB. Elles sont censées durer un siècle, mais elles seront démolies dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il faudra rhabiller le mur de quai où la pierre manque. Sinon, on changera les cadettes et les barrières. Par contre, il est prévu de nettoyer le mur de quai sur toute la longueur.

Il n'y aura pas d'autres variantes dans le volet travaux, seulement dans l'aménagement.

La suppression de l'encorbellement ne touchera ni la faune ni la flore, mais le dossier passera à la Commission de la pêche.

Le Conseil municipal ne votant «que» 130 millions de francs d'investissement, les services de M. Pagani seuls ne peuvent traiter en interne ces projets. Quant au problème de parking sauvage des limousines, M. Pagani nous rappelle que l'hôtel s'engage à sensibiliser sa clientèle de multimillionnaire à laquelle une amende de 40 francs ne fait aucun effet.

Séance du 22 avril 2015

Le président lance la discussion après avoir constaté que la commission avait reçu tous les documents demandés (en annexe).

Une commissaire constate que tous les commerçants n'ont pas été auditionnés. Une commissaire répond que la commission auditionne toute personne qui en fait la demande, mais que nous n'allons pas faire des repérages.

Un commissaire demande l'audition du président des commerçants de la rive droite, mais son collègue répond qu'actuellement le siège est vacant, suite à une faillite, et nous rappelle qu'une vingtaine d'autres commerces sont concernés par les fermetures de rues dans ce périmètre et risquent de subir le même sort. Il va donc prospecter et reviendra à la prochaine commission avec des propositions.

Séance du 6 mai 2015

Le président nous informe avoir reçu un appel de M. Alain Jaques, l'opticien du quai des Bergues, qui lui a fait part de son accord complet avec le projet et lui a demandé quand il serait réalisé. Il croyait que notre commission l'avait déjà voté.

Le Mouvement citoyens genevois propose de geler la proposition, car les commerçants des rues Kléberg et du Cendrier n'ont pas été consultés et sont très inquiets. Une pétition circulerait!

Cette proposition est refusée par 8 non (3 LR, 3 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 UDC).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir été trouvé neuf commerçants directement concernés par ces travaux qui étaient tous favorables. Certains ont signalé avoir été prévenus tardivement des réunions de M. Paganì. Ils souhaitent être tenus au courant suffisamment à l'avance, spécialement du démarrage des travaux.

Les socialistes se rallient à cette demande d'information systématique aux habitants et aux commerçants sur la planification des étapes des travaux.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que l'ancienne bijouterie Kunz et Benoît de Gorski sont favorables aux travaux de reconstruction, mais pas à la fermeture du trafic sur le quai.

L'Union démocratique du centre se déclare inquiète des différentes rumeurs sur la réception du projet; elle aurait préféré avoir plusieurs variantes.

Certains pensent que les commerçants n'ont pas encore réalisé les enjeux de ces travaux.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre exhorte le président à reporter ce vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe votera favorablement ce projet, avec un bémol sur le coût, car il pense que l'on peut faire pour moins de 11 millions.

Le Mouvement citoyens genevois demande un peu de temps, afin de proposer des amendements.

Pour le Parti démocrate-chrétien, les images montrées ne correspondent pas à ce qui a été négocié; il ne souhaite pas donner un blanc-seing à l'administration pour l'avenir de ce projet. Il est favorable à un projet ambitieux.

Le Parti libéral-radical partage le bémol sur le coût des travaux; il comprend que l'on doive démolir le porte-à-faux et la reconstruction du mur, mais l'aménagement pourrait être fait à un autre moment. Les 5 ou 6 millions pourraient servir à autre chose de plus urgent.

Le Parti socialiste prévient que séparer le projet reviendrait à infliger des travaux plus longs et plus coûteux. Il estime que tous les documents sont sur la table; il faut avancer.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il est hors de question d'infliger aux habitants et aux commerçants plus de nuisances que nécessaire, et qu'elle votera le tout, même si elle trouve ce crédit très cher.

L'audition des commerçants (qui n'en ont pas fait la demande) est refusée par 9 non (3 LR, 1 DC, 3 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (UDC).

La commission accepte par 7 oui (2 LR, 2 UDC, 2 MCG, 1 DC) contre 5 non (3 S, 2 EàG) et 1 abstention (LR) d'auditionner encore une fois M. Pagani.

Séance du 2 septembre 2015

Le président, nouveau venu dans ce Conseil, nous informe ne pas avoir encore de connexion intraCM, et ne pas savoir où nous en sommes avec ce projet. Il ne connaît pas non plus la manière travailler de notre Conseil et des commissions spécialisées. Il nous demande également si nous souhaitons recommencer le traitement de cette proposition.

La rapporteuse propose de faire suivre tous les documents que la commission précédente a reçus, ainsi que les procès-verbaux traitant de cet objet.

Les commissaires refusent de recommencer tout le travail et proposent au président d'auditionner M. Pagani, ce qui avait été voté par la commission lors de la dernière séance.

Séance du 9 septembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Note de la rapporteuse: le magistrat prend la parole et nous relate les faits, comme lors de sa première audition du 1^{er} avril 2015; je ne vais donc pas les répéter.

Il rappelle quelques points importants. Dans le cadre des travaux de rénovation de la banque HSBC, une inspection a eu lieu, mettant à jour l'état catastrophique de l'encorbellement de ce quai. La Ville a donc décidé de fermer immédiatement la partie concernée, car une dizaine de personnes suffiraient à fracturer le quai.

La pose d'un nouvel encorbellement aurait coûté 5 millions supplémentaires; la DGT et le DCA ont donc décidé de rétablir le quai dans sa configuration d'origine.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est certain que les travaux vont fermer définitivement le quartier Saint-Gervais à la circulation; la rue de Coutance sera-t-elle réouverte pour compenser la fermeture du quai des Bergues? Selon M. Pagani cela dépend de la DGT qui affirme de son côté que cela est exclu.

Un commissaire d'Ensemble à gauche désire savoir si les plans «Transitec» sont ceux qui font foi pour l'avenir des travaux. Le magistrat répond que ce sont ceux de la présentation qui font foi, la rue du Cendrier ne serait pas touchée et il sera toujours possible de circuler sur le quai.

Le même commissaire indique que les employés de l'hôtel des Bergues déplacent les voitures des clients qui occupent en permanence le peu de places disponibles. Le magistrat en prend note et informera son collègue M. Barazzone afin que la police municipale soit plus attentive.

Les barrières «Dufour» renforcées sont une alternative proposée par M. Pagani. Suite à l'accident d'une automobiliste sur le pont de l'île, la DGT aurait souhaité des barrières d'autoroute.

La première délibération a des frais d'honoraires d'études différents de la seconde, car elle correspond à la déconstruction, puis à la reconstruction du quai d'origine. Vu l'urgence de la situation, le département n'a pas demandé de crédit

d'étude préalable qui aurait été d'un montant de 200 000 francs, lequel est inclus dans ces frais. La seconde délibération correspond à la réalisation.

L'image de la présentation montre ce que pourrait donner l'aménagement final, mais l'étude n'a pas encore débuté.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que la commission a voulu que M. Pagani revienne afin de discuter de l'aménagement pas des travaux parce que la commission avait trouvé bizarre de voter 5 millions la tête dans le sac. Le magistrat nous explique que même si dans un premier temps il avait voulu séparer les deux crédits, il a écouté les commerçants et les habitants qui ne souhaitaient pas que les travaux durent plus longtemps que nécessaire. Avec cette proposition, ils gagnent plusieurs mois de travaux et la Ville économise 675 000 francs.

Le projet Citrap a reçu un mauvais accueil de la part des commerçants, qui se sont opposés à un projet trop long et encombrant; le second projet proposé suite à leurs oppositions, celui que nous étudions, a reçu leur approbation. Même le pharmacien qui était le plus farouchement opposé à ces travaux est maintenant un convaincu.

Le président nous lit d'ailleurs une lettre qu'il a reçue, adressée à notre commission qui déclare de la part des commerçants attendre une réalisation rapide de ces travaux et signée entre autres par le pharmacien. M. Pagani ne l'a pas reçue.

La partie qui présente le plus de risque est celle où ce trouve le plus grand porte-à-faux, elle n'est accessible que par la haut, les dalles ne sont pas étanches. Le montant de 5 millions devra servir à démolir l'encorbellement. Cela coûterait 5 millions de plus de le refaire. Cette somme sera utilisée pour l'aménagement en surface après les travaux.

Quid du remplacement des places de parking supprimées? Elle seront compensées dans des parkings souterrains de proximité, qui sont disponibles, dans un rayon de 500 m comme l'exige la loi.

La sécurité des piétons préoccupe tout autant M. Pagani que les chiffres d'affaires des magasins, contrairement à ce que pensent certains commissaires. Il faut s'adapter aux besoins de la population.

S'ensuit une «passe d'armes» entre M. Pagani et un commissaire au sujet de la non-information des commerçants aux séances d'information, de la confiance de certains envers d'autres pour qu'ils se rendent aux réunions et les tiennent informés. Mais contrairement aux affirmations de ce même commissaire, nous n'avons reçu aucune pétition, au contraire nous avons reçu une lettre des commerçants les plus proches des travaux nous demandant de nous prononcer favorablement et rapidement. Elle est signée par M. Alain Jacques, opticien et président de l'association des commerçants du quai des Bergues. Sa lettre a été mise en

copie à plusieurs commerçants, à savoir: l'Atelier des Bergues, Confortshop, la Chemiserie Traditionnelle, la bijouterie Kunz, Mineralim, le Salon, Aux Saveurs, la pharmacie des Bergues et la Boutique Geneva.

Ce qui alourdit la facture, selon M. Pagani, ce sera la pose des barrières renforcées pour la protection des piétons.

Discussion et prise de position

Le Mouvement citoyens genevois souhaite voter les deux crédits séparément, il est convaincu de la nécessité des travaux de l'encorbellement, mais ne souhaite pas l'aménagement prévu. Les PME connaissent déjà des difficultés financières dues à la chute de l'euro, pas besoin d'en rajouter, le blocage de la circulation au quai des Bergues serait la goutte d'eau qui ferait déborder le vase. De plus les commerçants ont été invités à une séance sur les travaux d'encorbellement, ils n'ont donc pas compris l'enjeu. Il insiste sur la nécessité de rouvrir la circulation routière sur la rue Coutance.

Le Parti socialiste a bien compris que le refus de voter toute la proposition coûterait un supplément de 670 000 francs, et que la raison principale de ce refus serait la suppression de 14 places de parking sur le quai. Néanmoins, M. Pagani a bien expliqué que le trafic de destination ne serait pas affecté par ces travaux; en outre le magistrat ne peut être tenu pour responsable du manque d'organisation des commerçants. Ils voteront donc le projet en bloc ce soir, même s'ils déplorent que le travail se fasse sans avoir le projet d'aménagement concret. Ils demanderont à M. Pagani de fonctionner autrement à l'avenir.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que si la commission a souvent accusé M. Pagani du manque de concertation, dans ce cas il a pallié ce manque, en convoquant des séances d'information, et ne peut être tenu pour responsable du manque d'intérêt des commerçants. Néanmoins, il ne votera que les travaux, pas l'aménagement la «tête dans la sac» sans voir le projet réel.

Les autres commissaires du Parti libéral-radical, bien que comprenant la motivation de leur collègue, voteront tout en bloc. Ils estiment que la commission a fait un très bon travail, puisqu'elle a même accepté de repousser le vote de trois mois, afin que les commerçants qui n'auraient pas pu s'exprimer aient le temps de nous contacter, ce que certains ont fait à travers la lettre que nous avons reçue, nous demandant d'accélérer nos travaux. De plus il est hors de question de faire subir plus longtemps que nécessaire l'entier des travaux et de l'aménagement à la population et aux commerçants.

Les Verts soutiendront également le projet dans sa globalité. Ils étudieront avec attention les éventuelles propositions d'amendement du Mouvement citoyens genevois.

L'Union démocratique du centre votera la première délibération à laquelle elle est favorable; quant à la seconde, elle n'en votera que le crédit d'étude.

Le président passe donc au vote de la première délibération, soit le crédit de travaux, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 3 S, 1 EàG, 1 Ve).

L'Union démocratique du centre propose d'amender l'article premier de la seconde délibération comme suit: «*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 198 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du quai des Bergues situé sur les parcelles de Genève, secteur Genève Cité N^{os} 7676, 7084, 7680, 7386, 7393, 7685, 7392, 7391, 7389 propriétés du domaine public communal et N^{os} 7675, 7711, propriétés du domaine public cantonal.»

L'amendement est refusé par 8 non (2 LR, 2 DC, 3 S, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 LR)

Le président passe au vote de la seconde délibération qui est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 LR, 2 DC, 3 S, 1 EàG) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Annexes:

- Procès-verbal de la séance d'information du 3 février 2015, avec liste des invités
- Etude de mise à l'essai du nouveau schéma de circulation du quartier de Saint-Gervais
- Protocole d'accord relatif à la modification de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: aménagement du quai des Bergues

2537



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ST-GERVAIS – QUAÏ DES BERGUES
SEANCE D'INFORMATION DESTINEE AUX RIVERAINS DU
QUAI EXERCANT UNE ACTIVITE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2015

Présents:
Mmes et MM.

Ville de Genève

Rémy Pagani
Claude-Alain Macherel
Marie-Hélène Giraud
Jean-Jacques Mégevand
Isabelle Goettelmann
Lionel Fer (PV)

Conseiller administratif, DCA
Codirecteur, DCA
Cheffe de service, SAM
Adjoint au chef de service, GCI
Ingénieure en génie civil, SAM
Ingénieur en transports, SAM

Riverains (90 sociétés invitées)

Pierre Levenez
Antoinette Girard
Eric Becker
Cédric Brocard
Marc-Olivier Raffrey
Robert Heinzmann
Camille Leroy
Alain Jaques

Premium-Vintage
Société privée de gérance
SCABAL
Hôtel des Bergues
Hôtel des Bergues
Hôtel Ambassador / Hôtel New Midi
Favarger
Jaques Opticiens

Absents / Excusés:
-

Distribution:
Aux présents et excusés

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA SÉANCE

Présentation de résultats d'expertise de l'état de l'encorbellement du quai des Bergues et du nouveau programme envisagé par la Ville de Genève devant aboutir à la déconstruction du porte-à-faux, la reconstruction du mur de quai et le réaménagement du quai sur un gabarit plus restreint.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

2. PRESENTATION DE LA VILLE DE GENEVE

Eléments principaux abordés (cf. diaporama de présentation)

- Etat de dégradation alarmant de l'encorbellement révélé par l'inspection périodique du quai et des essais menés lors du chantier HSBC.
- Fermeture d'urgence de la zone en porte-à-faux du quai des Bergues à toutes circulations, y compris les piétons.
- Abandon du projet de mise à l'essai du nouveau schéma de circulation et du réaménagement provisoire du quai des Bergues. Nécessité de résoudre le problème de sécurité et opportunité d'envisager un projet définitif directement.
- Deux options envisagées présentant les mêmes coûts
 1. reconstruction à l'identique;
 2. déconstruction de l'encorbellement, reconstruction du mur de quai et réaménagement en surface du quai.
- Choix de l'option n°2 par la Ville de Genève en adéquation avec la volonté de piétonnisation partielle et de requalification de l'espace public.
- Présentation de la proposition de crédit à deux délibérations soumise au Conseil municipal, valable pour les études et les travaux.
- Planning intentionnel des travaux.

3. DISCUSSION

M. Heinzmann demande si la proposition de reconstruction de l'encorbellement pourrait tout de même être envisagée en plus du réaménagement du quai.

M. Pagani répond qu'il a été décidé de limiter les investissements et que le coût total de 11,5 millions de francs représente un objectif plafond à ne pas dépasser dans le but de réduire les investissements totaux de la Ville à 130 millions par an.

M. Leroy demande des précisions quant aux accès des véhicules motorisés au quai et comment seront délimitées les places dévolues aux livraisons.

Mme Giraud précise que les tronçons en zone piétonne seront autorisés aux livraisons sans marquage de zones de stationnement et que le tronçon en zone de rencontre sera ouvert à toutes circulations et que les places de stationnement y seront marquées. La rue Leschet est donnée en exemple.

M. Macherel rappelle que le but est de supprimer le trafic de transit tout en maintenant les accès pour les riverains.

M. Heinzmann s'interroge quant aux autres mesures de modifications du schéma de circulation prévues dans le quartier initialement dans le cadre du nouveau schéma de circulation qui devait être mis à l'essai (mise à double sens des rues de Grenus et du Cendrier, autorisation de tourner-à-droite en sortant de la rue Paul-Bouchet sur la rue de Chantepoulet).

M. Pagani répond qu'à événement extraordinaire, mesure extraordinaire, et qu'il n'est pas prévu de modifier le schéma de circulation dans le reste du quartier à court terme.

M. Macherel précise que la rue de Grenus pourrait être mise à double sens et le tourner-à-droite autorisé sens dans le cadre des mesures de chantier qui restent à définir précisément.

Généralement, l'ensemble des participants se montre favorable à l'option choisie par la Ville de Genève et se réjouit de la requalification du quai des Bergues à l'image de ce qu'ils ont pu observer sur la rive gauche (places du Molard et Longemalle par exemple). Tous souhaitent

que les travaux puissent être menés rapidement car la situation actuelle n'est pas satisfaisante (zone fermée au trafic, trottoir condamné côté Rhône).

M. Pagani clôt la soirée et annonce que la prochaine séance d'information aura pour objet la présentation du projet de réaménagement si le crédit est voté et une fois les études menées.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

Ville de Genève, SAM

St-Gervais

QUAI DES BERGUES		
Liste des riverains exerçant une activité invités à la séance d'information du 3 février 2015		
Société	adresse1	Ville
HSBC Private Banque Suisse SA	P.a. Quai Général-Guisan	1211 Genève 3
"Le maison des étoiles", Institut de Beauté	P.a. rue Kléberg 14	1201 Genève
Hôtel The New Midl	Place de Chevelu 4	1201 Genève
Change Rousseau	Place de Chevelu 6	1201 Genève
Swiss GemCo SA Bijouterie	Place de Chevelu 6	1201 Genève
Benoit de Gorski SA	Place des Bergues 1	1201 Genève
Bouique LOVELY (Passage des Bergues)	Place des Bergues 3	1201 Genève
Boutique CHIESI (passage des Bergues)	Place des Bergues 3	1201 Genève
Guerlain des Bergues	Place des Bergues 3	1201 Genève
Banque Crédit Suisse	Quai des Bergues 1	1201 Genève
GENBERGUES & SA / HSBC Trust Company SA	Care des Bergues 1919	1211 Genève 1
Be For You SA	Quai des Bergues 11	1201 Genève
Lakeside Fashion SA	Quai des Bergues 11	1201 Genève
Favarger SA (Chocolats et cacao)	Quai des Bergues 19	1201 Genève
Hôtel The Ambassador	Quai des Bergues 21	1201 Genève
Bijouterie Kunz SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Starbucks Coffea	Quai des Bergues 23	1201 Genève
AVA Genève SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Biospectra, Gestionnaire de Patrimoines, M. Bojaly	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Caney Nova SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Cross Pharm SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Energy Link Holding SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
FIDEL CAPITAL SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
François Boilers	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Global Wealth Management SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Intulair (Suisse) Sàrl	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Itafica Invest Sàrl	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Jean-Daniel Borgeaud	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Jean-Marc Segrain et Lucien Lazzarotto	Quai des Bergues 23	1201 Genève
KBH HOLDING SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Next House Holding SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
PHILLIPS AUCTIONEERS LIMITED, Londres, succurs	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Plus One SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
S.F.C.S. Swiss Financial & Consulting Services SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Soft-Finance SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Super-Max Switzerland SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
TAL ENT ADVISORS SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Techspère Pharmaceuticals SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Tierbach SA	Quai des Bergues 23	1201 Genève
Centre Homéopathique et pharmacie des Bergues	Quai des Bergues 25	1201 Genève
Jacques Oplicions	Quai des Bergues 25	1201 Genève
Albert J. Graf	Quai des Bergues 25	1201 Genève
JRS Consulting Sàrl, p.a. M. Jean-René Saillard	Quai des Bergues 25	1201 Genève
SNC Borel & Racco, Atelier des Bergues	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Le Rouge et le Blanc (bar à vins)	Quai des Bergues 27	1201 Genève
O'Saveurs, salon de thé	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Agence Immobilière Rodolphe Burger SA	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Anthony Cole	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Codéval SA	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Gibert Néri	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Good Values for Money SA	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Harold Alexander Consulting Sàrl	Quai des Bergues 27	1201 Genève
LF Léman financier SA	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Neviana Saïric	Quai des Bergues 27	1201 Genève
SOCIÉTÉ D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE LA RESE	Quai des Bergues 27	1201 Genève
Symart SA	Quai des Bergues 27	1201 Genève
La Chemiserie Traditionnelle	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Confort shop, chaussures, Hans Weder	Quai des Bergues 29	1201 Genève
SOCI A SA, Lytine Merdin Boutique	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Euronova Energies SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Fiduciaire P.-A. Camuzzo	Quai des Bergues 29	1201 Genève
G. & R. Chemiers Sàrl	Quai des Bergues 29	1201 Genève
G.A.M. Wemera SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Giovanni Panagia, gestion de Patrimoine	Quai des Bergues 29	1201 Genève
GPP Gestion Patrimoniale Personnalisée SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Hot Global Group International SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
HOLY GLOBAL GROUP LTD, Limassol, succursale de	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Imosano SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Mercé Serono SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
OAM Finance Crédit SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
OAM Finance SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Société de Gestion d'Oncieu et Gie SA	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Sophie Gros	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Ya Sàrl	Quai des Bergues 29	1201 Genève
Golay Fils & Stahl SA bijouterie	Quai des Bergues 31	1201 Genève
Chavay SA (boitier)	Quai des Bergues 31	1201 Genève
Four Seasons Hôtel des Bergues	Quai des Bergues 33	1201 Genève
Double J Coffrage	Quai des Bergues 7	1201 Genève
Shakers Club	Rue Arnold-Winkelried 4	1201 Genève
Time Gallery	Rue Arnold-Winkelried 4	1201 Genève
Wall Street Café	Rue Arnold-Winkelried 6	1201 Genève
Night Club Mazarique	Rue Arnold-Winkelried 6	1201 Genève
Boghossian SA	Rue Guillaume-Tell 10	1201 Genève
Bogh-Art	Rue Guillaume-Tell 10	1201 Genève
Manuel Bouvier	Rue Guillaume-Tell 10	1201 Genève
M & AMANTS Boutique	Rue Kléberg 12	1201 Genève
D'ALROCHA Boutique	Rue Kléberg 12	1201 Genève
Boutique Les Bergues	Rue Kléberg 12	1201 Genève
PITTI Uomo Boutique	Rue Kléberg 12	1201 Genève
Horlogerie des Bergues SA	Rue Rousseau 1	1201 Genève
L'Empire Chausserie & Co	Rue Rousseau 1	1201 Genève
ODEON Boutique	Rue Rousseau 1	1201 Genève
Cendrier Pouly Tradition SA / "Les mille et une nuits"	Rue Rousseau 2	1201 Genève

adresse postale différente de l'adresse physique

introuvable par poste

introuvable par poste

Retour courrier, en faille

Ville de Genève (SAM)

- Etude de mise à l'essai du nouveau schéma de circulation du quartier de Saint Gervais

ELEMENTS TECHNIQUES

Novembre 2013



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: aménagement du quai des Bergues

Nom du fichier	Version	Date	Objet des modifications	Directeur d'étude	Chef de projet	Ingénieur d'étude
9000_1214-rap-mbe-1-Eléments techniques.docx	1	23.03.2013	-	Sylvain Guillaume-Gentil	Cédric Bachmann	Marc Boesch
9000_1214-rap-mbe-2-Eléments techniques.docx	2	27.03.2013	Retour SAM	Sylvain Guillaume-Gentil	Cédric Bachmann	Marc Boesch
9000_1214-rap-mbe-3-Eléments techniques.docx	3	29.08.2013	Retour DGM (I)	Sylvain Guillaume-Gentil	Cédric Bachmann	Marc Boesch
9000_1214-rap-mbe-4-Eléments techniques.docx	4	07.11.2013	Retour DGM (II) et retour GCI	Sylvain Guillaume-Gentil	Cédric Bachmann	Marc Boesch

Contact :

TRANSITEC Ingénieurs-Conseils SA
 Avenue Auguste-Tissot 4
 CH-1006 LAUSANNE
 T +41 21 652 55 55 F +41 21 652 32 22
 lausanne@transitec.net
 www.transitec.net



Table des matières	Page
1. Introduction	5
2. Liste des rues avec modifications du sens de circulation	7
3. Effets de la modification du schéma de circulation sur le réseau routier structurant	9
4. Modalité d'accès des ayants droits et possibilités de livraison	11
5. Bilan du stationnement.....	15
6. Modification de la signalisation verticale.....	18
7. Modification de la signalisation lumineuse.....	20
8. Annexes.....	21



Liste des figures	Page
Figure 1 – Schéma de circulation projeté	6
Figure 2 – Impacts des reports de trafic sur le réseau structurant	10
Figure 3 – Schéma d'accessibilité pour les ayants-droit.....	13
Figure 4 – Schéma d'accessibilité pour les véhicules d'urgence	14
Figure 5 – Compensation du stationnement – Offre potentielle dans les parkings publics en ouvrage....	17

Liste des annexes

- Annexe 1 – Plan de marquage et d'aménagement
- Annexe 2 – Suppression du double sens rue du Cendrier – Variante 1
- Annexe 3 – Suppression du double sens rue du Cendrier – Variante 2
- Annexe 4 – Suppression du double sens rue du Cendrier – Variante 3

1. Introduction

La Ville de Genève, en partenariat avec la Direction Générale de la Mobilité (Etat de Genève, DIME) et Manor SA, a engagé, courant 2010, une réflexion sur un nouveau schéma de circulation dans le quartier de Saint-Gervais intégrant la piétonnisation d'un certain nombre d'axes routiers avec pour principaux objectifs **la maîtrise du transit, la sécurisation des déplacements et la mise en valeur du quartier.**

Fig.1 A travers cette étude¹, plusieurs variantes ont été générées et évaluées en collaboration avec les différents partenaires. Ce travail systématique a permis de valider un schéma de circulation (variante Manor), dont les autorités politiques communales et cantonales ont souhaité la mise à l'essai au plus vite.

Aboutissement de ce processus, **cette note technique intègre les buts suivants :**

- **lister les rues concernées par une modification du sens de circulation et définir les aménagements nécessaires;**
- **déterminer succinctement les effets de la modification du schéma de circulation sur le réseau routier structurant (report de charges de trafic);**
- **définir les modalités d'accès des ayants-droit (itinéraires);**
- **effectuer un bilan du stationnement incluant les potentiels de compensation des places supprimées;**
- **établir un plan d'aménagement et de signalisation intégrant le marquage, la signalisation verticale et la régulation lumineuse pour l'ensemble du quartier (niveau de mise à l'enquête).**

Le projet d'aménagement du quai des Bergues a été réalisé par les architectes paysagistes du bureau Paysage & Co en cohérence avec les caractéristiques du schéma de circulation et des itinéraires d'accès pour les ayants-droit et les véhicules d'urgence.

¹ Transitec Ingénieurs-Conseils SA, *Quartier de Saint-Gervais - Etude de circulation et d'aménagement - Rapport technique et rapport de synthèse*, Lausanne, mai et septembre 2012

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: aménagement du quai des Bergues

2547

2. Liste des rues avec modifications du sens de circulation

Le tableau suivant définit systématiquement, les rues concernées par une modification du sens de circulation :

ID	Nom de l'axe	Sens actuel de circulation	Sens futur de circulation	Remarques
1	rue De-Grenus (tronçon rue du Temple / place De-Grenus)	monodirectionnel Nord-Est => Sud-Ouest	bidirectionnel	
2	place De Grenus (barreau Nord)	monodirectionnel Nord-Est => Sud-Ouest	monodirectionnel Sud-Ouest => Nord Est	
3	rue du Cendrier (tronçon rue J.-J. Rousseau / place Kléberg)	monodirectionnel Nord-Est => Sud-Ouest	bidirectionnel	
4	rue Rousseau (tronçon rue du Cendrier / rue Kléberg)	bidirectionnel	monodirectionnel Sud-Est => Nord-Est	
5	rue Rousseau (tronçon rue Kléberg / quai des Bergues)	bidirectionnel	suppression du trafic motorisé	zone piétonne projetée
6	quai des Bergues (tronçon place St-Gervais / rue J.-J. Rousseau)	bidirectionnel	suppression du trafic motorisé	zone piétonne projetée
7	quai des Bergues (tronçon rue J.-J. Rousseau / rue Winkelried)	monodirectionnel Ouest => Est	suppression du trafic motorisé	zone piétonne projetée
8	rue Winkelried	monodirectionnel Sud => Nord	suppression du trafic motorisé	zone piétonne projetée

An. 1 Le plan qui illustre les aménagements nécessaires à la mise en place du nouveau schéma de circulation est proposé en annexe de la présente notice.

Il est à souligner que la mise à double sens de la rue du Cendrier est permise grâce à la suppression d'un certain nombre de places de stationnement situées sur le côté Sud de la chaussée (cf. plan). Si les gabarits de la voirie sont limités en certains endroits (au minimum 5,40 mètres), le caractère de cette rue située sur le réseau de quartier et le faible nombre de poids lourds circulant sur cet axe (des véhicules n'excédant pas 10 mètres de long et représentant 5 % du trafic à l'heure de pointe, soit environ 10 véh./h.) autorisent les mesures d'aménagement proposées. Ce constat s'applique également au carrefour Cendrier/Rousseau.

An. 2-4 Au-delà du fait que le maintien d'un unique sens de circulation sur la rue du Cendrier remettrait en question l'option de schéma de circulation validée par les protagonistes de la première phase d'étude (Manor, Ville de Genève, Etat de Genève), ce choix revêt des enjeux cruciaux (accès au stationnement, gestion des carrefours, report de trafic). Ces enjeux, résumés sur les figures annexes 2 à 4, rendent cette perspective peu opportune.

S'il ne s'agit pas foncièrement d'une modification du schéma de circulation, il reste à souligner que la rue des Etuves sera fermée au trafic motorisé en dehors des heures de livraison et d'ouverture du parking Manor (de 20h30 à 6h00 du lundi au samedi, 22h30 à 6h00 le jeudi, le dimanche et les jours fériés). Trois potelets amovibles gérés par Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) seront



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
Proposition: aménagement du quai des Bergues

mis en place en amont du "barreau" Sud de la place De Grenus. En outre, afin de garantir un usage exclusif de la voirie par les modes doux au cours des périodes mentionnées ci-dessus, ainsi que pour se trouver en cohérence avec l'interdiction de circuler proposée (signalisation verticale), les places de stationnement disponibles sur ce tronçon seront supprimées au profit d'emplacements destinés aux vélos. Cette suppression est rendue possible par les mesures de compensation proposées (cf. chapitre 5)



3. Effets de la modification du schéma de circulation sur le réseau routier structurant

Conformément aux objectifs définis dans le cadre des réflexions concernant la modification du schéma de circulation du quartier de Saint-Gervais, les principaux reports de charges sur le réseau structurant portent sur les flux de transit dont la "percolation" à travers le quartier sera à l'avenir fortement contrainte.

Fig. 2 Par rapport à une situation initiale qui considérerait le fonctionnement à double sens du quai des Bergues, la piétonnisation de ce dernier, mais également le fonctionnement giratoire de la place Grenus qui limite l'attrait du réseau routier de quartier pour les mouvements de transit, entraîne un report de quelques 3'500 véh./j. sur le réseau routier structurant. Il est cependant à souligner que depuis la fin des travaux du TCOB, cette situation n'a jamais prévalu. Ainsi, **lorsque le quai des Bergues a été mis à sens unique** (report d'environ 1'500 véh./j. sur le réseau structurant) **ou totalement fermé au cours des travaux de la HSBC** (correspondant à la situation future), **le réseau routier avoisinant a d'ores et déjà absorbé ces charges de trafics supplémentaires; et ceci de manière concluante.**

Il est par ailleurs à souligner que ces charges de trafic ne se reportent pas uniquement sur les axes situés aux franges du quartier, mais à une plus large échelle sur l'ensemble des axes tangentiels du réseau routier genevois de la rive droite (G.-Motta, Montbrillant...).

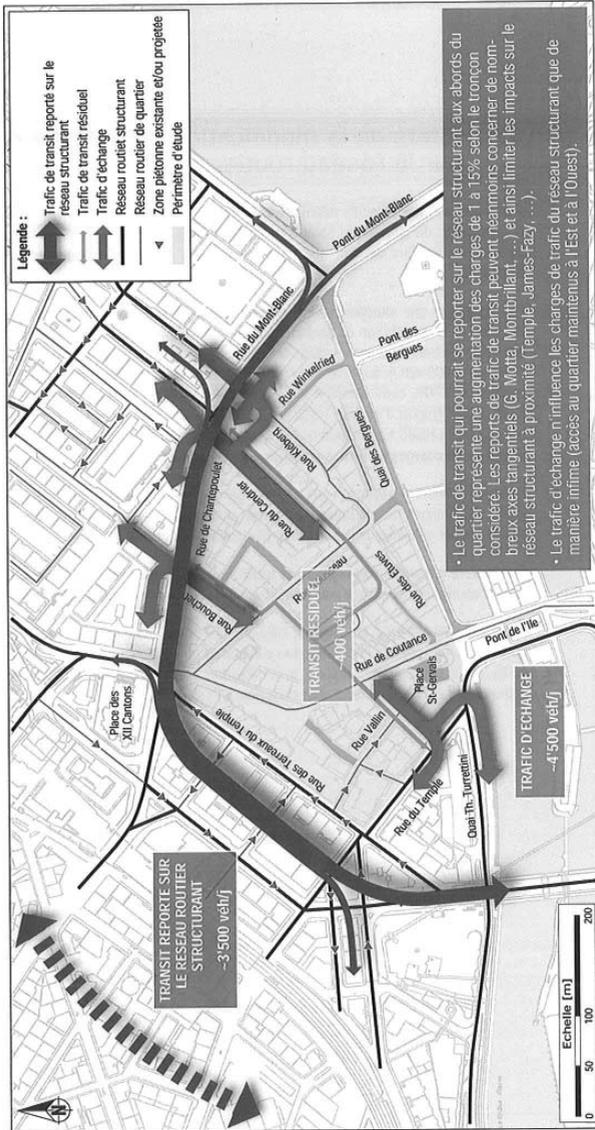
De manière générale, ces charges de trafic sont réaffectées conformément à la hiérarchie du réseau routier en vigueur et gérées par le système de régulation existant (contrôle d'accès...).

L'accessibilité générale du quartier, caractérisée notamment par le trafic motorisé d'échange, n'est quant à elle pas péjorée par le nouveau schéma de circulation puisque le nombre de voies d'accès et de sortie reste constant par rapport à la situation actuelle, ceci de part et d'autre du quartier (une entrée/sortie à l'Ouest, et deux entrées/sorties à l'Est).



Impacts des reprints de trafic sur le réseau structurant

Figure n° 2



Le trafic de transit qui pourrait se reporter sur le réseau structurant aux abords du quartier représente une augmentation des charges de 1 à 15% selon le tronçon considéré. Les reprints de trafic de transit peuvent néanmoins concerner de nombreux axes tangentiels (G. Motta, Montbrillant, ...) et ainsi limiter les impacts sur le réseau structurant à proximité (Temple, James-Fazy, ...).

Le trafic d'échange n'influence les charges de trafic du réseau structurant que de manière minime (accès au quartier maintenus à l'Est et à l'Ouest).

4. Modalité d'accès des ayants droits et possibilités de livraison

Fig. 3 Le Schéma d'accessibilité des ayants-droit est illustré par la figure 3 et propose un fonctionnement par poche. En certains endroits spécifiques, il est complété par la mise en place de potelets amovibles dont le but est d'empêcher l'usage illégal de la zone piétonne et des portions de rue à l'accès limité. Ainsi, le tronçon Ouest du quai des Bergues pourra uniquement être emprunté par les véhicules desservant la Banque HSBC (véhicules privés, taxis, véhicules techniques...) jusqu'à la hauteur du quai des Bergues n° 13. Ils devront effectuer une manœuvre de rebroussement pour ressortir par la rue Rousseau.

Egalement borné par des potelets amovibles, le tronçon intermédiaire du quai des Bergues est strictement piéton. La livraison des commerces situés sur cet axe pourra se faire par la rue G.-Tell ou la rue du Passage qui offrent par ailleurs un potentiel de compensation des 4 places de stationnement supprimée sur le quai des Bergues. Il est par ailleurs à noter que des observations de terrain ont révélé un taux d'occupation des places de livraison d'environ 50 % sur l'ensemble du secteur des Bergues (période de fermeture du quai des Bergues liée aux travaux de la Banque HSBC).

Concernant les livraisons du secteur de la place de Chevelu (étendu jusqu'au numéro 9 du quai des Bergues), les véhicules, par ailleurs en nombre limité, accéderont par la rue Kléberg et seront contraints d'effectuer une manœuvre de rebroussement au bas de la rue Rousseau (Sud). Un stationnement sur le tronçon intermédiaire de la rue Rousseau (entre les rues Kléberg et du Cendrier) est également envisageable pour les véhicules longs (fonctionnement actuel de certaines livraisons). Deux places de livraison y seront aménagées.

Pas directement lié à la piétonnisation du quai des Bergues et des rues adjacentes, mais également impacté par la modification du schéma de circulation du quartier, l'accès à la rue de Coutance pour les véhicules de livraison se fera par la rue Grenus, en provenance de la rue du Temple ou de la place Grenus. La sortie sera effectuée par la place St.-Gervais en tourner-à-droite en direction du quai Turretini ou de la rue du Temple. A l'image de la situation actuelle, les véhicules de livraison pourront accéder au secteur dès l'ouverture des commerces et jusqu'à 11h30 uniquement.



Quai des Bergues – Usage partiel de l'offre en places de livraisons



rue G.-Tell – Potentiel de compensation de l'offre supprimée sur le quai des Bergues (rue du Passage également)

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

Le tableau ci-dessous référence les ayants droits et précise les tronçons de la zone piétonne projetée auxquels ils ont accès :

ID	Nom (destination)	Adresse	Ayants-droit	Rue(s) piétonne(s) autorisée(s)
1	HSBC Private Banque Suisse	quai des Bergues 11	<ul style="list-style-type: none"> • clients (véhicules privés) • véhicules logistiques (livraisons...) • taxis (transport de clients) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu • quai des Bergues (tronçon quai des Bergues n° 13 / rue J.-J. Rousseau)
	Favarger	quai des Bergues 19	<ul style="list-style-type: none"> • véhicules logistiques (livraisons...) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu
	Futures arcades commerciales	quai des Bergues 9-11-13-15	<ul style="list-style-type: none"> • véhicules logistiques (livraisons...) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu
2	Hôtel The Ambassador	quai des Bergues 21	<ul style="list-style-type: none"> • clients (véhicules privés) • véhicules logistiques (livraisons...) • taxis (transport de clients) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu
	Starbucks Coffee	quai des Bergues 23	<ul style="list-style-type: none"> • véhicules logistiques (livraisons...) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu
4	Hôtel The New Midi	place de Chevelu 4	<ul style="list-style-type: none"> • clients (véhicules privés) • véhicules logistiques (livraisons...) • taxis (transport de clients) 	<ul style="list-style-type: none"> • place de Chevelu
5	Four Seasons Hôtel des Bergues	quai des Bergues 11	<ul style="list-style-type: none"> • clients (véhicules privés) • véhicules logistiques (livraisons...) • taxis (transport de clients) 	<ul style="list-style-type: none"> • quai des Bergues (tronçon place des Bergues / rue A.-Winkelried)

Les autres usagers du réseau de quartier ne sont en aucun cas autorisés à circuler dans la zone piétonne.

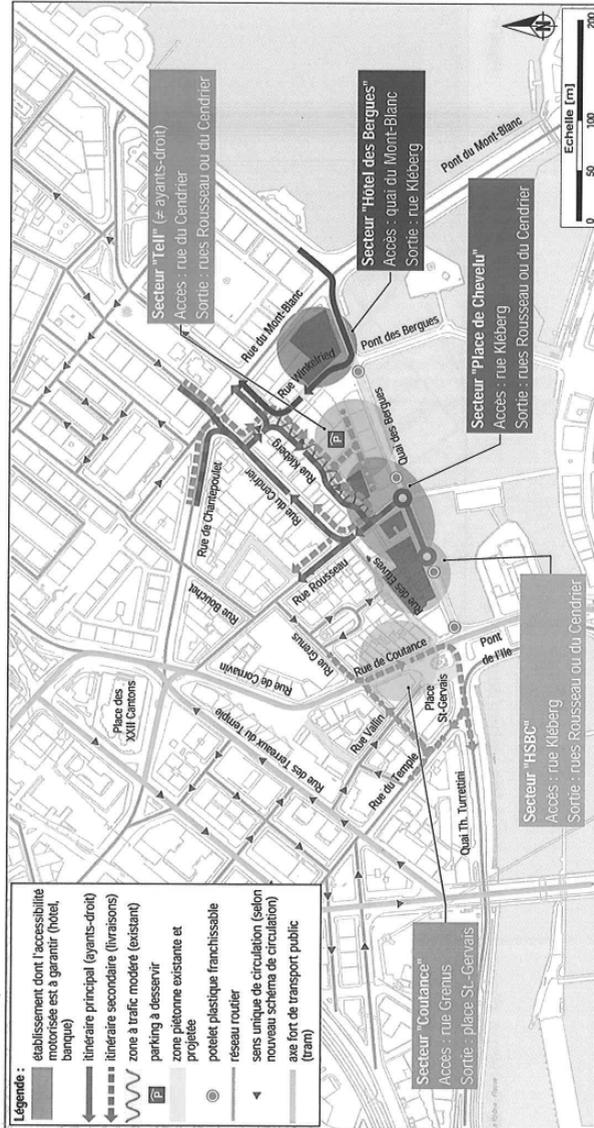
Fig. 4 Le schéma d'accessibilité des véhicules d'urgence est illustré par la figure 4. Les gabarits minimums nécessaires à l'intervention sont respectés par les aménagements proposés. Il est cependant à noter que la mise en place de potelets solides (contrairement aux potelets plastiques) contraint fortement la progression des véhicules d'urgence et que des aménagements aisément franchissables sont souhaités par les intéressés (Service d'incendie et de secours).





■ Schéma d'accessibilité pour les ayants-droit

Figure n° 3



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: aménagement du quai des Bergues

2555

5. Bilan du stationnement

Le tableau ci-dessous fait le bilan exhaustif de l'évolution de l'offre de stationnement :

ID	Nom de l'axe	Type d'offre	Situation actuelle	Situation future	Bilan
1	rue De-Grenus (tronçon rue du Temple / rue de Coutance)	places voitures	4	0	-4
		cases 2-roues	20	29	9
		places vélos	10	0	-10
		places livraisons	1	0	-1
		places handicapés	0	0	0
2	place De-Grenus (tronçon rue de Coutance / rue J.-J. Rousseau de la rue De-Grenus compris)	places voitures	18	8	-10
		cases 2-roues	27	29	2
		places vélos	60	120	60
		places livraisons	3	3	0
		places handicapés	0	0	0
3	rue J.-J.-Rousseau	places voitures	11	8	-3
		cases 2-roues	43	47	4
		places vélos	30	30	0
		places livraisons	5	6	1
		emplacements taxis	3	2	-1
		places handicapés	1	1	0
4	rue P.-Bouchet	places voitures	4	4	0
		cases 2-roues	0	0	0
		places vélos	0	0	0
		places livraisons	1	1	0
		places handicapés	0	0	0
5	rue du Cendrier	places voitures	28	21	-7
		cases 2-roues	17	12	-5
		places vélos	30	20	-10
		places livraisons	3	3	0
		places handicapés	1	1	0
6	place Kléberg	places voitures	8	8	0
		cases 2-roues	0	0	0
		places vélos	0	0	0
		places livraisons	0	0	0
		places handicapés	0	0	0
7	quai des Bergues	places voitures	34	0	-34
		cases 2-roues	74	0	-74
		places vélos	0	50	50
		places livraisons	4	0	-4
		places handicapés	0	0	0



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

	Type d'offre	Situation actuelle	Situation future	Bilan
BILAN GLOBAL	places voitures	107	49	-58
	cases 2-roues	181	117	-64
	places vélos	130	220	90
	places livraisons	17	13	-4
	emplacements taxis	3	2	-1
	places handicapés	2	2	0

Le *Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière* (RaLCR) fixe les modalités liées à la gestion de la compensation du stationnement dans son chapitre IIB.

Fig. 5 Cette compensation du stationnement peut notamment s'exercer dans les parkings en ouvrage publics. En effet, les quelque 60 places de stationnement supprimées en surface dans le cadre de la modification du schéma de circulation du quartier de Saint-Gervais représentent environ 1 % de l'offre en ouvrage (~3'600 places) proposée dans la zone de 500 mètres à considérer conformément audit règlement.

La compensation dans ce type de parking n'est envisageable que si le taux d'occupation moyen pendant les jours ouvrables (du lundi au vendredi) ne dépasse pas 80 % sur la période horaire 8h00 - 18h00.

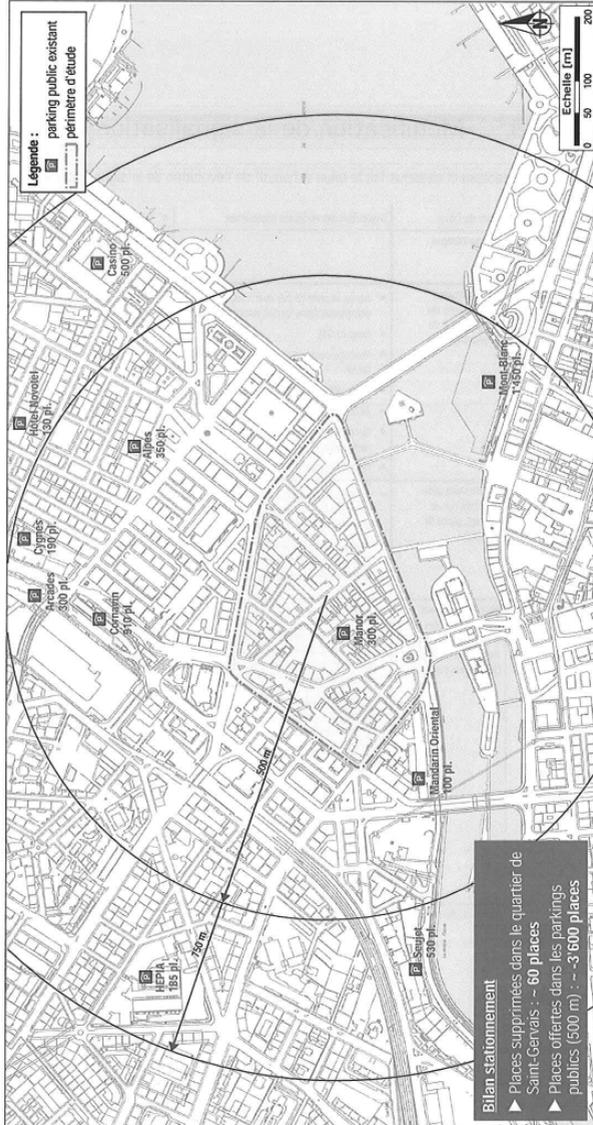
Conformément aux informations transmises par la Direction générale de la mobilité en date du 26 août 2013, **une compensation des 58 places supprimées dans le périmètre concerné par la modification du schéma de circulation est ainsi envisageable** (selon la procédure RaLCR) **dans le parking de Cornavin.**





■ Compensation du stationnement - Offre potentielle dans les parkings publics en ouvrage

Figure n° 5



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

6. Modification de la signalisation verticale

Le tableau ci-dessous fait le bilan exhaustif de l'évolution de la signalisation verticale :

ID	Nom de l'axe	Signalisation verticale supprimée	n° cantonal (OGM)	Signalisation verticale ajoutée
1	rue du Temple			<ul style="list-style-type: none"> Indicateur de direction "Place de stationnement" (4.46) "Manor" (double face)
2	rue De-Grenus (tronçon rue du Temple / rue de Coutance)	<ul style="list-style-type: none"> Accès interdit (2.02) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" Stop (3.01) Parcage contre paiement (4.20) (double-face) Sens unique (4.08) Accès interdit (2.02) Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse (4-08.1) Cédez le passage (3.02) 		<ul style="list-style-type: none"> Stop (3.01) Stop (3.01) Circuler tout droit (2.36) avec plaque complémentaire "Circuler tout droit ou oblique à gauche (2.41) cycles, taxis, exceptés" et "livraisons exceptés"
3	rue de Coutance (tronçon rue de Grenus, place St.-Gervais)	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01) avec plaque complémentaire "TPG exceptés" Plaque complémentaire "livraisons autorisées dès l'ouverture des commerces jusqu'à 11h30" 		<ul style="list-style-type: none"> Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01) avec plaque complémentaire "TPG exceptés" et "livraisons autorisées dès l'ouverture des commerces jusqu'à 11h30" Oblique à droite (2.37) avec plaque complémentaire "TPG exceptés"
4	place De-Grenus (tronçon rue de Coutance / rue J.-J. Rousseau de la rue De-Grenus compris)	<ul style="list-style-type: none"> Accès interdit (2.02) Circuler tout droit (2.36) avec plaque complémentaire " circuler tout droit ou oblique à droite (2.40) taxis, cycles, livraisons exceptés" Circuler tout droit (2.36) avec plaque complémentaire " circuler tout droit ou oblique à droite (2.40) taxis, cycles, livraisons exceptés" Oblique à gauche (2.38) Parcage autorisé (4.20) motocycle et cycle 		<ul style="list-style-type: none"> Circuler tout droit (2.36) avec plaque complémentaire "circuler tout droit ou oblique à droite (2.40) cycles, taxis exceptés" et "livraisons exceptés" Cédez le passage (3.02) Oblique à droite (2.37) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" Cédez le passage (3.02) Cédez le passage (3.02) (petit format) Oblique à gauche (2.38) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs (2.14) avec plaque complémentaire "lundi au samedi de 20h30 à 6h00, jeudi de 22h30 à 6h00, dimanche et jours fériés"
5	rue J.-J.-Rousseau	<ul style="list-style-type: none"> Indicateur de direction "Place de stationnement (4.46) "Manor" Indicateur de direction avancé sur route secondaire (4.37) 		<ul style="list-style-type: none"> Oblique à droite (2.37) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" Accès interdit (2.02) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse (4-08.1) Zone piétonne (2.59.3) avec plaque complémentaire " ayants-droit, cycles autorisés" Fin de zone piétonne (2.59.4)



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: aménagement du quai des Bergues

2559

ID	Nom de l'axe	Signalisation verticale supprimée	n° cantonal (DGM)	Signalisation verticale ajoutée
6	rue des Etuves			<ul style="list-style-type: none"> • Stop (3.01) • Circuler tout droit ou obliquer à gauche (2.41) avec plaque complémentaire "cycles exceptés"
7	rue du Cendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Accès interdit (2.02) • Stop (3.01) • Parage contre paiement (4.20) (double-face) • Indicateur de direction pour routes secondaires (4.33) "Quai des Bergues" • Sens unique (4.08) • Indicateur de direction pour routes secondaires (4.33) "St-Gervais – Rive droite" 		<ul style="list-style-type: none"> • Stop (3.01) • Oblique à droite (2.37) avec plaque complémentaire "cycles exceptés" • Oblique à droite (2.37) • Cédez le passage (3.02)
8	rue Winkelried	<ul style="list-style-type: none"> • Accès interdit (2.02) • Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse (4-08.1) 		<ul style="list-style-type: none"> • Zone piétonne (2.59.3) avec plaque complémentaire "cycles autorisés" • Fin de zone piétonne (2.59.4)
9	rue Kléberg			<ul style="list-style-type: none"> • Oblique à droite (2.37) avec plaque complémentaire "ayants-droit et cycles exceptés"
10	quai des Bergues	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de direction "Place de stationnement (4.46) "Manor" • Circuler tout droit (2.36) avec plaque complémentaire "circuler tout droit ou oblique à droite (2.40) taxis, cycles, livraisons exceptés" • Parage contre paiement (4.20) (double-face) • Parage contre paiement (4.20) (double-face) • Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse (4.08.1) • Cédez le passage (3.02) • Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse (4.08.1) • Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles avec plaque complémentaire "ayants-droit exceptés" • Parage contre paiement (4.20) (double-face) • Parage contre paiement (4.20) (double-face) • Accès interdit (2.02) • Cédez le passage (3.02) • Accès interdit (2.02) • Fin de zone piétonne (2.59.4) 		<ul style="list-style-type: none"> • Zone piétonne (2.59.3) avec plaque complémentaire "cycles autorisés" • Fin de zone piétonne (2.59.4) • Zone piétonne (2.59.3) avec plaque complémentaire "cycles autorisés" • Fin de zone piétonne (2.59.4)
11	place St-Gervais	<ul style="list-style-type: none"> • Circuler tout droit (2.36) 		<ul style="list-style-type: none"> • Circuler tout droit ou oblique à gauche (2.41)

L'ensemble de ces modifications est illustré par le plan annexé (annexe n°1).



SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)

Proposition: aménagement du quai des Bergues

7. Modification de la signalisation lumineuse

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de maintenir la régulation du carrefour Coutance/Bergues/Turretini/Ile. Une étude est actuellement menée par la DGM afin d'affiner le plan de feu. Dans ce cadre, deux éléments devront être considérés :

- **l'ajout d'un feu "vélos" au débouché du "barreau" Sud de la place Saint-Gervais sur la rue de Coutance**, pour les cyclistes provenant du quai Turretini ou de la rue du Temple et circulant en direction du quai des Bergues ou de la rue de Coutance;
- **l'ajout d'un feu "vélos" au débouché Ouest du quai des Bergues**, pour les cyclistes provenant du quai des Bergues et circulant en direction de la rue de Coutance, de la rue du Temple, du quai Turretini ou de la rue des Moulins (pont de l'Ile). Ce feu clignotant "orange" sera mis au "rouge" lors du passage des véhicules de transports publics.

Aucune autre mesure de régulation n'est envisagée dans le cadre de cette mise à l'essai.

TRANSITEC
Ingénieurs-Conseils SA

S. Guillaume-Gentil
Directeur

C. Bachmann
Chef de projet

M. Boesch
Ingénieur d'étude

Lausanne, le 4 novembre 2013

COPIE

**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION
DANS LE QUARTIER DE ST-GERVAIS
(mise en zone piétonne du quai des Bergues)**

Entre

SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA,
6, rue de Cornavin, case postale, 1211 Genève 1,
représentés par MM. Didier MAUS et Thierry HALFF

d'une première part,

et

**LA VILLE DE GENEVE, soit pour elle son DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
DE L'AMENAGEMENT,**
4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève,
représentée par M. Rémy PAGANI, Conseiller administratif

d'une deuxième part,

et

**L'ETAT DE GENEVE, soit pour lui son DEPARTEMENT INTERIEUR, DE LA MOBILITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
2, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3098, 1211 Genève 3,
représenté par Mme Michèle KÜNZLER, Conseillère d'Etat

d'une troisième et dernière part.

RP
JK
H
J

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: aménagement du quai des Bergues

Les sociétés SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA sont respectivement propriétaire et exploitante du magasin MANOR, situé dans le quartier de Saint-Gervais, plus précisément à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues de Cornavin, Rousseau, De-Grenus et De-Coutance. Ce grand magasin dispose notamment d'un parking souterrain de plusieurs niveaux, accessible depuis la place De-Grenus.

Les sociétés précitées sont donc particulièrement intéressées à ce que la circulation soit fluide dans le quartier et que l'accès au parking MANOR soit garanti pour les clients et les livraisons.

C'est notamment pour cette raison que la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA sont intervenues, durant les années 2007 et 2008, dans la procédure de planification de la nouvelle ligne de tram devant relier la gare de Cornavin aux cités d'Onex et de Bernex (TCOB), en formant notamment opposition à ce projet.

En date du 30 septembre 2008, les sociétés précitées ont cependant conclu un protocole d'accord avec l'Etat de Genève, emportant la renonciation à leurs oppositions au projet TCOB. En son article premier, ce document prévoit notamment que :

« L'Etat de Genève, en sa qualité de M.O. s'engage à

a) ...

b) garantir la circulation dans les deux sens du quai des Bergues, sur son tronçon situé entre la place St-Gervais et la rue Rousseau, dans l'attente d'une autre solution élaborée conjointement entre MANOR AG et la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE, l'Etat et la Ville de Genève, permettant la fermeture du quai des Bergues, tout en maintenant l'accès et la sortie du parking De-Grenus.

»

En date du 1er octobre 2008, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont conclu une convention concernant les mesures de circulation et d'aménagement sur le territoire de la Ville de Genève, dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans concernant le projet TCOB. Il est ainsi notamment prévu à l'art. 4 :

« Quartier de Saint-Gervais

Dans le quartier de Saint-Gervais, une zone piétonne sera créée, intégrant à court terme le maintien de l'accès au parking de Grenus, et la suppression du transit dans le secteur, ceci, conformément au plan directeur des chemins piétons adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004.

Place de Saint-Gervais

Le projet de requalification de la place sera poursuivi avec les services municipaux dans l'esprit d'un projet favorisant les cheminements piétons et cyclables et minimisant l'impact de la circulation automobile dans le secteur, tout en préservant les potentialités futures d'organisation du trafic allant dans le sens des remarques faites ci-dessus.

De plus, afin de répondre à la demande du Conseil municipal de la Ville de Genève selon la motion M-486, le quai des Bergues sera fermé à la circulation une fois mise en oeuvre la solution élaborée conjointement entre Manor SA, l'Etat et la Ville de Genève, assurant tant le maintien de l'accès et la sortie du parking de Grenus que la fermeture dudit quai à la circulation ».

Les travaux d'installation du TCOB se sont terminés durant le premier trimestre de l'année 2012.

L'Etat de Genève et la Ville de Genève ont, dès lors, repris l'étude de leur projet de révision de la circulation du quartier de Saint-Gervais, en prévoyant la fermeture à la circulation du quai des Bergues.

(Handwritten signatures)

En application des accords rappelés ci-dessus, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont engagé un dialogue avec les représentants de la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA, en vue d'étudier avec elles les incidences de leur projet et de décider ensemble des conditions dans lesquelles celui-ci pourrait être mis en oeuvre.

Le 18 septembre 2012, les parties ont abouti à une décision visant la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de circulation permettant la fermeture du quai des Bergues à la circulation motorisée.

Au bénéfice des explications qui précèdent, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Principes

L'Etat de Genève et la Ville de Genève s'engagent à effectuer à leurs frais toutes les procédures de planification, d'une part, et à réaliser simultanément tous les travaux sur le domaine public, d'autre part, pour permettre la mise en oeuvre des principes suivants :

- Garantir un accès et une sortie pour le trafic motorisé sur la rue du Temple
- Garantir deux accès et deux sorties pour le trafic motorisé sur l'axe rue de Chantepoulet / rue du Mont-Blanc
- Garantir la possibilité aux usagers du parking MANOR de sortir par la rue des Etuves pendant les heures d'ouverture dudit parking MANOR. La rue des Etuves sur son tronçon compris entre la place De-Grenus et la rue Rousseau peut être fermée à la circulation motorisée hors des heures d'ouverture du parking MANOR.
- Mettre à double sens la rue du Cendrier, entre la rue Rousseau et la rue Winkelried, d'une part, et la rue De-Grenus, entre la place De-Grenus et la rue du Temple, d'autre part.

Les rues suivantes seront en outre fermées à la circulation automobile :

- Quai des Bergues (sur toute sa longueur)
- Rue Rousseau (entre Cornavin et Bouchet / entre Kléberg et Bergues)
- Rue des Etuves (entre Coutance et Grenus)
- Rue Lissignol (sur toute sa longueur)
- Rue Winkelried (entre Kléberg et Bergues)

Un schéma de circulation illustrant ces principes est joint à la présente convention (annexe 1).

La SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA s'engagent à ne pas s'opposer ni recourir contre le projet précité et sa réalisation, que ce soit dans le cadre de la procédure tendant à la délivrance d'un arrêté de circulation au sens de la législation fédérale et cantonale en matière de circulation routière, que dans celle relative à l'autorisation de construire au sens de la législation cantonale sur les constructions et installations.

Article 2 – Engagements complémentaires

L'Etat de Genève et la Ville de Genève, chacun selon ses prérogatives et compétences, s'engagent, pour le surplus, envers la SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA à prendre toute mesure visant la fluidité des circulations – tous modes confondus – et la sécurité des déplacements au sein du quartier de Saint-Gervais, ainsi qu'aux débouchés sur les axes principaux bordant le quartier (rues du Temple, de Chantepoulet, et du Mont-Blanc), ceci dans le respect des normes en vigueur et de la hiérarchie du réseau routier. En particulier, l'Etat de Genève et la Ville de Genève prendront toutes les mesures utiles en vue d'assurer la capacité de sortie de la rue de Grenus sur la rue du Temple ainsi que de la sortie de la rue Kléberg sur la rue du Mont-Blanc et de la rue Paul-Bouchet sur la rue Chantepoulet.

 3

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015 (soir)
 Proposition: aménagement du quai des Bergues

Les parties poursuivront par ailleurs leur collaboration et SNC GRANDS MAGASINS MANOR NORDMANN & CIE et MANOR SA seront associées aux séances de travail organisées par l'Etat de Genève et la Ville de Genève en vue de la mise en œuvre du présent accord.

Article 3 – Procédures

La réalisation du projet de modification de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais, tel que décrit dans le présent accord, dépend de l'issue des procédures relatives à la délivrance de l'arrêté de circulation et des autorisations de construire liées, ainsi que du vote par le Conseil municipal de la Ville de Genève des crédits nécessaires.

Article 4 – Modification ou abandon du projet

Si, pour quelque raison que ce soit, l'Etat de Genève et/ou la Ville de Genève devaient renoncer en tout ou partie à la réalisation du « plan de circulation de Saint-Gervais 2013 » selon les principes décrits à l'art. 1 ci-dessus, les parties tenteront de trouver un nouvel accord, le cas échéant, elles concluront un avenant au présent accord.

A défaut, les engagements souscrits dans le présent accord seront considérés comme caducs, sans effet sur les accords précédemment conclus par les parties.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.

Fait à Genève, en trois exemplaires, le 29.11.2013

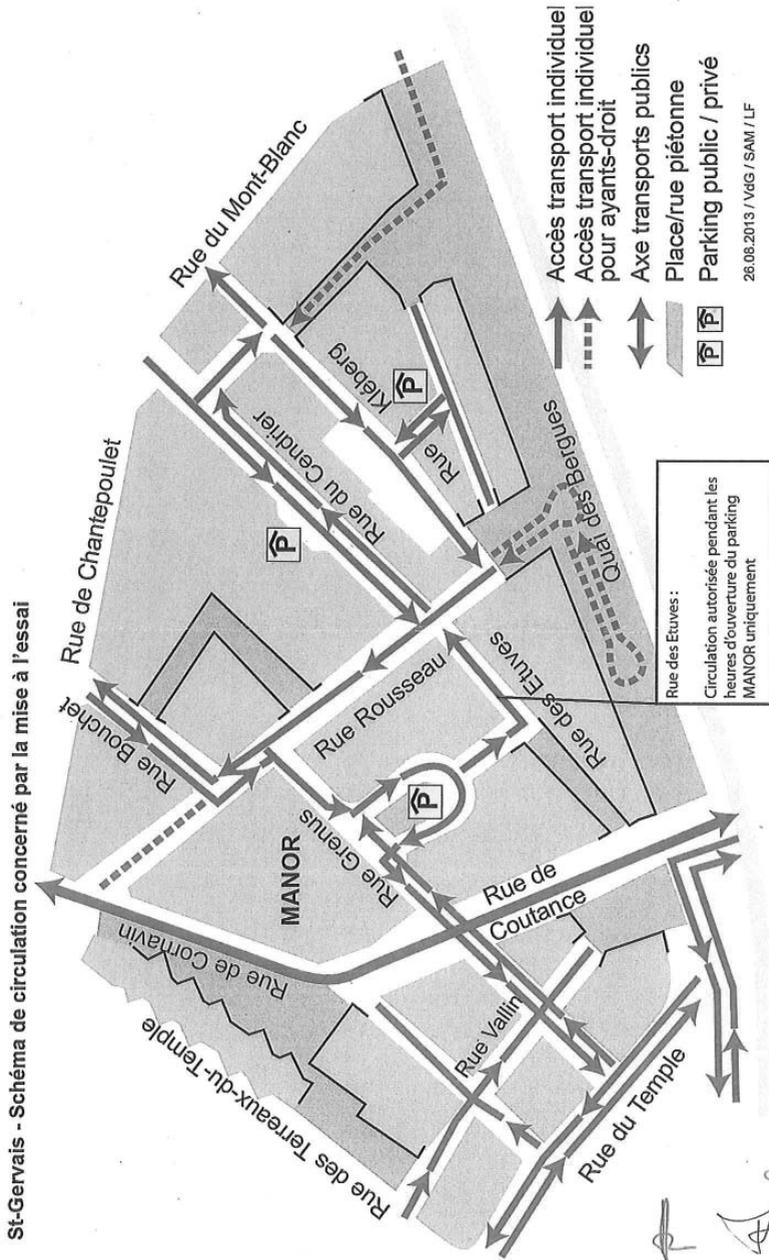
SNC GRANDS MAGASINS
 MANOR NORDMANN & CIE,

MANOR SA

ETAT DE GENEVE

VILLE DE GENEVE

Annexe : mentionnée



Le président. Les deux présidents de la commission, MM. Guy Dossan et Jean Rossiaud, ne sont pas à leur place. Je passe donc la parole à la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard... qui la prend.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Merci, Monsieur le président. Cette proposition vise à réparer les très graves dégâts de l'encorbellement du quai des Bergues, en le démolissant et en reconstruisant le mur d'origine, ce qui nous vaut une économie de 5 millions de francs sur les travaux, que le magistrat nous propose d'utiliser afin de procéder au réaménagement complet de la surface.

La commission des travaux et des constructions a longuement étudié cette proposition, car certains groupes pensaient qu'une partie des commerçants n'étaient pas du tout d'accord avec elle. Nous avons donc attendu désespérément une pétition qui nous avait été annoncée, mais qui n'est jamais arrivée. Nous avons aussi attendu une demande d'audition des commerçants devant la commission des travaux et des constructions. Puis, pour finir, M. Dossan, qui la présidait, a reçu un téléphone d'un commerçant qui s'interrogeait sur l'avancement du processus. M. Rossiaud, le président suivant, a également reçu une lettre des commerçants voisins, qui demandait quand les travaux seraient menés. Elle ne figure pas dans le rapport parce que le président, M. Rossiaud, a oublié de me la transmettre, toutefois j'ai signalé qu'elle avait été donnée à la commission. Celle-ci a voté le 9 septembre 2015 et j'ai rendu mon rapport dès que le procès-verbal de la séance a été accepté, tant il est vrai que les commerçants du quai sont touchés depuis longtemps par ces barrières inesthétiques. Ils attendent des travaux avec impatience et ils souhaiteraient que ceux-ci, censés durer environ dix-huit mois, se déroulent durant la mauvaise saison pour la plus grande partie.

La première délibération pour un crédit de 6,3 millions de francs a été acceptée à l'unanimité. En revanche, la seconde délibération, qui prévoit un crédit d'aménagement de 5,2 millions de francs, a été moins bien acceptée. Un amendement avait été déposé en commission, qui sera probablement redéposé ce soir, car celle-ci était embêtée de se voir présenter un projet d'aménagement «fictif», puisqu'il s'agit d'approuver en même temps un crédit d'étude, de travaux et d'aménagement. Nous avons accepté un projet que nous n'avons pas vu, ce qui n'est pas spécialement courant. Certains ont donc dit non. Il faut savoir que ce non retarderait une partie des travaux, alors qu'un oui permettrait de les faire d'une seule traite.

Voilà pour ma position de rapporteuse et je reprendrai peut-être la parole plus tard pour le groupe libéral-radical.

Premier débat

Le président. Je donne la parole à celles et ceux qui la demandent. Nous commençons par M. Daniel Sormanni. (*Remarque.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai jusqu'à 23 h, non? Je suis très étonné par cette proposition à plusieurs titres. D'abord, Mesdames et Messieurs, vous devez vous rendre compte que vous décidez de travaux pour des montants assez importants, plus de 11 millions de francs, comme ça, d'un coup de crayon, en quelques jours ou quelques semaines, sans même qu'on soit passé par un crédit d'étude. Ce n'est pas usuel. Je m'excuse, mais il doit y avoir un crédit d'étude pour des travaux d'une telle importance. C'est une obligation. Sur la forme et sur le fond, c'est nécessaire. Je n'ai jamais vu qu'on nous présente un crédit d'étude, de travaux et d'aménagement en une seule proposition de toute ma carrière municipale. C'est se ficher de la poire du Conseil municipal et de ses compétences. Une fois de plus, le magistrat chargé des travaux fait le forcing. Ce n'est pas conforme à l'esprit de la loi qui demande des crédits d'études.

Deuxième chose: prenons conscience de ce que nous faisons! Nous fermons ce quai. Bien sûr, pour les quelques commerçants qui s'y trouvent, c'est un bienfait, mais c'est la catastrophe pour tous ceux basés entre Manor et le quai des Bergues! Ce sera terminé: il n'y aura plus de voitures qui passeront, plus de commerçants, plus de clients.

Je lis une chose incroyable en page 2 du rapport: «Selon M. Pagani, une voiture qui arrive à Manor produit un chiffre d'affaires de 200 francs, alors qu'il se monte à 20 francs pour un piéton. L'enjeu de ces modifications est de multiplier le nombre de piétons (...)», afin que ces millions de piétons donnent un meilleur chiffre d'affaires aux commerçants! Je n'ai jamais entendu une chose aussi stupide et irresponsable! Ou alors il y a des accords secrets avec Manor, dans le but que tout le monde aille dans son parking, car cet aménagement ne nous laissera pas d'autre choix! Les seules voitures qui passeront dans le coin se gareront au parking de Manor et les gens feront leurs courses là! Youpi, Rintintin! Vive Manor! Pour tous les autres commerçants, entre Manor et le quai, c'est *Chronique d'une mort annoncée*. Ce n'est pas sérieux!

Tout cela mérite une étude plus approfondie. Pour nous, il est exclu d'accepter, qui plus est en urgence, vite avant la fin de la séance, un crédit d'étude, de travaux et d'aménagement, alors que des montants pareils nécessitent des études pour savoir où on va. Ce projet a des implications importantes: nous sommes au bord du Rhône et des surprises nous attendent probablement. Ce n'est pas la bonne manière de fonctionner que de passer par-dessus la tête du Conseil municipal une fois de plus. Allez jusqu'au bout et supprimez ce délibératif qui ne

sert à rien! Je ne comprends vraiment pas que la commission des travaux et des constructions n'ait pas fait de remarque sur les imbrications de cette proposition. Du moins je n'ai rien trouvé dans le rapport à ce sujet et il n'a pas 156 pages... Je demande qu'on refuse la proposition ou qu'on la renvoie en commission pour l'étudier sérieusement. Il faut un vrai crédit d'étude avant de parler de réalisation!

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

Le président. Merci, Monsieur Sormanni. M. Pagani a demandé à intervenir avant la fin des discussions. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Je rappelle qu'il reste encore trois quarts d'heure de séance. C'est le temps qu'on consacre habituellement à discuter de projets importants. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Sormanni, c'est un projet important, et à double titre.

Premièrement, j'assiste à des assemblées publiques avec des commerçants et des habitants et c'est la première fois que, dans une assemblée à la salle du Faubourg, qui réunissait des commerçants, je les ai entendus dire qu'ils voulaient qu'une zone de rencontre soit aménagée au quai des Bergues et que le secteur de Saint-Gervais ne soit pas voué au transit de voitures, qui passent mais n'achètent rien, plutôt aux voitures de destination et aux piétons, parce que chacun a compris la situation. Le premier à l'avoir comprise, c'est M. Rolland à la place du Molard. Il l'a complètement restructurée avec mon prédécesseur M. Ferrazino et il l'a dit publiquement: 400 emplois se sont créés autour de la place du Molard, sans parler des affaires qui se font non pas grâce aux automobiles, mais grâce aux piétons. Oui, vous avez cité mon propos: une automobile qui se gare au parking Manor représente 200 francs de chiffre d'affaires, c'est la même chose lorsque dix personnes entrent dans le magasin. Avec la gare de Cornavin et le tram sur le pont de l'île, Manor s'est aperçu que de plus en plus de piétons traversent Saint-Gervais et qu'il s'agit de valoriser ce potentiel de chaland. Ainsi que M^{me} Richard l'a relaté, tous les commerçants ont dit à cette assemblée publique que c'était une nécessité. *(Remarque de M. Daniel Sormanni.)* Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Sormanni.

Deuxième problème: l'urgence. Je suis désolé, mais cet encorbellement a été mal construit. Il est rongé par l'humidité en dessous et par le sel qui a été mis par-dessus. Vous auriez pu vous faire transmettre les photos produites devant la commission des travaux et des constructions, Monsieur. Nous avons dû en interdire l'accès depuis maintenant un an. Cela suffit! Nous ne pouvons pas laisser ce

quai interdit aux piétons et à la quasi-totalité de la circulation plus longtemps. Genève et sa rade, dont le quai fait partie aujourd'hui, ont droit à un aménagement correct. Malheureusement, je suis aussi contraint que vous: je dois réaliser un chantier qui réclamerait deux ans de travaux en une année. Pour cette raison, exceptionnellement – et c'est la première fois –, je vous prie de me permettre de grouper cette intervention. D'habitude, je propose toujours un crédit d'étude et un crédit de réalisation afin d'éviter une situation catastrophique, que vous dénoncez, pour les petites et moyennes entreprises de Saint-Gervais.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Cette proposition a été traitée par deux équipes, soit celles de l'ancienne et de la nouvelle législature. Et cette dernière a exigé, conformément à ce que la précédente avait demandé, des auditions supplémentaires. Elle a entendu le magistrat et elle a vraiment pu bénéficier de toutes les informations voulues dans le prolongement des travaux entrepris. Ces éléments ont persuadé le Parti démocrate-chrétien de l'urgence de la situation, raison pour laquelle nous approuverons cette proposition.

Nous irons dans le sens du conseiller administratif. Comme il l'a très bien dit, on ne peut pas continuer à tergiverser, alors que l'heure est grave. Les commerçants connaissent bien le problème. Certains disent ne pas avoir été informés mais, là encore, nous avons eu la preuve que les séances d'information avaient été effectuées dans les formes. On ne peut pas aller chercher par la main les gens qui ne viennent pas aux assemblées organisées par la Ville. Il me semble donc que le travail a été exécuté, qu'on ne peut plus attendre et qu'il faut donc accepter cette proposition. C'est ce que le Parti démocrate-chrétien fera ce soir et il invite chacun à le suivre.

M. Morten Gisselback (EàG). Ensemble à gauche regrette que cette proposition ait été traitée en deux fois, puisqu'elle a des répercussions dans tout le quartier et que le problème est complexe. Elle mêle une première délibération, qui concerne des travaux nécessaires et qui ne sont pas mis en doute, et une seconde délibération, qui relève de l'aménagement. On nous a montré des images, très belles par ailleurs, de l'aménagement à venir, simple et sobre, avec des cyclistes et des piétons. A priori, il nous convient tout à fait. Le transit de quartier devrait être évité, puisqu'il sera détourné par en dessus, par la rue des Terreaux-du-Temple, je pense. Cela répond à une demande des habitants, raison pour laquelle Ensemble à gauche soutiendra les deux délibérations de la proposition.

Nous avons cependant déposé un amendement, car un endroit nous pose problème: la zone piétonne existant devant l'Hôtel des Bergues. *De facto*, elle a été privatisée en parking. Je me permets de lire ce qui est écrit à la page 7 de la proposition elle-même: «L'accessibilité aux ayants droit, à savoir la clientèle de

l'Hôtel des Bergues, sera maintenue. Néanmoins, afin de rééquilibrer cette partie du quai entre les piétons et le stationnement des véhicules, ce dernier sera plus strictement réglementé.» J'imagine difficilement qu'on puisse réglementer davantage... Une zone piétonne est pour les piétons, pas pour les voitures. Or, actuellement, c'est un parking. Allez maintenant sur Google Earth: il y a des voitures parkées en zone piétonne. Notre amendement vise donc à la faire respecter.

Projet d'amendement

Création d'un article 1 bis à la délibération II.

«Le Conseil administratif veille, par la mise en place d'installations adéquates, au bannissement de tout trafic et parcage particuliers, avec ou sans chauffeur, et au strict respect des zones piétonnes situées aux deux extrémités du projet d'aménagement du quai des Bergues.»

Avant de revenir au débat que nous avons, je lis encore ce qui a été affirmé en commission et qui figure en page 4 du rapport. «Quant au problème de parking sauvage des limousines, M. Pagani nous rappelle que l'hôtel s'engage à sensibiliser sa clientèle de multimillionnaires à laquelle une amende de 40 francs ne fait aucun effet.» Tout à l'heure, nous avons entendu que la loi devait être la même pour tous. Visiblement, une amende ne change rien à une situation inacceptable. L'endroit doit être réservé aux piétons, comme prévu.

Une voix. Fermez l'hôtel!

M. Morten Gisselbaek. Non, il ne s'agit pas de fermer l'hôtel. (*Remarque.*) Pardon?

M. Daniel Sormanni (MCG). On fait un hôtel pour les réfugiés!

M. Morten Gisselbaek. Ah, parce que les gens qui vont dans des quatre-étoiles...

Une voix. Cinq-étoiles!

M. Morten Gisselbaek. ... cinq-étoiles – je ne connaissais pas ce détail – et qui ont des limousines devraient avoir des droits que les autres gens n'ont pas? Cela ne va pas! A ce moment-là, l'épicier près de chez moi devrait aussi avoir une

zone de stationnement pour ses clients. Moi-même, j'ai un bureau et il n'y a pas de place pour ma clientèle.

Dans les rangs de droite, tout le monde a déclaré auparavant que la loi devait être la même pour tous. Nous ne doutons donc pas que cet amendement sera accepté par une large majorité et nous vous en remercions par avance. La situation est la suivante: il y a une zone piétonne à chaque bout et la partie comprise entre le pont des Bergues et le pont de l'Île est une zone de rencontre avec circulation de voiture. On peut très bien passer par-là et il s'y trouvera des places de parc qui, malheureusement, ne figuraient pas sur les images qu'on nous a montrées. Merci d'accepter notre amendement; Ensemble à gauche soutiendra la proposition.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Merci, Monsieur. Le bureau a décidé de clore la liste des demandes de parole, dans la mesure où il est déjà 22 h 25 et où nous espérons voter avant la fin de la séance. La parole est à M. Jean Rossiaud.

M. Jean Rossiaud (Ve). Merci, Monsieur le président. Ces travaux sont urgents. C'est pourquoi j'ai traité cet objet en priorité lorsque j'ai pris la présidence de la commission des travaux et des constructions. Je remercie M^{me} Richard d'avoir rendu son rapport très vite. Il est important de savoir que les habitants du quartier, qui ont été consultés, et les commerçants ont un intérêt absolu à ce que les travaux durent le moins de temps possible et à ce que le quai et le pont des Bergues soient aménagés de façon à rendre sa beauté à cette partie de Genève. Tout le monde y a intérêt: les habitants, les commerçants, les visiteurs genevois ou étrangers. Finalement, c'est l'image de Genève qui est en jeu.

Le Mouvement citoyens genevois, qui siège en commission sans y prendre position, puis qui réinvente des positions en séance plénière, comme c'est souvent le cas, fait erreur sur plusieurs points. D'abord, ce qu'il propose ou qu'il a en tête est un aménagement des années 1970 ou 1980. Aujourd'hui, les commerçants sont partie prenante de la nécessité des zones de rencontre, afin de permettre aux piétons de venir consommer dans leurs commerces. Aujourd'hui, les habitants savent qu'une zone de rencontre leur permet de ne pas voir leur quartier envahi par les voitures. Aujourd'hui, les visiteurs savent qu'on reste dans un quartier agréable lorsqu'on s'y promène, pour rencontrer les habitants et commercer.

Il est essentiel que nous traitions ces deux délibérations conjointement, malgré l'amendement que l'Union démocratique du centre s'apprête à déposer. Pourquoi?

Parce qu'on a intérêt à réaménager correctement la place lorsqu'on commence des travaux pour reconstruire un encorbellement, de manière à minimiser la durée du chantier. Les commerçants sont très attachés à cette question.

L'amendement déposé par Ensemble à gauche relève du bon sens et les Verts iront dans ce sens-là. J'espère que cela ne nous fera pas perdre du temps dans le traitement de cet objet. La seule chose que je regretterais, c'est que nous renvoyions cette proposition en commission, car il est vraiment urgent, je le répète, de traiter ce problème.

Le président. Merci, Monsieur. Avant de passer la parole à M. Ivanov, je précise que les orateurs encore inscrits sont M^{me} Virginie Studemann, M. Guy Dossan, M^{me} Danièle Magnin et M. Daniel Sormanni. La parole est à M. Christo Ivanov.

M. Christo Ivanov (UDC). Merci, Monsieur le président. La délibération I, qui concerne des travaux d'urgence au niveau des encorbellements, ne pose aucun problème au groupe de l'Union démocratique du centre et nous acceptons volontiers ce crédit de 6,3 millions de francs.

La seconde délibération nous gêne, car il n'y a pas eu d'étude. Nous sommes vraiment dans un flou artistique. C'est pourquoi notre groupe, par mon intermédiaire, dépose un amendement, qui avait déjà été soumis à la commission.

Projet d'amendement

Modification de l'article premier de la délibération II (reporté à l'article 2 et à l'article 3).

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 198 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du quai des Bergues (...).

Art. 2. – (...) à concurrence de 198 000 francs.

Art. 3. – (...) au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève pour 2018.»

Cet amendement avait été refusé en commission de manière incompréhensible. Si le même sort devait lui être réservé ce soir, nous rejeterions la délibération II.

M^{me} Virginie Studemann (S). Le groupe socialiste soutiendra évidemment la proposition PR-1114. Les raisons de l'urgence ont déjà été évoquées, mais nous tenions à nous joindre aux remarques faites par mes prédécesseurs, membres de la commission des travaux et des constructions, sur le procédé. Il faut le rappeler, c'est assez inhabituel d'avoir à la fois un crédit pour l'étude et les travaux de déconstruction de l'encorbellement ainsi qu'une demande pour l'aménagement. Au-delà de la forme et du règlement, il nous est difficile de nous emparer d'un projet dont on ne sait pas ce qu'il amènera. C'est d'autant plus étonnant que les services de M. Pagani ont produit une image relativement finalisée. On s'y projette; on s'y croirait. Dans le même temps, il nous est expliqué que ce n'est pas la réalité, puisque le projet d'aménagement aura changé entre-temps sur la base d'une nouvelle étude. Nous accepterons les deux délibérations, mais nous espérons que nous aurons les moyens de travailler autrement à l'avenir, de manière à savoir exactement, en tous les cas, quel type de projet d'aménagement nous acceptons lorsque nous prenons position et que nous votons un crédit.

Le groupe socialiste voulait aussi saluer les commerçants du quai des Bergues, qui ont visiblement compris tout l'avantage d'une zone de rencontre. Je le dis parce que quelques élus de cette enceinte se réclament souvent des commerçants pour mieux s'opposer à des projets d'espaces publics qui tendent à réduire le trafic automobile. Souvent, ils nous expliquent que cela va tuer le petit commerce. Dans ce projet, je trouve particulièrement intéressant de voir que les petits commerçants ne parlent pas toujours d'une seule voix. Il y en a plusieurs, comme dans tout groupe, et certains ont compris qu'un espace public de qualité, qui donne la priorité aux piétons et aux cyclistes, participe de l'envie de se promener dans cet espace et de fréquenter ses commerces.

Enfin, le groupe socialiste acceptera l'amendement d'Ensemble à gauche, car ce territoire pose un vrai problème en termes de trafic de transit. En l'occurrence, cette zone devrait connaître un trafic réduit, mais ce n'est pas le cas: les gens l'utilisent afin de court-circuiter les embouteillages devant Manor. Le seul moyen d'empêcher cela est bien de fermer réellement cette zone au trafic, sans créer une zone de non-droit ou de droit réservé à une minorité, notamment les limousines.

M. Guy Dossan (LR). Tout d'abord, Monsieur le président, vous voudrez bien transmettre à M. Sormani que ce n'est pas parce qu'il ne fait pas partie d'une commission que celle-ci est mauvaise. (*Rires et applaudissements.*) Nous avons bien mené notre travail. Je suis assez critique envers M. Pagani en général, pourtant nous étions convaincus cette fois-ci, tout du moins pour la première partie du crédit, du bien-fondé de sa proposition. Pour cette raison, nous ne nous sommes pas étonnés qu'un crédit d'étude ne soit pas prévu pour la reconstruction du mur tel qu'il était à l'époque. Là-dessus, nous n'avons rien à dire.

En revanche, il est vrai que nous sommes beaucoup plus circonspects quant aux 5,2 millions de francs d'aménagement, comme ma collègue M^{me} Richard l'a expliqué tout à l'heure. S'il s'était agi d'une petite somme, nous l'aurions acceptée sans rien dire, cependant un crédit de 5,2 millions de francs, c'est beaucoup pour un projet qu'on n'a pas vu. Lorsque le magistrat est venu en commission, on nous a montré des photomontages, comme M. Gisselbaek l'a dit, parce qu'on n'avait pas de projet, tout en nous disant que ce serait peut-être autre chose... C'est bien, mais la tête dans le sac à 5,2 millions de francs sent le poker: on met la somme sur la table pour voir. C'est beaucoup.

Toutefois, lors du second passage du magistrat en commission, dans sa nouvelle composition, lorsque certains se sont étonnés qu'il demande 5,2 millions de francs sans projet, il a lui-même affirmé qu'un crédit d'étude de 198 000 francs pour l'aménagement – d'où l'amendement de l'Union démocratique du centre – lui permettrait de faire quelque chose. Le Parti libéral-radical était donc divisé. Certains ont approuvé la proposition globale telle quelle et un autre, en l'occurrence moi, s'est abstenu. Ce soir, nous accepterons l'amendement de l'Union démocratique du centre, car nous trouvons un peu léger de demander 5,2 millions de francs sans que nous ayons des éléments d'information.

Certes, on nous a dit que tout irait vite si nous accordions la totalité en un coup. Ainsi, lorsque le mur sera rétabli comme à l'époque par les travaux, pourrait-on commencer l'aménagement. Mais de deux choses l'une! Soit le projet n'existe pas et il n'existera toujours pas dans dix-huit mois lorsqu'il faudra aménager, soit le projet existe et il suffit de nous le montrer. Nous pouvons travailler rapidement; nous en avons la preuve ce soir. La commission a voté la proposition le 7 septembre 2015 et, un mois plus tard, le rapport est soumis à ce plénum. Si le projet existe, acceptons les 198 000 francs ou 200 000 francs pour un crédit d'étude afin que le magistrat revienne nous montrer le projet d'aménagement que nous votons pour un crédit de 5,2 millions de francs! Cela peut aller très vite et il aura largement le temps de nous présenter cet aménagement du quai des Bergues en dix-huit mois... Comme ça, tout le monde sera content! Sans quoi, nous savons ce qui se passera: nous acceptons 11 millions de francs ce soir, personne ne dira rien sur le mur, puis la moitié de ce Conseil se récriera sur l'aménagement au motif que ce n'est pas ce que nous avons voté. Et il vous sera facile de dire que vous avez fait ce que nous voulions, puisque nous n'avions pas de projet. Vous aurez agi en conséquence... Eh bien, non!

La procédure utilisée par le magistrat nous avait convaincus. Nous avons toujours combattu le manque de concertation. Or, là, nous avons eu la preuve qu'il y avait eu une séance, à laquelle de nombreux commerçants étaient convoqués. Certains ne sont pas venus; il est plus difficile de se plaindre après cela. Cette fois, sa stratégie nous a convaincus, mais nous trouvons plus logique qu'il revienne nous présenter un projet, sans quoi nous ouvrons la porte à des pratiques simi-

lares, dont nous ne voulons pas. Monsieur le magistrat, nous accepterons la délibération I sans problème ainsi que l'amendement de l'Union démocratique du centre. Nous vous faisons confiance pour venir nous présenter très rapidement le projet d'aménagement du quai des Bergues.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Effectivement, des travaux sont nécessaires afin de réparer ce dangereux encorbellement, mais c'est une manière de nous enfumer pour faire passer la fermeture du quai des Bergues. C'est cela le problème: nous n'en voulons pas. Nous avons déjà dit non à la piétonisation de 200 rues, puis nous avons refusé la fermeture de 50 rues, et maintenant on essaie de nous bloquer tout le quartier de Saint-Gervais! Monsieur le magistrat, dites-moi par où vous pensez que les véhicules passeront en dehors de la rue de Coutance? Et encore, pas entièrement... La rue de Cornavin est strictement réservée aux transports publics. Si on ne passe pas par le quai des Bergues non plus, on peut emprunter la rue en dessus et dont le nom m'échappe tout à coup... ou le boulevard James-Fazy. Et c'est fini!

Je rappelle à ceux qui siégeaient à la commission des pétitions il y a quatre ou cinq ans que nous avons reçu la pétition P-250, d'une équipe d'olibrius qui voulaient que nous fermions la place De-Grenus à la circulation. A cette occasion, nous avons entendu un certain nombre de commerçants. Je me souviens fort bien que le pharmacien de la place De-Grenus a dit, compte tenu des travaux et de la nouvelle organisation des transports publics, avec le passage du tram, que son chiffre d'affaires avait considérablement baissé et qu'il conservait à perte un emploi pour une personne qui prendrait sa retraite l'année suivante. C'est clair que la fermeture des rues tue l'emploi! Vous aurez une ville désertée et les gens devront aller faire leurs courses ailleurs. Nous accepterons la suggestion de M. Ivanov de limiter la dépense à 200 000 francs. La proposition parle de crédit d'étude et de construction. Nous voulons bien d'un crédit d'étude, par contre pas question de voter les yeux fermés! C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois n'acceptera pas ces crédits tels quels.

Le président. M. Lathion s'est inscrit, mais il ne pourra pas prendre la parole malheureusement. A vous, Monsieur Sormanni!

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Vous transmettez à la personne des bancs de l'Alternative qui a dit que le Mouvement citoyens genevois n'a rien dit en commission que c'est faux. Il a même proposé un amendement qui a été refusé, preuve que certaines choses ont été dites et faites.

Cette façon d'agir est totalement inusitée. Je n'ai jamais vu ça de toute ma carrière de conseiller municipal et j'ai siégé dans cette salle, en 1979 déjà, lorsqu'on a introduit les crédits d'études, justement parce qu'on se retrouvait avec des dépassements monstrueux lors des travaux. A l'époque, M. Claude Ketterer était en charge des travaux. C'est pour cela qu'on a instauré les crédits d'études, comme cela se fait ailleurs, notamment à l'Etat. Ils permettent au moins de limiter les plus-values dans certains cas. Pendant des années, des magistrats n'ont pas osé boucler les budgets. M. Pagani a osé et je l'en remercie encore; parmi un certain nombre de cas, il y avait même le fameux crédit de la gaine technique des Rues-Basses, jamais bouclé parce que le dépassement était si monstrueux qu'aucun magistrat en place n'avait eu le courage de le faire. Voilà pourquoi nous avons des crédits d'études et je ne peux pas comprendre qu'on dépose une proposition ficelée de la sorte.

Je n'ai pas dit que la commission des travaux et des constructions avait mal travaillé. Monsieur le président, vous transmettez à M. Dossan. Or, j'apprends ce soir que les représentants de son parti, après avoir accepté les travaux en commission, se grattent la tête finalement et, pour n'avoir pas vu le projet, ils veulent soutenir l'amendement de M. Ivanov – que nous approuverons aussi, bien entendu – parce que tout ça n'est pas logique. C'est peut-être la preuve que vous n'avez pas assez creusé, je ne sais pas...

Cet aménagement supprime 14 places de stationnement. Les autres sont pré-tendument compensées dans des parkings souterrains existants à plus de 500 m. C'est de la foutaise!

Tout à l'heure, notre collègue M. Bertinat a entamé un panégyrique, que je partage, contre la disparition des zones industrielles et artisanales en Ville de Genève. Continuez comme ça! Tous les commerces fermeront et vous n'aurez plus de rentrées fiscales des entreprises pour financer votre politique sociale, Mesdames et Messieurs! Vous vous contredisez! Tout à l'heure, le contraire a été dit... (*Remarque.*) Oui, je suis inquiet de voir la disparition des zones artisanales et industrielles en Ville de Genève, mais on ne fait rien pour les sauvegarder. Au contraire, on met encore des bâtons dans les roues à un hôtel cinq étoiles, qui amène du chiffre d'affaires et de la matière fiscale à Genève. C'est pourquoi nous n'accepterons pas l'amendement d'Ensemble à gauche. Arrêtez de mettre des entraves aux commerçants, qui créent de l'activité et des emplois et qui paient des impôts en Ville de Genève!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. La situation est délicate. Nous devons impérativement mener des travaux en une année, Monsieur Dossan. Nous devons conduire les deux procédures en parallèle afin que ces travaux ne

durent que de septembre 2016 à juin 2017. C'est un énorme chantier à mettre en place. Si vous m'imposez de les découpler, je ferai avec, bien évidemment, mais les travaux dureront un an et demi, car il faudra y surseoir durant l'été et on repassera... Cela dit, je veux bien m'engager, puisque la mesure est exceptionnelle, à venir présenter notre projet à la commission des travaux et des constructions dès que nous en aurons un et à tenir compte de l'ensemble des remarques qui seront faites.

Ce projet *a minima* correspondra à un aménagement simple, comme le quai Bezanson-Hugues en face. Je l'ai dit. Monsieur Sormanni, ne faites pas croire qu'il y a des dépassements de crédits lorsque je suis à la manœuvre. Je vous mets au défi de trouver des dépassements de plus de 0,3% des budgets que ce Conseil municipal m'a octroyés lors de ces trois dernières années. J'ai bouclé tous les budgets six mois après la fin des travaux. Vous ne trouverez pas chez moi la logique de mes prédécesseurs, qui ne bouclaient pas les crédits, si bien que j'ai dû m'en charger. Vous avez reconnu que j'avais fait le ménage! Ne serinez pas des contre-vérités devant ce Conseil municipal! Mesdames et Messieurs, je vous remercie, quoi qu'il en soit, de faire droit à cet assainissement du quai des Bergues.

Des voix. Mise en cause!

Le président. Nous sommes presque au bout. (*Brouhaha.*) Nous sommes tous mis en cause un jour ou l'autre. (*Exclamations.*) Nous passons au vote.

Deuxième débat

M. Pascal Spuhler (MCG). Mise en cause! Mise en cause!

Le président. Monsieur Pascal Spuhler, je compte sur votre collaboration en tant que chef de groupe. Merci!

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 64 oui contre 7 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 300 000 francs, destiné à l'étude et aux travaux de déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et de reconstruction de son mur de quai situés sur les parcelles de Genève, secteur Genève Cité N^{os} 7676, 7084, 7680, 7386, 7393, propriétés du domaine public communal et N^{os} 7675, 7711, propriétés du domaine public cantonal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le président. Nous avons été saisis de deux amendements concernant la délibération II.

Mis aux voix, l'amendement présenté par M. Gisselbaek recueille 36 oui et 36 non. Le président départage les voix en votant non.

Mis aux voix, l'amendement présenté par M. Ivanov est refusé par 45 non contre 27 oui (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 57 oui contre 14 non (3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 200 000 francs, destiné à l'étude et aux travaux d'aménagement du quai des Bergues situé sur les parcelles de Genève, secteur Genève Cité N^{os} 7676, 7084, 7680, 7386, 7393, 7685, 7392, 7391, 7389 propriétés du domaine public communal et Nos 7675, 7711, propriétés du domaine public cantonal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le nouvel objet suivant:

- PRD-112, de *M. Pascal Holenweg*: «Débat accéléré: droit des auteurs d'amendements à les présenter».

11. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- IO-261, de *M. Olivier Gurtner*: «Des conditions de travail décentes pour les musiciens au Grand Théâtre?»

12. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour chez vous ou où vous voulez. Je vous donne rendez-vous tout bientôt pour la continuation de nos travaux.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2414
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2414
3. Projet de délibération du 27 octobre 2015 de M ^{me} et M. Natacha Buffet-Desfayes et Eric Bertinat: «Mettons fin à l'irresponsabilité juridique de l'Usine» (PRD-111). Troisième débat	2414
4. Proposition du Conseil administratif du 7 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 478 000 francs et net de 2 817 000 francs, recettes déduites, soit:	
– un crédit de 1 974 000 francs destiné aux travaux de réalisation des aménagements améliorant le confort et la sécurité des itinéraires scolaires des écoles Saint-Jean, Cayla, Devin-du-Village, Charles-Giron, Geisendorf et Charmilles;	
– un crédit brut de 1 504 000 francs dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 600 000 francs et la récupération de la TVA de 61 000 francs, soit un montant net de 843 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public de la rue du Beulet, des avenues De-Warens et De-Gallatin (PR-1149).	2431
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 sur demande du Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde) (PR-1133 A).	2433
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 sur demande du département des constructions et de l'aménagement en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier «la Forêt», situé entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex (PR-1131 A)	2443

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29 956-202 «Rosemont» situé à l'avenue Rosemont, au sud du chemin Frank-Thomas, feuilles cadastrales 24 et 26, section Genève Eaux-Vives (PR-1134 A) 2481
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 262 m², sise avenue Godefroy 12, propriété de feu M. Roger Stauffer, ainsi que les immeubles dépendants N^{os} 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue (PR-1110 A) 2514
9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 janvier 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 11 500 000 francs, soit:
- un crédit de 6 300 000 francs destiné aux études et aux travaux de déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et de reconstruction de son mur de quai;
 - un crédit de 5 200 000 francs destiné aux études et aux travaux d'aménagement du quai des Bergues (PR-1114 A) 2527
10. Propositions des conseillers municipaux 2580
11. Interpellations 2580
12. Questions écrites 2580

Le mémorialiste:
Ramzi Touma